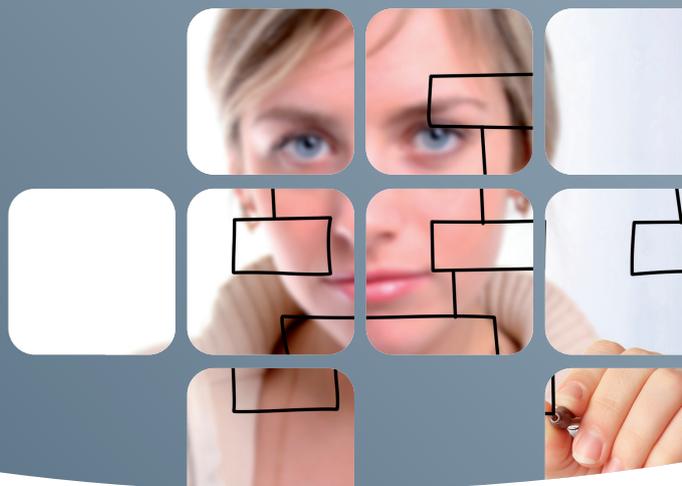




# DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2010



**SODIFRANCE**  
CONSEIL, TECHNOLOGIES & SERVICES IT



# Document de Référence 2010



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 avril 2011 en application des articles 212-13 du Règlement Général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Ce dépôt porte le numéro . Le présent document de référence intègre par référence les documents de référence enregistrés sous le n° D.10-0373 (exercice 2009) et D.09-355 (exercice 2008).

**Des exemplaires du document de référence sont disponibles sur demande :**

- au siège social de la société : SODIFRANCE - PA La Bretèche - CS 26804 - 35768 Saint-Grégoire Cedex
  - sur le site web : [www.sodifrance.com](http://www.sodifrance.com)
  - par e-mail : [investors@sodifrance.com](mailto:investors@sodifrance.com)
  - sur le site de l'AMF : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)



# SOMMAIRE

---

1. Métiers et solutions	5
2. Structure du groupe	14
3. Comptes consolidés	23
4. Comptes sociaux	48
5. Résolutions proposées à l'Assemblée Générale mixte du 28 juin 2011	68
6. Renseignements concernant la société et son capital	75
7. Organes d'administration, de direction et de surveillance	81
8. Responsables du document de référence et du contrôle de comptes	85
9. Attestation	87
Table de concordance	88

# HISTORIQUE

## 1986 – 1999 : DE LA CRÉATION À L'INTRODUCTION EN BOURSE

Créé en 1986 à Rennes par Francis Mazin, SODIFRANCE est une Société de Service et d'Ingénierie Informatique. Positionnée à sa création sur le métier de l'externalisation en monétique et traitement de chèque pour le secteur bancaire, SODIFRANCE enrichit rapidement son offre de services informatiques et accroît son implantation nationale.

En 1992, SODIFRANCE décide d'investir fortement en Recherche et Développement pour réaliser des solutions logicielles permettant de moderniser les systèmes d'information dans une approche automatisée et industrialisée. Cette offre très innovante devient un des principaux fers de lance de SODIFRANCE.

Dotée d'un périmètre technologique important et d'une présence géographique significative, SODIFRANCE réalise son introduction en Bourse en avril 1999.

À la disparition de son Président fondateur en octobre 1999, son fils, Franck Mazin, Administrateur de SODIFRANCE depuis 1993, est nommé Président du Directoire.

## 2000 - 2005 : RECENTRAGE SUR LES ACTIVITÉS D'INGÉNIERIE

À partir de 2001, SODIFRANCE engage une stratégie de recentrage sur ses activités de services informatiques, en particulier son expertise en transformation de systèmes d'information. Désormais positionnée sur son cœur de métier, le service informatique à valeur ajoutée, SODIFRANCE se structure pour mettre en œuvre un projet de développement ambitieux combinant une offre de services informatiques de proximité et un savoir-faire unique en France en transformation automatisée des systèmes d'information. En 2004, SODIFRANCE crée Mia-Software, sa filiale logicielle pour commercialiser ses solutions de développement et maintenance des SI issues de son centre de R&D.

## DEPUIS 2005 : NOUVELLE DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Depuis 2005, SODIFRANCE déploie son projet de développement conjugué :

### Consolidation de l'organisation pour accompagner l'évolution de l'entreprise

- Organisation en Business Units pour une plus grande efficacité ;
- Renforcement commercial sur ses secteurs cibles grands comptes Banque, Assurance, Retraite et Services Publics ;
- Création en 2009 du SODIFRANCE Delivery Center pour améliorer la réalisation et le suivi des grands projets ;
- Obtention en 2009 de l'évaluation Qualité CMMI niveau 2 sur un périmètre important d'offres du Groupe.

### Avance technologique en modernisation des SI

Chaque année, SODIFRANCE investit fortement en R&D pour améliorer ses offres. Les avancées technologiques sont significatives : amélioration technique des offres de migration, modernisation d'architecture, automatisation des process, extension des technologies traitées, nouvelles offres telles que l'urbanisation et la « servicisation » pour répondre au besoin d'ouverture des SI de ses clients. SODIFRANCE devient le N°1 français sur le marché du « LEGACY MODERNISATION ».

Pour renforcer son leadership, SODIFRANCE acquiert, fin 2009, TSI (Transformation des Systèmes d'Information), pôle d'activité de BT Global Services spécialisé dans la migration de données. TSI prend le nom de Datalliance. Les succès commerciaux enregistrés en 2010 confortent cette décision.

### Développement des services informatiques de proximité

SODIFRANCE poursuit sa stratégie d'accompagnement de ses clients en proximité grâce à ses 12 implantations et en développant ses offres et savoir-faire en permanence :

- Offre de service : doubles compétences grands systèmes (mainframe) et nouvelles technologies (J2EE, .NET ...), expertise autour du développement applicatif, développement de la Tierce Maintenance Applicative et des centres de services, savoir-faire en intégration de solutions (Décisionnel, Portails...) et Gestion des Infrastructures.
- Acquisition d'une expertise Internet ; depuis 2007, avec l'acquisition d'ONEXT, SODIFRANCE accompagne ses clients sur leurs projets de réalisation de portails collaboratifs internet, intranet, extranet.
- Création d'un pôle Conseil : avec la création d'ANTEO-Consulting en 2009, SODIFRANCE souhaite accompagner ses clients sur les réflexions stratégiques autour des SI.

Enfin, sur le plan géographique, la présence de SODIFRANCE en région permet aussi de proposer aux grandes entreprises des Centres de Services de grande qualité pouvant accueillir en nearshore, la réalisation de projets, avec des infrastructures dédiées et un savoir-faire capitalisé depuis des années.

### Renforcement auprès de la clientèle Banque, Assurance et Protection Sociale

SODIFRANCE réalise chaque année plus de 60% de son chiffre d'affaires dans le secteur Banque, Assurance et Protection Sociale. Ses compétences technologiques Mainframe, sa connaissance de ces métiers conjuguées à son expertise des projets de modernisation des systèmes d'information sont en effet particulièrement adaptées aux besoins de ces entreprises.

En 2007, souhaitant renforcer sa présence sur Paris et auprès de sa cible de clientèle, SODIFRANCE a acquis la société de services API-GROUP. La complémentarité des deux sociétés a donné lieu à la création d'un pôle significatif à Paris, dans le domaine du service informatique Banque-Finance. Depuis cette date, SODIFRANCE figure dans le TOP 10-12 des fournisseurs informatiques du secteur de l'Assurance (source : Pierre Audoin Consultants).

### 2010 : Une année charnière

Malgré une belle dynamique de développement et une stratégie bâtie sur des fondamentaux solides, SODIFRANCE est confronté en 2010 à un contexte toujours marqué par la crise économique. De plus, des facteurs endogènes pénalisent l'activité : allongement des cycles de décision, pression sur les prix, concurrence de l'offshore, pénurie d'ingénieurs... sont autant de facteurs qui pèsent sur les résultats.

En 2010, le chiffre d'affaires s'établit à 63 M€, stable comparé à 2009.

Le résultat opérationnel courant ressort à 3,21% du chiffre d'affaires et le résultat net du Groupe est de 710 K€.

# 1. MÉTIERS ET SOLUTIONS

## 1.1. UN POSITIONNEMENT DE SSI SPÉCIALISÉE

Depuis sa création en 1986, SODIFRANCE accompagne ses clients dans la conception, la maîtrise et l'évolution de leurs systèmes d'information. Le positionnement de SODIFRANCE conjugué :

- Une offre de **services informatiques de proximité** pour accompagner ses clients au travers de prestations de conseil, délégation d'expertise, intégration de solutions, services d'infrastructures et tierce maintenance applicative ;
- Des **solutions spécialisées** dédiées à la transformation des systèmes d'information dans une démarche automatisée et industrialisée.

Ce positionnement permet de fournir une réponse à forte valeur ajoutée et adaptée aux besoins de ses clients en recherche croissante d'agilité et d'ouverture de leur système d'information tout en visant en permanence rationalisation, baisse des coûts et des délais.

Les grands projets de transformation sont tirés par des besoins vitaux pour la vie économique des entreprises : multiplication des exigences réglementaires, fusions, acquisitions et

restructurations, rationalisation liée au besoin de baisse des coûts du système d'information, stratégie de conquête ou de fidélisation de clientèle...

L'avance technologique de SODIFRANCE dans le domaine de l'automatisation lui permet de réaliser les grands projets de transformation de ses clients en proximité de leurs implantations, indispensable compte tenu de la nature stratégique de ces projets.

SODIFRANCE est reconnu pour son expertise technologique et apprécié pour ses valeurs d'entreprises basées, entre autre, sur le respect des engagements et l'innovation au service de la performance des systèmes d'information de ses clients.

L'équilibre entre son offre de services informatiques et sa spécialisation technologique constitue un élément fondamental du business model de SODIFRANCE.

### UNE CLIENTÈLE DE GRANDS COMPTES

Apportant à la fois proximité, expertise et innovation à valeur ajoutée, SODIFRANCE entretient avec ses clients une relation de qualité et de confiance qui s'inscrit dans la durée. Ainsi, dans les 10 premiers clients du Groupe en 2010, figurent 7 clients présents dans le TOP 2009 et 5 du TOP 2006.

## RÉFÉRENCES SODIFRANCE

### ASSURANCE & PROTECTION SOCIALE :

AG2R, AGF, AGIRC ARRCO, ALCIRE, ARAMICE, AREAS DOMMAGES, ARPEGE, AXA, BPCE, CABINET BESSE SA, CNSA, CAISSE NATIONALE RSI, CERTIRA, CHOREGIE, CIMUT, CNP-ASSURANCES, CREDIT AGRICOLE, CREDIT MUTUEL, ENIM (ETAB NAT INVALIDES MARINE), FORTIS, GIE SESAM VITALE, GMF, GROUPAMA, GROUPE MORNAY, GROUPE NOVALIS - PREVUNION MV4 PARUNIO, INDEPENDENT INSURANCE, INTER MUTUELLE ASSISTANCE, INTER MUTUELLES HABITAT, KILN PLC, MAAF, MACIF, MAIF, MALAKOFF MÉDÉRIC, MGEN, MMA, MNAM, MSA, REUNICA, STE GENERALE, VERLINGUE...

### BANQUE & FINANCE :

BNP-PARIBAS, BPCE, CREDIT AGRICOLE, CREDIT IMMOBILIER, CREDIT LOGEMENT, CREDIT MUTUEL, DIAC, AMEN BANK, GE MONEY BANK - GE CAPITAL BANK, HSBC, ING, LA BANQUE POSTALE, NATIXIS, PARTECIS, PORTZAMPARC, PROGICA SAS, SCM DENIS COLLIN, SOCIETE GENERALE...

### ADMINISTRATIONS PUBLIQUES & SERVICES PUBLICS

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT, AUTOROUTE ET TUNNEL DU MONT BLANC, CANTON DE GENEVE, CCI (FOUGERES, ST MALO), CDG FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE VENDEE, CEA/DAM ILE DE France, CEDRE, CENTRE D'INFORMATION SUR L'EUROPE, CENTRES HOSPITALIERS (SAINT BRIEUC, TREGUIER, LE MANS, RENE PLEVEN, GUILLAUME REGNIER, PAIMPOL), CHAMBRES D'AGRICULTURE (ILLE ET VILAINE, VENDEE), CIMD, CNASEA, CNRS, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (ANGERS, FREJUS), COMMUNAUTES DE COMMUNES (CLISSON, PAYS D'ANCENIS, PAYS D'AIX), CONSEILS GENERAUX (ILLE ET VILAINE, HAUTE VIENNE, ORNE, COTES D'ARMOR), CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE, CRAM RHONE ALPES, DCNS, DGA ECS, ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE, EDF, EDUCATION NATIONALE, EPSHOM, FAFIEC, HOPITAUX (LAMBALLE, REDON), IFREMER, INRA, LA POSTE, LE MANS METROPOLE, MAIRIES (NANTES, RENNES, SAINT NAZAIRE, AURAY, MONTAIGU, PALAISEAU, RIALLE, ST GERMAIN EN LAYE, ST MALO), OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE, PÔLE EMPLOI BRETAGNE, RECTORATS (RENNES, STRASBOURG, CLERMONT FERRAND), SDIS DES COTES D'ARMOR, UNIVERSITES (BORDEAUX, MARNE LA VALLEE, PARIS 1, RENNES, PARIS DAUPHINE)...

### SECTEUR TERTIAIRE

ADECCO, ADP-GSI FRANCE, AIR FRANCE, AGROSTAR GROUPE STEF-TFE, AFDAS, AGEFAFORIA, AGEFOS PME (BRETAGNE, ILE DE FRANCE, MORLAIX), AKIOLIS GROUP, APPLE, ARCAL, ARSOE DE BRETAGNE, ARTIC, ASSIBA, ASTROLINE, AUDENCIA NANTES, BAYEUX INTERCOM, BIBUS, BLUE BUTTERFLY, BOLLORE, BONGRAIN, BRIT AIR, BRITTANY FERIAES, BUREAU VERITAS, CANAL +, CARDS OFF, CASINO, CEGEDIM, CELESIO, CENTRAVET, CENTRE LECLERC, CIS VALLEY, CLINIQUES PRIVÉES ASSOCIÉES, CLUB MEDITERRANEE, CNCR GROUP, CONCARNEAU DISTRIBUTION, DEUTSCHE TELECOM, DHL, DOCKERS DE NORMANDIE, EADS, ECOLE DES MINES, ECOLE POLYTECHNIQUE DIRADIO, EFFITIC, ERAM, ESAT RENNES, EUROPCAR, EXEL SERVICES LOGISTIQUES, FAFIH, FONDATION MAISON DES SCIENCES DE L'HOMME, FRANCE TELECOM, GENAVIR, GENERIX, GEOSTOCK, GIE MULTI TV ANTILLES & REUNION, GLOBAL TECHNOLOGIES, GROUPE ATLANTIC, GROUPE IDEC, GROUPE SERDA EDITION, GULF STREAM SARL, IFPEK, IMPRIM'IMAGES, INNELEC MULTIMEDIA, LOGITRADE, LORANS SA, LOUIS VUITTON, MAISONS DU MONDE, MC VISION, MCKESSON FRANCE, MEDIAFOR, MICROSOFT FRANCE, MIPIH, OPCALIA BRETAGNE, OPTICIEN MUTUALISTE, ORANGE BUSINESS SERVICES, ORCHESTRA, OVIALIS, PAGESJAUNES, RELAIS CULTURE EUROPE, RESPHEL, SAGESS, SAP FRANCE, SARIA INDUSTRIES, SARL YETI, SAS B&B HOTELS, SECOURS POPULAIRE FRANCAIS, SERESTEL, SICA ST POL, SMLB LA SOLUTION, SNCF, SOCODEI CENTRACO, SOGELINK, SOGEP, SOLEMCO D.A, STACI, SYNDICAT INTERHOSPITALIER, SYSTEME U, TALORIG, TERMINAUX DE NORMANDIE, THALES, TRASY GROUP, TREPPIA, UKL ARREE, UNION DES CLASSES MOYENNES, UNION INVIVO, VAINCRE LES MALADIES LYSOSOMALES, VEOLIA ENVIRONNEMENT, VEZO, VISION FP, VOXIME...

### INDUSTRIE

ARKEMA FRANCE, ARMOR INOX, ARSOE DE CAEN, ASICA, AUTOLIV, FINAGRO GROUPE ROULLIER, GROUPE CECAB, HUTCHINSON, IMMOBAT, JOHNSON CONTROLS INDUSTRIES, LACTALIS, LE TELEGRAMME, GROUPE LEGRIS, MERIAL, OUEST FRANCE, PANAGET, PARKER HANNIFIN FRANCE, PLASTIREVE, PROVIMI FRANCE, PSA, ROBERT BOSCH, ROVAL SANOFI, SOPEDI, TECHNIP FRANCE, THALES, TRICOTS ST JAMES, VILLEROY ET BOCH SAS, VINCI ENERGIES, VM MATERIAUX, YVES ROCHER...

## 1. MÉTIERS ET SOLUTIONS

### 1.2. CONSEIL, SERVICE ET INGÉNIERIE INFORMATIQUE

#### 1.2.1 CONSEIL

##### ■ Conseil IT

ANTEO-Consulting est le pôle Conseil en Architecture et Méthode de SODIFRANCE. Il définit et propose les solutions les plus adaptées aux besoins et à la stratégie de ses clients autour de 6 pôles :

- Gouvernance et processus
- Architecture d'entreprise (urbanisation, SOA)
- Architecture technique J2EE / .Net
- Industrialisation & approche Model Driven
- Alignement MOA / MOE (méthodes agiles...)
- Gestion du changement & Formation.

##### ■ Conseil métier Banque, Assurance et Protection Sociale

L'expérience acquise lors des projets d'ingénierie et une présence historique sur les métiers de la Banque, l'Assurance et la Protection Sociale permettent à SODIFRANCE de déployer des offres d'Assistance de Maîtrise d'Ouvrage opérationnelle adaptées aux différentes étapes du cycle de vie des projets.

A la frontière entre les métiers et les Systèmes d'Information, l'offre de conseil métier de SODIFRANCE couvre les cinq axes suivants :

- Audit de l'Existant, Cadrage et Etude de Faisabilité,
- Pilotage et coordination,
- Expression de Besoins, rédaction de Cahier des Charges,
- Conduite de projet, Assurance qualité,
- Planification, homologation, tests, qualification et recette.

#### 1.2.2. TECHNOLOGIES ET SOLUTIONS

SODIFRANCE intervient en délégation d'expertise et en intégration de systèmes et de solutions :

##### ■ Délégation d'expertise :

SODIFRANCE réalise de nombreux projets de **maintenance**, **d'évolution** ou de **développement d'applications** apportant à ses clients de solides compétences, tant sur les nouvelles technologies (JAVA, .NET...) que sur les technologies mainframe (COBOL...). Cette double compétence, avec une **expertise reconnue pour les environnements mainframe**, est un atout pour les clients grands comptes de SODIFRANCE.

##### ■ Solutions de développement :

SODIFRANCE met en œuvre des solutions de développement réputées pour leur performance et leur efficacité. Le savoir-faire de SODIFRANCE réside dans sa capacité à assembler les différentes briques technologiques pour construire la solution la plus adaptée au contexte et au besoin de ses clients. Le choix des solutions répond à des critères technologiques mais également à des enjeux de productivité et de qualité. Elles se déclinent autour de trois volets :

- Méthodologie
- Industrialisation et automatisation
- Environnement de développement

##### ■ EAI et BPM

SODIFRANCE dispose d'un Centre de Compétences dans le domaine des architectures orientées services (SOA) et des

processus métier (BPM) autour des solutions de son partenaire TIBCO Software.

##### ■ Portails Internet, Intranet et solutions collaboratives

ONEXT, filiale de SODIFRANCE, conçoit des sites, des portails et des applications Web à partir de logiciels de gestion de contenu et de portails libres en Open Source. Ses compétences couvrent :

- les portails Internet, Intranet et Extranet (TYPO3, Liferay, Joomla, Ez Publish, Drupal...)
- le travail collaboratif (Liferay / Alfresco...)
- la Gestion Electronique de Documents (GED) autour de la solution Alfresco
- le e-commerce (TYPO3, Magento, Prestashop...)
- les moteurs de recherche (mnogosearch, Lucene, Exalead, SolR)
- les réseaux sociaux d'entreprises (Liferay...)

Onext compte à ce jour 250 réalisations, en particulier auprès du secteur public.

##### ■ Solutions Ressources Humaines

SODIFRANCE propose des compétences expérimentées autour des principaux logiciels de GRH du marché (Zadig, GXP, HR Access...) qui permettent à nos clients d'adapter leur solution aux évolutions sociales et de les maintenir dans les meilleures conditions opérationnelles.

#### 1.2.3. GESTION DES INFRASTRUCTURES

SODIFRANCE accompagne ses clients dans la mise en place et le maintien en condition opérationnelle de leur infrastructure informatique, véritable socle stratégique de leurs applications et de leurs activités.

La souplesse de son offre et sa palette de compétences lui permet de délivrer des prestations adaptées aux plans de charge projet de ses clients, en assistance technique ou forfaitairement, sur site clients ou dans ses centres de services.

Son offre couvre intégralement le cycle de vie d'un système d'information, audit, consolidation et migration des infrastructures existantes, intégration de solutions de virtualisation (serveurs, postes de travail), gestion du cycle de vie des données (stockage, sauvegarde...), automatisation et industrialisation des productions informatiques, administration, supervision, support et hébergement des infrastructures...

Conçues et mises en œuvre par des experts certifiés, ces offres basées sur la pratique des standards ITIL s'appuient sur des partenariats à la pointe de la technologie auprès des grands éditeurs et constructeurs du marché (ORACLE, IBM, HP, SAP-BusinessObjects, MICROSOFT, CITRIX, VMWARE...).

#### 1.2.4. PRESTATIONS ET ENGAGEMENTS

Selon les projets et les souhaits de ses clients, SODIFRANCE propose un dispositif adapté :

- Délégation d'expertise de proximité en Assistance Technique depuis ses 12 sites
- Projets au forfait (28% du chiffre d'affaires 2010)
- Tierce Maintenance Applicative
- Centres de Services industrialisés en nearshore (Orléans, Niort, Rennes, Nantes, Brest, Toulouse)
- Offshore à travers son implantation en Tunisie.

## 1. MÉTIERS ET SOLUTIONS

### 1.3. SOLUTIONS DE MODERNISATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

SODIFRANCE est le spécialiste des projets d'évolution des systèmes d'information basés sur des solutions automatisées développées par son Centre de recherche et Développement. Cette approche permet d'accélérer la transformation des systèmes d'information pour répondre aux besoins des entreprises : évolutions réglementaires, changements technologiques, time to market...

Son offre couvre la migration vers des systèmes plus pérennes, le changement de technologies obsolètes, la migration de données, l'ouverture des systèmes d'information, l'évolution vers des architectures plus modernes et répondant mieux aux besoins des entreprises en termes de coût et d'agilité. Cette expertise à forte valeur ajoutée est issue de travaux de R&D permanents depuis 16 ans et de plus de 100 projets réalisés pour de grandes entreprises.

#### 1.3.1. LA MODERNISATION DES SYSTÈMES EXISTANTS

Avec une avance technologique reconnue, SODIFRANCE dispose de l'offre de modernisation des systèmes existants la plus complète en Europe.

<b>MODERNISATION D'ARCHITECTURE</b> <i>Evolution des SI vers .NET, J2EE, FLEX</i> NS-DK & NATSTAR, COOL-GEN, VISUAL BASIC, POWER BUILDER, PROGRESS L4G, DELPHI, FORTE, OMNIS 7, ORACLE FORMS, UNIFACE, SMALLTALK...	<b>MIGRATION DE PLATE-FORME</b> <i>Changement de plate-forme vers ZOS, UNIX, LINUX...</i> AS400, BULL GCOS 7, BULL GCOS 8, MVS, ZOS, TANDEM, UNISYS...	<b>CONVERSION DE DONNEES</b> <i>Changement de SGDB vers DB2, ORACLE...</i> ADABAS, DATACOM, IDMS, DL1, DB2, DB400, VSAM, INFORMIX, ORACLE...
<b>CONVERSION DE LANGAGE OU D'AGL</b> <i>Vers environnement de développement COBOL/JAVA</i> NATURAL, PL1, MANTIS, ADA, RPG, IDEAL, PACBASE, TELON...	<b>ARCHITECTURE ORIENTEE SERVICES</b> <i>Réorganisation de composants du SI</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• REFACTORING</li><li>• MODULARISATION</li><li>• CREATION DE SERVICES DANS LE CADRE D'UNE STRATEGIE SOA</li></ul>	<b>URBANISATION</b> <i>Réurbanisation du SI</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• TRAJECTOIRE</li><li>• GOUVERNANCE</li><li>• INDUSTRIALISATION</li></ul>
<b>Réalisation du référentiel du patrimoine applicatif</b> CARTOGRAPHIE, ANALYSE QUALITE, RETRO-DOCUMENTATION		

L'offre de SODIFRANCE se caractérise par :

- **Un champ d'application très développé**, depuis la cartographie de patrimoines, la migration... jusqu'à la transformation d'architectures ;
- **Un atelier logiciel complet d'automatisation**, développé par son propre centre de R&D et couvrant l'analyse, la conversion, la gestion des processus, la génération et les tests ;
- **Transformation de technologies multiples et complexes** : par leur ouverture, les solutions SODIFRANCE s'adaptent rapidement à toute technologie à prendre en compte.
- **Industrialisation de toutes les étapes des projets** : la méthodologie est basée sur l'industrialisation des tâches et processus, pilotée par un de ses logiciels.

#### 1.3.2. LA MIGRATION DE DONNÉES

L'offre de modernisation automatisée de SODIFRANCE s'est enrichie en 2009 d'une offre de migration de données : TRANSMIG. La migration de données fonctionnelles est une opération très fréquente au sein des entreprises due à des adaptations nécessaires : fusions, acquisitions, évolutions logicielles, implémentation de nouvelles solutions applicatives...



Issue de plusieurs années de développement et mise en œuvre sur de nombreux projets, la solution TRANSMIG bénéficie d'une industrialisation optimale des processus et permet de maîtriser tout projet de migration de données, quelles que soient la volumétrie, la complexité et l'hétérogénéité des technologies source et cible.

#### 1.3.3. L'INDUSTRIALISATION DU CYCLE DE VIE DES APPLICATIONS

Mia-Software, filiale de SODIFRANCE, est éditeur de logiciels spécialisés dans les approches Model-Driven pour industrialiser le cycle de vie des applications :



- **Mia-Studio** automatise le développement et le refactoring des applications (.NET, J2EE ...) en respectant les standards de l'OMG (MDA : Model Driven Architecture, UML)
- **Mia-Insight** est une suite logicielle de cartographie et d'analyse de patrimoines applicatifs (mainframe, client/serveur, NTIC)
- **Mia-Quality** est dédié à l'analyse qualité des patrimoines applicatifs

Les logiciels Mia-Software se caractérisent par une forte avance technologique et une réponse très adaptée au besoin de réduction des coûts informatiques des entreprises. Indépendants des univers technologiques et utilisables dans tous les environnements, ils apportent aux entreprises une plus grande évolutivité et une maintenance facilitée de leurs développements.

Près de 100 clients dans le monde utilisent aujourd'hui les solutions Mia-Software.

Évalué **CMMI**<sup>®</sup> de niveau 2, SODIFRANCE place la qualité au cœur de son organisation, comme un facteur de progrès et un atout déterminant pour ses clients. Les activités de SODIFRANCE évaluées CMMI 2 sont les suivantes :

- La Migration d'Architecture
- Les projets de développement en Nouvelles Technologies
- La Tierce Maintenance Applicative
- Le Centre de Services de Niort.

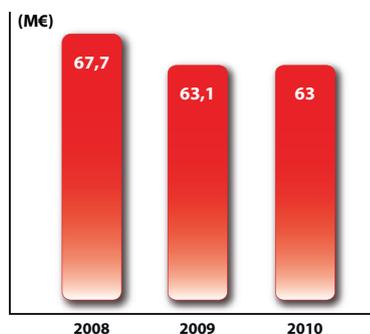
## 1. MÉTIERS ET SOLUTIONS

### 1.4. CHIFFRES-CLÉS

#### 1.4.1. ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

EN M€	2008		2009		2010	
	CA total	% CA total	CA total	% CA total	CA total	% CA total
CA FRANCE	63,1	93,2%	61	96,7%	62,9	99,8%
CA EUROPE	4,6	6,8%	2,1	3,3%	0,15	0,2%
CA TOTAL	67,7	100%	63,1	100%	63	100%
VARIATION			-6,8%		0%	

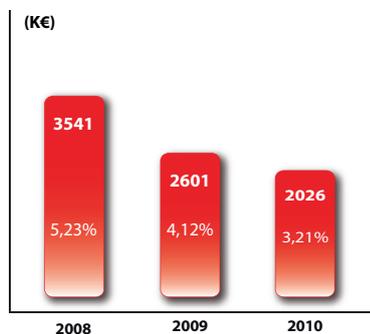
Évolution du chiffre d'affaires



#### 1.4.2. ÉVOLUTION DES RÉSULTATS

EN K€	2008	2009	2010
Chiffre d'affaires consolidé	67 670	63 080	63 055
Résultat opérationnel courant	3 541	2 601	2 026
Taux de résultat opérationnel	5,23%	4,12%	3,21%
Résultat opérationnel	2 533	1 676	1 616
Résultat net part du groupe	1 598	1 119	710
Capitaux propres	13 711	15 422	15 872
Trésorerie nette	3 452	5 844	3 135

Évolution du résultat opérationnel courant

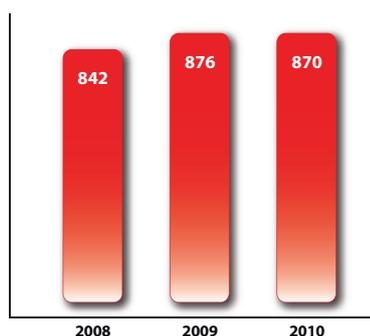


#### 1.4.3. ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

EFFECTIFS	2008	2009	2010
Paris - IDF Centre	302	302	303
Régions	513	538	532
International	27	36	35
<b>TOTAL</b>	<b>842</b>	<b>876</b>	<b>870</b>

(Au 31 décembre de chaque année)

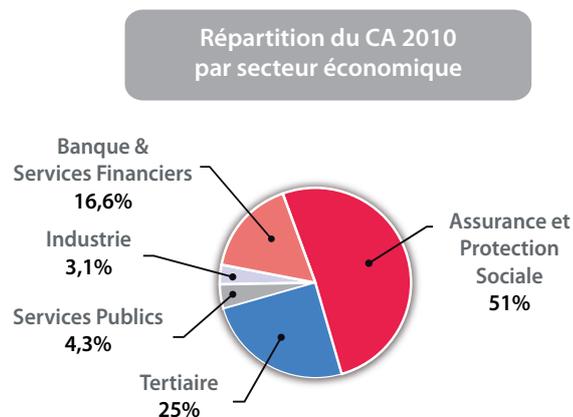
Évolution des effectifs



## 1. MÉTIERS ET SOLUTIONS

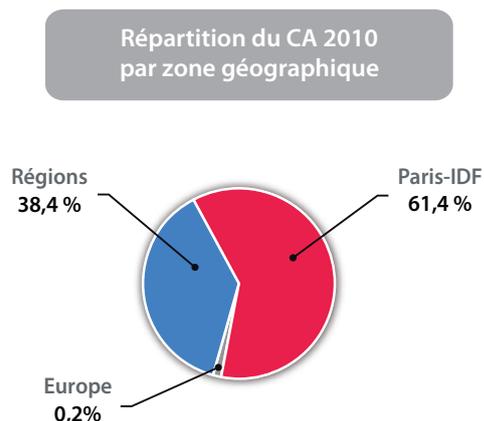
### 1.4.4. RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR CLIENTS

SECTEUR	2008		2009		2010	
	CA	% CA	CA	% CA	CA	% CA
Industrie	1,7	2,6%	1,5	2,4%	1,9	3,1%
Banque	16,6	24,5%	15,1	23,8%	10,5	16,6%
Assurance et protection sociale	30,5	45,1%	28,7	45,5%	32,2	51%
Services publics	4,3	6,4%	3	4,8%	2,7	4,3%
Secteur tertiaire	14,6	21,4%	14,8	23,5%	15,8	25%
<b>TOTAL</b>	<b>67,7</b>	<b>100%</b>	<b>63,1</b>	<b>100%</b>	<b>63,1</b>	<b>100%</b>



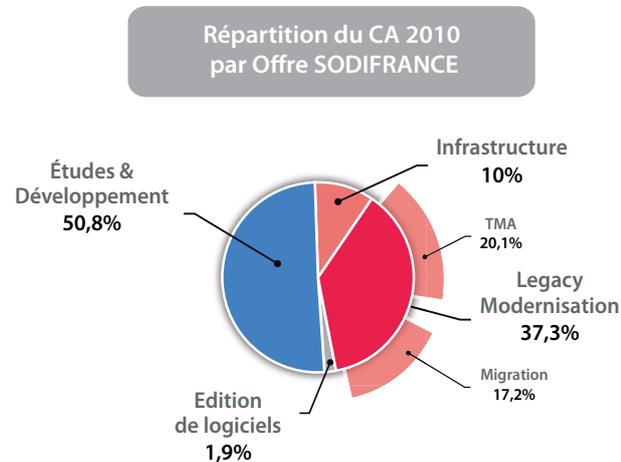
### 1.4.5. RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

SECTEUR	2008		2009		2010	
	CA	% CA	CA	% CA	CA	% CA
Paris-IDF Centre	31,0	45,8%	32,6	51,7%	38,7	61,4%
Régions	32,1	47,4%	28,4	45,0%	24,2	38,4%
Belgique	4,6	6,8%	2,1	3,3%	0,2	0,2%
<b>TOTAL</b>	<b>67,7</b>	<b>100%</b>	<b>63,1</b>	<b>100%</b>	<b>63,1</b>	<b>100%</b>



### 1.4.6. RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR OFFRE DE SERVICE

En M€	2008		2009		2010	
	CA	% CA	CA	% CA	CA	% CA
Etudes & Développement	43,1	63,7%	36,3	57,6%	32,05	50,8%
Infrastructure	8,6	12,7%	6,9	11,0%	6,3	10%
Legacy Modernisation - TMA	8,3	12,2%	10,3	16,3%	12,7	20,1%
Legacy Modernisation - Migration	6,7	9,9%	8,9	14,1%	10,8	17,2%
Edition de logiciels	1,0	1,5%	0,7	1,1%	1,2	1,9%
<b>TOTAL</b>	<b>67,7</b>	<b>100%</b>	<b>63,1</b>	<b>100%</b>	<b>63,1</b>	<b>100%</b>



## 1. MÉTIERS ET SOLUTIONS

### 1.5. BOURSE ET ACTIONNARIAT

#### 1.5.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

MARCHÉ DE COTATION	EURONEXT Paris (C)
CODE ISIN	FR0000072563
CODE MNÉMONIQUE	SOA
CLASSIFICATION FTSEE	972
CAPITAL SOCIAL	5 000 000 Euros
NOMBRE DE TITRES	3 207 426
DATE D'INTRODUCTION	16 Avril 1999
COURS D'INTRODUCTION	13,2 Euros



Les actions de la société SODIFRANCE ne font pas l'objet de cotation sur une autre place. Elles se négocient à l'unité. SODIFRANCE est la seule société cotée du Groupe.

#### 1.5.2. ÉVOLUTION DU COURS

Du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010

Date	Plus Haut Cours	Date du Plus Haut Cours	Plus Bas Cours	Date du Plus Bas Cours	Dernier Cours	Cours Moyen (ouverture)	Cours Moyen (clôture)	Nombre de titres échangés	Capitaux en milliers d'euros	Nbre de séances de cotation
JANV. 2010	4.450	07 janv.	4.080	29 janv.	4.380	4.226	4.246	4 867	20.72	12
FÉVR. 2010	4.300	02 févr.	4.070	01 févr.	4.100	4.188	4.174	1 706	7.15	10
MARS 2010	4.600	26 mars	3.910	01 mars	4.200	4.215	4.257	4 925	21.51	11
AVR. 2010	7.000	26 avr.	4.490	08 avr.	5.950	5.372	5.483	12 022	66.73	13
MAI 2010	5.930	04 mai	5.310	18 mai	5.310	5.529	5.558	11 170	61.95	18
JUIN 2010	5.940	21 juin	5.010	17 juin	5.320	5.333	5.351	3 856	20.57	14
JUIL. 2010	5.780	14 juil.	5.310	01 juil.	5.470	5.427	5.427	316	1.74	7
AOÛT. 2010	5.650	02 août	5.230	23 août	5.370	5.395	5.408	1 775	9.63	6
SEPT. 2010	5.550	23 sept.	5.320	29 sept.	5.320	5.403	5.403	1 241	6.70	4
OCT. 2010	5.540	01 oct.	5.350	20 oct.	5.370	5.413	5.429	1 997	10.87	7
NOV. 2010	5.500	30 nov.	5.500	30 nov.	5.500	5.500	5.500	300	1.65	1
DÉC. 2010	5.400	27 déc.	5.300	08 déc.	5.400	5.314	5.314	560	2.99	7

Source Euronext

#### 1.5.3. INFORMATIONS ACTIONNAIRES

L'information actionnaires est disponible auprès de SODIFRANCE :

- Siège social : 02 99 23 46 00
- Site internet : [www.sodifrance.com](http://www.sodifrance.com)
- E-mail : [investors@sodifrance.com](mailto:investors@sodifrance.com)

L'information financière est également disponible sur :

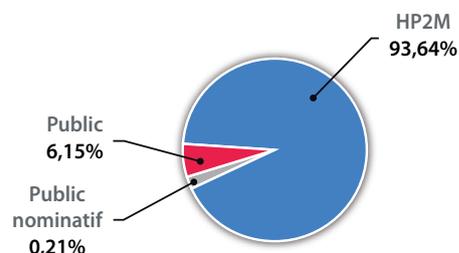
- [www.actifnews.com](http://www.actifnews.com)
- <http://www.euronext.com>

## 1. MÉTIERS ET SOLUTIONS

### 1.5.4. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT AU 28/02/2011

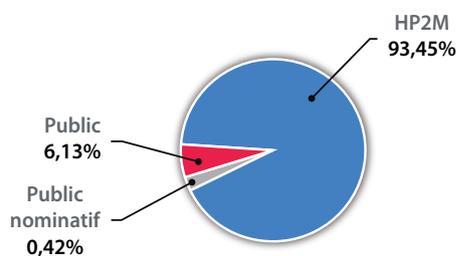
	HP2M	Public nominatif	Public	Total
% du capital	93,64 %	0,21%	6,15 %	100%
Nombre d'actions	3 003 554	6 783	197 089	3 207 426

Structure de l'actionnariat au 28/02/2011



### 1.5.5. RÉPARTITION DES DROITS DE VOTE AU 28/02/2011

Répartition des droits de vote au 28/02/2011



### 1.5.6. CALENDRIER FINANCIER

PUBLICATIONS	DATE
Chiffre d'affaires annuel 2010	Vendredi 4 février 2011*
Résultats annuels 2010	Jeudi 24 mars 2011*
Chiffre d'affaires 1 <sup>er</sup> trimestre 2011	Jeudi 12 mai 2011*
Chiffre d'affaires 1 <sup>er</sup> semestre 2011	Jeudi 28 juillet 2011*
Résultats 1 <sup>er</sup> semestre 2011	Jeudi 29 septembre 2011*
Chiffre d'affaires 3 <sup>ème</sup> trimestre 2011	Mardi 8 novembre 2011*

\*Après clôture de bourse

### 1.5.7. INFORMATION RÉGLEMENTÉE

Dans le cadre de la transposition de la Directive Transparence dans le règlement général de l'AMF, SODIFRANCE utilise pour la diffusion de son information réglementée les services d'un diffuseur professionnel qui satisfait aux critères de diffusion fixés par le règlement général et qui figure sur une liste publiée par l'AMF.

## 1. MÉTIERS ET SOLUTIONS

### 1.6. CONTEXTE ET FAITS MARQUANTS 2010

#### 1.6.1. SITUATION DES SSII EN 2010

L'année 2010 s'est achevée, selon Syntec Numérique, avec une croissance de 1,5% sur le marché des Logiciels et Services Informatiques. Cette croissance a surtout été plus dynamique sur les derniers mois de l'année, anticipant un retour progressif à la croissance en 2011. En 2010, elle traduit un maintien de l'investissement des entreprises dans le numérique malgré un investissement global en baisse de 1,3% selon l'INSEE.

Sur le cœur de métier de SODIFRANCE, les Conseils et Services Informatiques, la croissance n'a été que de 1% en 2010.

L'année s'est particulièrement caractérisée par :

- une baisse significative du nombre de projets
- un allongement des cycles de décision des entreprises
- une forte pression sur les prix liée à la concurrence offshore.

#### 1.6.2. ÉVOLUTION DE SODIFRANCE

##### RÉSULTATS DU GROUPE

Le chiffre d'affaires Groupe s'établit à 63 055 K€, stable par rapport à 2009 à périmètre courant et en retrait de -5,5% à périmètre constant. Le résultat opérationnel courant s'établit à 2 026 K€, en baisse de 22,1% par rapport à 2009. Le résultat opérationnel est en diminution de 3,6% par rapport à 2010 et s'établit à 2,6% du chiffre d'affaires.

Le résultat net Part du Groupe est de 710 K€ soit une baisse de 36,5% par rapport à 2009.

Dans un contexte de crise économique générale, plusieurs facteurs ont impacté ces résultats :

- une pression toujours forte sur les prix ;
- des difficultés sur un grand projet dont le haut niveau technologique a engendré des surconsommations ;
- un niveau d'investissement soutenu en R&D ;
- un renforcement des équipes de management de projets et de commerce.

##### STRUCTURE BILANCIELLE SOLIDE

Au 31 décembre 2010, les ratios bilanciers se situent à des niveaux satisfaisants et permettent à SODIFRANCE de respecter ses covenants bancaires :

- les capitaux propres progressent à 15,9 M€ contre 15,4 M€ au 31 décembre 2009 ;
- le gearing (ratio d'endettement net sur capitaux propres) s'établit à 14% ;
- la trésorerie de clôture s'élève au 31 décembre à 3 135 K€ et la dette financière brute baisse à 5 294 K€ (intégrant la valorisation Mark to Market de 436 K€ sur une opération de couverture), soit un endettement net de 2 158 K€ ;
- au 31 décembre 2010, SODIFRANCE ne détient aucun titre en autocontrôle.

#### 1.6.3. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2010

##### CROISSANCE DE L'ACTIVITÉ EN FRANCE

Sur la France, le chiffre d'affaires s'établit à 62,9 M€, contre 61 M€ en 2009, en hausse de +3,1%, supérieure aux tendances

observées sur le marché du conseil et services informatiques.

La stabilité du chiffre d'affaires consolidé s'explique en grande partie par la baisse du chiffre d'affaires en Belgique qui confirme l'arrêt des activités dans ce pays. Ainsi, sur 2010, la Belgique ne représente plus que 0,2% du chiffre d'affaires contre 3,3% en 2009 et 6,7% en 2008.

##### RENFORCEMENT SUR PARIS-ILE DE FRANCE

En 2010, SODIFRANCE continue de renforcer ses positions auprès des grands comptes sur Paris. Ainsi, SODIFRANCE réalise 61,4% de son chiffre d'affaires sur Paris contre 51,7% en 2009. Le chiffre d'affaires réalisé dans les régions représente 38,4% du chiffre d'affaires (contre 45% en 2009), dont 31% pour le Grand Ouest.

##### AUGMENTATION DES PRESTATIONS RÉALISÉES AU FORFAIT

En 2010, la part du chiffre d'affaires réalisée au forfait s'établit en hausse à 28% (24% en 2009) compte tenu de la signature de plusieurs projets, notamment dans le domaine de la modernisation des systèmes d'information. Les activités d'externalisation, Tierce Maintenance Applicative et de Centres de Services restent stables à 23% mais devraient progresser en 2011.

##### UNE CLIENTÈLE DE GRANDS COMPTES

SODIFRANCE entretient avec ses clients des relations de proximité et de confiance qui se traduisent par une importante fidélisation de sa clientèle chaque année.

Ainsi, parmi ses 10 premiers clients en 2010 figurent 7 clients présents dans le TOP 10 de 2009.

Les 10 premiers clients représentent 46,3% du chiffre d'affaires, les 20 premiers 65,9% et les 50 premiers clients constituent 85,8%.

##### SODIFRANCE PROGRESSE DANS LE TOP 50 DES SSII

SODIFRANCE figure dans le TOP 50 du classement Logiciels et Services depuis 2 ans et a encore gagné une place cette année et figure à la 48<sup>ème</sup> position.

##### REPRISE D'UN RECRUTEMENT SOUTENU EN 2010

En 2010, une centaine de collaborateurs ont été recrutés pour nos différents sites. Plusieurs actions significatives ont été menées :

- La mise en place de 3 sessions de formation Grand Système. Une session regroupe une dizaine de demandeurs d'emploi formés pendant 45 jours aux environnements Mainframe. Ce cursus s'adresse à des profils BAC+5 scientifiques (chimiste, biologiste etc..) qui n'ont pas trouvé d'emploi dans leur branche d'origine.
- La signature d'un accord avec Pôle Emploi des Pays de la Loire. Cet accord vise à renforcer la collaboration entre SODIFRANCE et Pôle Emploi afin de faciliter les recrutements de professionnels de l'informatique : architectes des systèmes d'information, chefs et directeurs de projets, ingénieurs études et développement, administrateurs infrastructure, AMOA.

##### RENFORCEMENT DES ACTIONNAIRES DIRIGEANTS AU CAPITAL DE SODIFRANCE

Le 26 avril 2010, HP2M (société contrôlée par le Concert

## 1. MÉTIERS ET SOLUTIONS

familial MAZIN, les autres associés étant des dirigeants de SODIFRANCE et un groupe d'investisseurs financiers composé de UEO, SODERO Participations Bretagne Participations, Grand Sud-Ouest Capital, Synergie Finance et FCPR Suravenir), a déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) un projet d'Offre Publique d'Achat Simplifiée visant les actions de la Société SODIFRANCE.

A la date du dépôt de l'Offre Publique d'Achat, HP2M détenait 2 951 828 actions SODIFRANCE représentant 92,03% du capital et 91,83% des droits de l'offre. L'Offre Publique d'Achat visait les 255 598 actions SODIFRANCE non détenues par elle.

Le 11 mai 2010, l'Autorité des Marchés Financiers a déclaré conforme l'Offre Publique d'Achat Simplifiée et l'offre a été ouverte du 18 mai au 11 juin 2010 inclus.

Durant cette période HP2M a acquis 51 396 actions SODIFRANCE au prix unitaire de 5,30 €.

A la clôture de l'offre, HP2M détenait 3 003 224 actions SODIFRANCE représentant 93,63% du capital et 93,43% des droits de vote.

Le 17/12/2010, HP2M a fait l'acquisition de 330 titres au coût unitaire de 5,30 €.

Au 31 décembre 2010, date de clôture de l'exercice, HP2M détient 3 003 554 actions SODIFRANCE représentant 93,64% du capital social et 93,45% des droits de vote.

### NOMINATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLÉANT

Compte tenu de l'échéance des mandats de la Société Grant Thornton et de M. Benoît Leclerc, respectivement Commissaires aux comptes titulaire et suppléant, l'Assemblée Générale du 22 juin 2010 a nommé pour une durée de six exercices :

La Société « HLP Audit » - 4 rue Amédée Ménard – 44300 NANTES en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et M. Hugues de Neuville (même adresse) en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

### 1.6.4. FAITS MARQUANTS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant

## 1.7. MARCHÉ ET PERSPECTIVES 2011

### 1.7.1. LE MARCHÉ DES LOGICIELS ET SERVICES

#### UNE CROISSANCE DE 3,5% EN 2011

Pour 2011, Syntec Numérique confirme ses prévisions de croissance avec +3,5% pour l'activité Logiciels, Conseil & Services Informatiques, Conseil en Technologies. Les composantes de la croissance se trouvent dans la confirmation de l'augmentation du nombre de projets, le déploiement des nouvelles offres industrielles et l'amélioration du rapport prix / valeur.

Pour le cœur de métier de SODIFRANCE, Conseil et Services Informatiques, la croissance 2011 devrait se situer autour de 3%.

Ces niveaux de croissance se rapprochent des niveaux d'avant-crise (+5% en 2008) même si le contexte macro-économique est à aborder avec prudence en raison de plusieurs paramètres dont la pénurie d'ingénieurs et la faible remontée des tarifs.

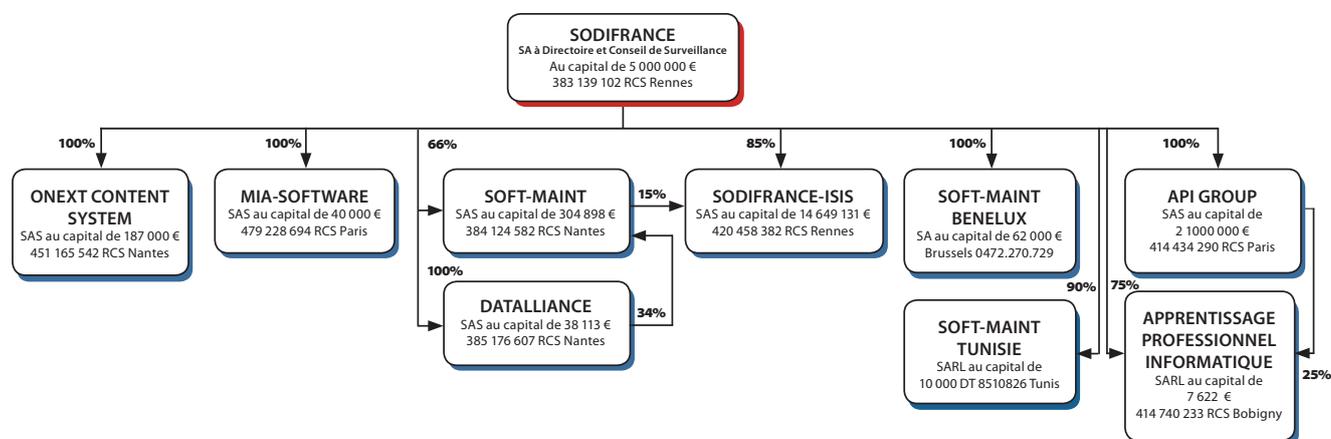
### 1.7.2. STRATÉGIE ET OBJECTIFS DE SODIFRANCE

Dans un contexte qui renoue avec la croissance, mais sans se départir d'une certaine prudence au regard du contexte économique, SODIFRANCE souhaite poursuivre son développement en conjuguant :

- Poursuite de sa stratégie différenciatrice de SSII spécialisée à haute valeur ajoutée technologique ;
- Capitalisation sur des secteurs métiers clients dans lesquels SODIFRANCE est fortement ancré ;
- Capacité d'innovation autour de nouvelles offres et compétences, notamment dans le Conseil et les Nouvelles Technologies ;
- Renforcement des fondamentaux sur l'organisation du Groupe, en particulier le pilotage des projets ;
- Un plan de recrutement ambitieux.

## 2. STRUCTURE DU GROUPE

### 2.1. ORGANIGRAMME JURIDIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2010



Les activités des sociétés du Groupe sont les suivantes :

- **SODIFRANCE SA**, société mère, héberge la direction générale du Groupe et les services fonctionnels du siège, DRH, DAF, DMC, DSI
- **SODIFRANCE-ISIS SAS** rassemble les activités d'ingénierie, d'intégration de systèmes et de formation
- **SOFT-MAINT SAS** est spécialisée dans l'ingénierie de migration outillée
- **DATALLIANCE SAS** est spécialisée dans l'ingénierie de migration de données
- **SOFT-MAINT BENELUX SA** commercialise sur le Benelux des prestations d'ingénierie, de TMA et de migration outillée
- **SOFT-MAINT TUNISIE SARL** est un centre de production, sous-traitant des autres filiales opérationnelles du Groupe SODIFRANCE
- **API GROUP SAS** intervient principalement en régie et TMA autour de compétences Mainframe
- **MIA-SOFTWARE SAS** édite, conçoit et commercialise des logiciels informatiques et assure des activités de maintenance
- **ONEXT CONTENT SYSTEM SAS** est spécialiste des technologies Internet/Intranet et de la gestion de contenu
- **Apprentissage Professionnel Informatique SARL** exerce une activité de formation

La société-mère regroupe les services fonctionnels et les infrastructures tels que les locaux et les réseaux informatiques. A ce titre, elle facture des frais de siège à ses filiales sur la base d'un pourcentage de chiffre d'affaires réalisé. Pour l'année 2010 ce pourcentage a été fixé à 5%. Les loyers et charges sont refacturés aux filiales en fonction des surfaces occupées. Il existe une convention de trésorerie entre la société-mère et ses filiales. La totalité de la trésorerie est concernée par cette convention, par ailleurs décrite dans le rapport spécial des commissaires aux comptes. Dans le cadre de l'exploitation, les filiales sont amenées à se refacturer un certain nombre de charges. Il s'agit principalement d'achats informatiques, (la société SODIFRANCE-ISIS réalise ces achats et les refacture aux autres sociétés du Groupe) et de prestations de services, les collaborateurs d'une entité pouvant intervenir pour une autre société du Groupe. Ces refacturations sont effectuées à des conditions normales.

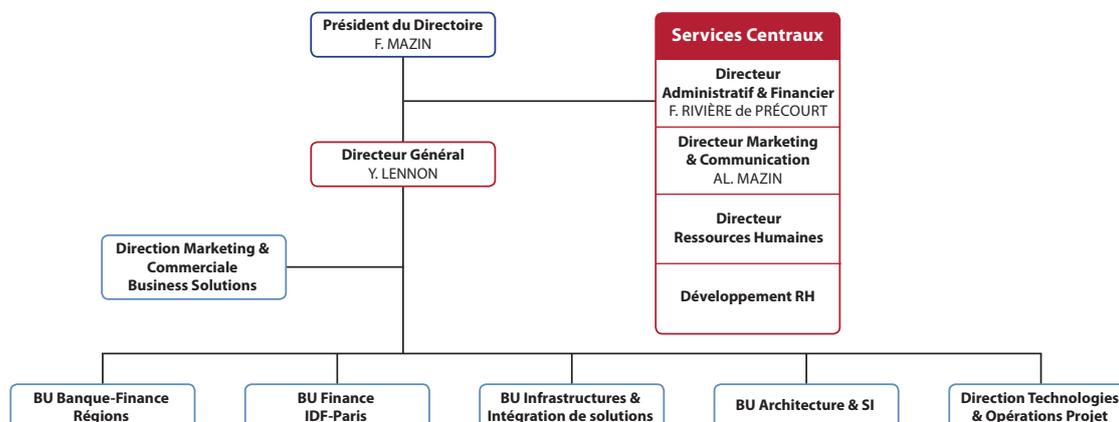
La Société SODIFRANCE-ISIS associée unique de la sarl SIREVE sarl a procédé à une fusion-absorption de sa filiale sous le régime de fusions simplifiées. SIREVE était sans activité opérationnelle à ce jour.

### FACTURATIONS 2010 ENTRE SODIFRANCE SA ET LES SOCIÉTÉS DU GROUPE (EN EUROS)

(HT)	SOFT-MAINT	SODIFRANCE ISIS	SOFT -MAINT BENELUX	MIA SOFTWARE	ONEXT	API GROUP	DATALLIANCE	AUTRES	TOTAL
<b>CLIENTS</b>	935 757	3 648 419	12 702	124 375	84 575	1 022 148	474 239	63 211	6 365 426
<b>FOURNISSEURS</b>	66 825	519 250	7 973	11 207	4 770	55 119	139 256	2 482	806 882

## 2. STRUCTURE DU GROUPE

### 2.2. ORGANIGRAMME FONCTIONNEL



### 2.3. PRISES DE PARTICIPATION ET OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATIONS

#### 2.3.1. PRISES DE PARTICIPATION DIRECTES ET INDIRECTES

Il n'a pas été procédé à des opérations de participations directes ou indirectes au cours de cet exercice 2010.

#### 2.3.2. OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION

Il n'y a pas eu d'opérations de restructuration au cours de l'exercice 2010.

### 2.4. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU GROUPE

#### 2.4.1. FRAIS DE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT

SODIFRANCE investit chaque année en Recherche et Développement pour conserver son avance technologique et enrichir ses solutions et son savoir-faire en transformation automatisée des systèmes d'information. Le centre de recherche et développement, constitué d'une trentaine de personnes, a une double vocation :

- la Recherche : anticiper les évolutions technologiques de ré-ingénierie des systèmes, méta-modélisation, refactoring de code... L'ensemble de ces travaux permet de faire progresser les offres.
- le Développement : les nouveautés et/ou améliorations techniques et fonctionnelles sont apportées en permanence aux solutions de SODIFRANCE.

Dans ce domaine très technologique, la R&D de SODIFRANCE échange et collabore également au plan international. Il contribue par exemple à des projets de recherche et développement européens (IDM++, MOPCOM-I), collabore à des projets communautaires open source (Fondation Eclipse, MoDisco, EMF Facet...) et intervient dans des organismes à vocation nationale ou internationale (OMG : Object Management Group qui définit des standards pour le développement, groupe de travail Open Source au sein de Syntec Numérique).

Enfin, notre centre de R&D travaille avec l'enseignement supérieur en France (École des Mines, Université de Nantes, INRIA...) et accueille chaque année de nombreux stagiaires ingénieurs.

Le Groupe SODIFRANCE, via ses filiales, est agréé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en tant qu'organisme pouvant exécuter des travaux de R&D pour le compte de ses clients.

#### 2.4.2. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

En 2010, l'essentiel de nos investissements est lié au développement de nos outils logiciels et uniquement en France. Le reste concerne : le parc informatique pour les projets et les fonctions support, les infrastructures réseaux et sécurité ainsi que les licences d'exploitation. Des travaux d'aménagements des locaux et des installations nécessaires à l'activité ont également été réalisés, notamment sur les sites nouvellement créés (Lyon et Aix en Provence).

Le financement de ces investissements est assuré, pour leur quasi totalité, en fonds propres.

Concernant les nouveaux investissements prévus pour 2011, aucun engagement ferme n'a encore été pris par les organes de direction.

#### 2.4.3. ÉVOLUTION DES INVESTISSEMENTS

K€	2010	2009	2008
Immobilisations	1 486	1 324	1 032
dont frais R&D	963	775	692
Investissement crédit bail et locations financières			218
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 486</b>	<b>1 324</b>	<b>1 250</b>

#### 2.4.4. LOCATIONS PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE

Le Groupe ne détient aucune propriété immobilière. Au global, le Groupe occupe 5.775 M<sup>2</sup> de surface de bureaux.

## 2. STRUCTURE DU GROUPE

### 2.4.5. ASSURANCES AU 31 DÉCEMBRE 2010

#### Niveau de risque :

Il n'existe pas de risque potentiel significatif qui ne serait pas couvert par la compagnie d'assurances.

Les aménagements nécessaires ont été effectués sur les sites sensibles afin de diminuer les risques de sinistre majeur pouvant entraîner des pertes d'exploitation et/ou des pertes d'informations.

#### Description des assurances souscrites :

- Responsabilité Professionnelle Groupe - Garantie : 15 M€ (montant annuel global) - Franchise : 100 K€. Cette assurance couvre la responsabilité civile exploitation, produit et professionnelle. Elle inclut une protection défense recours devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives ainsi qu'une défense des intérêts civils devant les juridictions répressives.
- Contrat Multirisque Dommage - Garanties :
  - Protection contre les dégâts liés aux incendies, les bris de machines ou de matériels informatiques, les dégradations de locaux. C'est une garantie valeur à neuf.
  - Incendie et risques assimilés : valeur à neuf – sans limite contractuelle d'indemnité
  - Bris de machines et de biens informatiques : Garantie matériels : 1,02 M€
  - Perte et frais y compris dommages immatériels : 2M€
  - Autres dommages et pertes : 1 M€ sur 24 mois
- Contrat Responsabilité des Dirigeants – Garantie : 7 M€. Couverture des Dirigeants contre les risques de mise en cause de leur responsabilité personnelle.
- Contrat flotte véhicules SODIFRANCE :
  - Garantie dommages corporels : sans limitation
  - Garantie dommages matériels et immatériels : 762 K€
- Contrat Auto mission SODIFRANCE
  - Garantie dommages corporels : sans limitation
  - Garantie véhicule : 50 K€

Coût général des assurances pour le Groupe SODIFRANCE pour l'année 2010 : 156 K€.

### 2.4.6. BREVETS ET MARQUES

#### Le Groupe est titulaire des sites internet suivants :

- www.sodifrance.fr et www.sodifrance.com : il s'agit de sites institutionnels de présentation de l'entreprise en français et en anglais
- www.model-in-action.fr et www.mia-software.com : ces sites sont dédiés à la promotion de notre logiciel Model-in-Action
- www.onext.fr : ce site est destiné à la promotion des offres internet de la filiale Onext Content System
- www.institut.sodifrance.fr : ce site est destiné à la promotion de l'activité Formation du Groupe SODIFRANCE.

Le Groupe SODIFRANCE n'est dépendant d'aucun propriétaire de brevet ou d'éditeurs de logiciels. De même, le Groupe n'est dépendant d'aucun sous-traitant ou fournisseur d'approvisionnement. Aucun contrat industriel, commercial ou financier n'est susceptible d'altérer l'indépendance du Groupe. Ces sites web ont fait l'objet d'un dépôt communautaire en

bonne et due forme par un prestataire spécialisé afin d'en assurer la propriété et de prévenir tout risque de litige.

Le Groupe SODIFRANCE est par ailleurs propriétaire de plusieurs marques déposées auprès de l'INPI.

## 2.5. FACTEURS DE RISQUES

La nature et la diversité du portefeuille clients permettent d'écartier tout risque majeur lié aux impayés qui pourraient mettre en péril l'exploitation du Groupe. Le risque réside essentiellement dans la notion d'engagements de résultat lié aux projets complexes. La maîtrise de ces projets est réalisée par un suivi régulier et un module de gestion de projet tel que décrit au paragraphe 2.6 relatif aux contrats. Il est à remarquer une forte fidélisation de nos clients. Parmi ses 10 premiers clients en 2010 figurent 7 clients présents dans le TOP 10 2009 et 5 clients comptaient déjà dans les 10 premiers clients de 2005. Les 10 premiers clients représentent 46,3% du chiffre d'affaires, les 20 premiers 65,9% et les 50 premiers clients constituent 85,8%

### 2.5.1. RISQUES LIÉS A L'ACTIVITÉ

Le taux moyen inter-contrat reprenant la définition de Syntec Numérique s'établit à 4,85% sur l'année 2010. Pour 2009, ce taux était de 4,97%

Selon Syntec Numérique, le taux d'inter-contrat se détermine en divisant le nombre de jours disponibles entre deux missions pour les collaborateurs de l'effectif de production par leur nombre de jours potentiels totaux (jours ouvrés moins les congés, rtt, pont).

### 2.5.2. RISQUES JURIDIQUES

La procédure introduite à l'encontre de SODIFRANCE relativement à une différence d'évaluation d'earn out d'une société acquise en juillet 2007 est toujours en cours.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre procédure judiciaire ou d'arbitrage en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe. Il n'y a pas eu de changement de la situation financière ou commerciale du groupe depuis la fin du dernier exercice pour lequel les états financiers vérifiés ont été publiés.

### 2.5.3. RISQUES INDUSTRIEL ET ENVIRONNEMENTAL

Les activités du Groupe SODIFRANCE sont par nature peu polluantes puisqu'elles sont essentiellement axées sur le conseil et les prestations intellectuelles en matière informatique.

Toutefois, le Groupe dans son ensemble veille au respect de l'environnement et plus généralement mène une politique active de développement durable aussi bien dans ses pratiques internes que dans le cadre de ses missions auprès de ses clients. Voir sur le sujet le point 2.10.

## 2. STRUCTURE DU GROUPE

### 2.5.4. RISQUES FINANCIERS :

#### Risque de taux :

L'endettement moyen et long terme est de 5,4 M€ au 31 décembre 2010 dont 5,2 M€ sont à taux variables. Le risque de taux est réduit suite à la négociation d'un contrat d'échange de conditions d'intérêt sur l'emprunt principal.

La juste valeur de cet instrument dérivé est appréciée en fonction d'une valorisation annuelle réalisée par l'organisme prêteur, calculée à partir des anticipations sur l'évolution future des marchés.

La variation de juste valeur de cet instrument au 31.12.2010 est de 436 K€, comptabilisée à hauteur de 391 K€ dans les réserves (part efficace de la comptabilité de couverture) et à hauteur de 46 K€ dans le résultat financier (part inefficace).

Dans le cadre de la trésorerie, le Groupe fait appel à un factor pour financer ses besoins court terme sur une partie de ses activités.

EN K€	DE 3 MOIS À 1 AN	1 À 5 ANS	+ 5 ANS	TOTAUX
Emprunts / des établis. de crédit	1 302	3 426		4 728
Dettes sur retraitement de crédit bail	70			70
Autres dettes financières et subventions	60			60
Instrument dérivé		436		436
<b>TOTAL EMPRUNT</b>	<b>1 432</b>	<b>3 862</b>		<b>5 294</b>
Affacturation				
Concours bancaires	88			88
<b>TOTAUX</b>	<b>1 520</b>	<b>3 862</b>		<b>5 382</b>
<b>Rappel au 31 décembre 2009 :</b>				
Dettes financières	1 490	5 245		
Concours bancaires	172			
<b>TOTAUX</b>	<b>1 662</b>	<b>5 245</b>		<b>6 907</b>

#### Détail des principaux emprunts :

EN K€	Date de souscription	Devise	Durée	Taux	Montant nominal	Montant au 31.12.2010
Emprunt acquisition API Group (pool bancaire - Crédit Agricole, BCME, BPO, Fortis, Palatine)	16/07/2007	Euro	7 ans	Variable Euribor 12 mois +1,20%	8 000	4 456
Banque Palatine	05/06/2007	Euro	4 ans	Variable Codevi +0,75%	400	53
Banque CIO	15/07/2007	Euro	4 ans	Variable Euribor 3 mois	400	171

#### Risque de change

Les opérations conclues en devises sont très rares, le risque de change est donc non significatif.

#### Risque sur action :

Il n'y a pas de risque significatif sur les OPCVM car il s'agit de SICAV monétaires.

EN K€	Portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions	Portefeuille d'actions propres (net)	Contrat de liquidité net
Position à l'actif	340 K€		
Hors bilan			

#### Risque de liquidité :

La Société dispose d'un contrat d'affacturation qui couvre ses besoins à court terme. Les possibilités d'accroître ce recours au factor tendent à limiter le risque de liquidité.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le document de référence 2010.

#### Risque de garantie : nantissement

Les titres API GROUP, SODIFRANCE-ISIS et SOFT-MAINT inscrits à l'actif de SODIFRANCE font l'objet d'un nantissement en garantie des emprunts souscrits pour l'acquisition de la société API GROUP en 2007.

Les titres ONEXT CONTENT SYSTEM inscrits à l'actif de SODIFRANCE font l'objet d'un nantissement en garantie de l'emprunt souscrit pour l'acquisition de la société en 2007.

#### Engagements hors bilan :

EN K€	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Cautions de contre-garantie sur marchés			
Nantissements hypothèques et sûretés réelles	53	157	392
Avals, cautions et garanties données		0	0
Nantissement de titres	4 627	5 672	7 591
<b>TOTAL</b>	<b>4 680</b>	<b>5 829</b>	<b>7 983</b>

## 2. STRUCTURE DU GROUPE

### 2.6. CONTRATS

Des contrats types sont disponibles et définissent les règles appliquées au niveau du Groupe. Ils sont définis et actualisés régulièrement avec le service juridique de SODIFRANCE pour répondre au mieux aux attentes des clients tout en conservant un cadre juridique équilibré pour chacune des parties. Il existe plusieurs types de contrats. Ils sont adaptés aux spécificités liées à l'activité concernée : contrat au forfait, contrat en assistance technique, contrat infogérance/externalisation, contrat de vente et de maintenance logiciels, contrat de Tierce Maintenance Applicative.

Pour les projets, la durée des contrats varie de 1 mois à 3 ans avec un nombre de collaborateurs très variable suivant le contrat. Les contrats sont suivis mensuellement tant en ce qui concerne le déroulement du projet que sur le plan financier. En cas d'évolution du périmètre, des avenants contractuels sont signés. Un modèle de gestion de projet a été mis en place, il permet de suivre au plus près les projets.

Il existe également des contrats types pour la sous-traitance, ce qui au même titre que l'ensemble des divers justificatifs demandés (notamment articles D. 8222.5\_1 et D. 8222.5\_2 du Code du Travail) limite les risques liés au recours à des ressources externes.

### 2.7. INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément au décret 2008-1942 afférent aux dispositions de la Loi sur la Modernisation de l'Economie (LME) relatives à l'obligation d'information sur les délais de paiement, la Société présente la décomposition à la clôture de l'exercice 2010 du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance, en application de l'article D. 441-4 du Code de Commerce :

Fournisseurs (en €)	Total	Echéances échues	Inf. à 30 jours	De 30 à 60 jours	De 60 à 90 jours	Sup. à 90 jours
Hors Groupe	2 754 262	196 683	882 952	1 663 680	0	10 947
Groupe	9 291 947	671 740	166 056	7 613 540	840 611	
<b>Total</b>	<b>12 046 209</b>	<b>868 423</b>	<b>1 049 008</b>	<b>9 277 220</b>	<b>840 611</b>	<b>10 947</b>

### 2.8. POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

La gestion opérationnelle des ressources humaines est à la fois décentralisée, au niveau des entités, permettant ainsi une relation individualisée et réactive entre le collaborateur et son management. Elle est également centralisée au niveau de la holding, assurant ainsi l'harmonisation tant des pratiques managériales que des outils ou processus utilisés au quotidien. Au cours de l'exercice 2010, SODIFRANCE a poursuivi sa politique de croissance en privilégiant le développement de ses ressources internes.

#### 2.8.1. EFFECTIFS

L'effectif global du Groupe au 31 décembre 2010 est de 870 collaborateurs dont :

- 244 femmes (dont 204 cadres et 40 Etam)
- 626 hommes (dont 595 cadres et 31 Etam)
- 99,2 % de l'effectif est en contrat à durée indéterminée.

#### 2.8.2. RECRUTEMENTS AU COURS DE L'EXERCICE 2010 EN FRANCE :

124 embauches dont :

- 113 collaborateurs en CDI
- 11 collaborateurs en CDD

La poursuite du programme de cooptation en 2010 a permis l'embauche de 5 collaborateurs.

137 départs ont été enregistrés en 2010 correspondant à :

- 4 licenciements
- 106 départs volontaires (démission ou fin de période essai à l'initiative du salarié)
- 5 fins de contrats à durée déterminée
- 7 fins de période essai à l'initiative de l'employeur
- 12 pour rupture conventionnelle
- 3 départs en retraite.

Le recours aux heures supplémentaires est limité. L'emploi de personnel intérimaire est quasi inexistant.

Depuis 2006, SODIFRANCE accorde une place croissante aux stages école. Ainsi, nous avons accueilli 22 stagiaires en 2010. A l'issue de leur stage, d'une durée de 3 à 6 mois concluant leur première année de cursus universitaire ou d'école d'ingénieur, l'un d'entre eux a été embauché.

#### 2.8.3. FORMATION

En 2010, plus de 33 % de l'effectif a bénéficié d'actions de formation soit 278 collaborateurs formés au cours de l'exercice.

Le budget formation a représenté 2,69 % de la masse salariale.

Le Groupe a poursuivi cette année sa démarche de professionnalisation afin d'accompagner l'évolution de ses métiers. En partenariat avec le FAFIEC, 12 collaborateurs ont bénéficié d'actions de formation dans le cadre d'une période de professionnalisation et 25 collaborateurs dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

#### 2.8.4. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération est essentiellement individualisée tant au niveau des rémunérations fixes que des rémunérations variables.

Ces dernières tiennent compte de l'atteinte des objectifs individuels et collectifs.

Le montant total des rémunérations brutes, déclarées sur DADS pour l'exercice 2010 s'élève à 32 284 194 €.

Les charges patronales versées aux organismes sociaux ont représenté 15 168 068 €.

## 2. STRUCTURE DU GROUPE

### 2.8.5. PLAN D'ÉPARGNE GROUPE

Tous les collaborateurs ont la possibilité d'adhérer à un Plan d'Épargne Groupe.

Sur l'année 2010, 165 collaborateurs ont effectué des versements au Plan d'Épargne Groupe pour un montant de 136 936 €, l'abondement représentant 57 780 €.

Le portefeuille du Plan d'Épargne Groupe ne détient pas d'actions SODIFRANCE. Celui-ci est géré en fonds commun de placement (FCP) auprès d'un gestionnaire extérieur.

### 2.8.6. LES ŒUVRES SOCIALES

Pour 2010, le total des sommes versées au Comité d'entreprise de l'UES SODIFRANCE s'élève à 193 016€ dont 127 536 € au titre des œuvres sociales.

### 2.8.7. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Les collaborateurs de SODIFRANCE bénéficient de la Réduction du Temps de Travail.

La durée du travail est de 151,67 h en moyenne par mois. La grande majorité des collaborateurs à temps plein du Groupe bénéficie de 10 jours de réduction du temps de travail en 2010.

Au 31 décembre 2010, 71 salariés bénéficient d'un temps partiel (soit 8,5 % de l'effectif total) pour lesquels l'horaire mensuel s'échelonne de 30,33 h à 136,50 h avec une majorité d'horaires à 4/5e.

Le taux d'absentéisme pour le groupe est de 2,28 % (hors congés maternité, paternité, enfants malades, événements familiaux).

### 2.8.8. RELATIONS PROFESSIONNELLES ET BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

Les institutions représentatives du personnel sont organisées au niveau de l'Unité Economique et Sociale SODIFRANCE.

Le Comité d'Entreprise et les délégués du personnel sont communs à l'ensemble des entités de l'UES.

Les négociations sur l'emploi des séniors initiées en 2009 ont conduit à la signature d'un accord le 25 janvier 2010.

En 2010, la filiale DATALLIANCE a intégré l'UES à l'occasion du renouvellement des IRP. Deux accords ont été signés le 26 avril 2010 sur l'aménagement du temps de travail et le Compte Epargne Temps.

### 2.8.9. CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Il existe un CHSCT sur les sites de Rennes, Nantes, Paris, Niort et Lyon. Les membres de ces CHSCT sont élus pour 2 ans.

Un document unique d'analyse des risques est établi sur chaque site et revu chaque année avec les membres de chaque CHSCT.

### 2.8.10. L'EMPLOI ET L'INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Au 31 décembre 2010, SODIFRANCE compte 14 collaborateurs entrant dans la catégorie des travailleurs handicapés tels que définis au regard de l'obligation d'emploi.

Dans les établissements où l'obligation d'embauche de travailleurs handicapés n'est pas respectée, SODIFRANCE verse une contribution auprès de l'AGEFIPH. Pour l'année 2010 cette contribution s'élève à 83 205 €.

### 2.8.11. L'IMPORTANCE DE LA SOUS-TRAITANCE

Sur l'année 2010, le nombre de jours de sous-traitance s'élève à 10 777 jours, ce qui correspond à 42,3 « équivalent temps plein ». Ce poste a enregistré une baisse de près de 23% par rapport à 2009.

## 2.10. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités du Groupe SODIFRANCE sont par nature peu polluantes puisqu'elles sont essentiellement axées sur le conseil et les prestations intellectuelles en matière informatique.

Toutefois, le développement durable constitue un enjeu essentiel pour l'entreprise qui veille au respect de l'environnement et mène une politique active de développement durable aussi bien dans ses pratiques internes que dans le cadre de ses missions auprès de ses clients.

Le développement durable s'inscrit chez SODIFRANCE autour de trois axes forts :

### LA GESTION DES DÉCHETS

Le Groupe SODIFRANCE pratique le recyclage de ses déchets sur la quasi-totalité de ses sites.

Cette politique de recyclage active se traduit par :

- le recyclage de ses papiers, notamment par le recours à des associations spécialisées dans le recyclage des papiers et cartons divers, destinés notamment à la production de papier recyclé. Les quantités recyclées sont sans cesse en augmentation.
- le recyclage de ses toners et cartouches d'imprimantes, là encore par des associations ou entreprises spécialisées
- le recyclage de ses matériels informatiques par la mise en place de bennes spécifiquement installées à cet effet et retraitées par des sociétés spécialisées dans le recyclage des D3E.

Pour améliorer la protection de l'environnement, le Groupe SODIFRANCE intègre également dans ses relations clients-fournisseurs les préoccupations environnementales en favorisant notamment les échanges par voie électronique.

La généralisation à l'ensemble du Groupe de l'utilisation de papier recyclé, ou de papier issue de forêts gérées, est actuellement à l'étude.

### LE GREEN IT

Le Groupe SODIFRANCE applique dès que cela est possible les initiatives définissant le Green IT notamment : la consolidation et la virtualisation des serveurs / la consolidation du stockage / des mesures globales de réduction de la consommation électrique...

Le matériel de visioconférence acquis en 2009, et toujours en place en 2010, est très largement plébiscité par les salariés. Il consiste en l'installation d'un service visio/web qui permet aux participants situés sur des sites différents équipés, de se voir et de s'entendre tout en accédant à des documents partagés sur le web et visualisés simultanément par tous.

## 2. STRUCTURE DU GROUPE

---

Ce système a été mis en place sur les sites de Rennes, Paris & Nantes. Il est donc tout à fait possible d'organiser des réunions visuelles à distance entre ces différents sites. Tout en contribuant à limiter les déplacements et les dégagements de CO<sub>2</sub>, la visioconférence permet une meilleure optimisation du temps de travail des salariés.

L'adoption généralisée de ces pratiques Green IT permet en outre de réduire l'empreinte carbone du Groupe SODIFRANCE notamment en :

- limitant les matériels utilisés et en améliorant l'utilisation de l'espace
- limitant la consommation de papier
- optimisant les déplacements ce qui améliore la gestion du temps et du cadre de vie de ses collaborateurs, les émissions de CO<sup>2</sup> et la consommation de carburant.

### ENGAGEMENT SOCIÉTAL

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de diversité du Groupe, SODIFRANCE souhaite affirmer ses valeurs d'entreprise citoyenne notamment en favorisant l'intégration, la formation et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

SODIFRANCE fait ainsi régulièrement appel à des entreprises «adaptées» (personnel en situation de handicap) afin d'aider sur l'aspect logistique, notamment dans l'organisation des élections professionnelles du Groupe.

La volonté du Groupe SODIFRANCE de développer ses actions en faveur des personnes handicapées s'est également traduite par sa participation aux « Trophées Handistar 2009 de l'Accessibilité » organisés par Rennes-Métropole, l'Association des Paralysés de France, l'Association Valentin Haüy et Jaccede.com.

Ce concours visait à récompenser les initiatives et les actions faites dans ce domaine par les commerçants de proximité, les grandes entreprises de transport, les collectivités, etc...

Il leur fallait un site pour présenter le concours, et qu'il ait des critères d'accessibilité forte (polices, couleurs, etc...).

Le Groupe SODIFRANCE, par le biais de sa filiale Onext Content System, a réalisé ce site Web au titre d'un projet de Mécénat. La réalisation de ce site a été entièrement offerte par le Groupe SODIFRANCE.

En 2010, le Groupe SODIFRANCE était toujours partenaire de cette opération qui récompense les initiatives des acteurs économiques de Rennes-Métropole en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Ces démarches permettent au Groupe SODIFRANCE de s'engager auprès de la société civile dans une démarche de forte responsabilisation sociale de l'entreprise.

# ÉLÉMENTS FINANCIERS 2010

# SYNTHÈSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

## TRAITEMENTS COMPTABLES

En application du règlement européen CE n° 16066/2002, adopté le 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe SODIFRANCE sont établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 conformément au référentiel comptable IAS/IFRS.

Les comptes du Groupe publiés au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2009 avaient été arrêtés suivant les principes et méthodes définis par le même référentiel.

## COMPTE DE RÉSULTATS SIMPLIFIÉ

EN K€	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires	63 055	63 080	67 670
Résultat opérationnel courant	2 026	2 601	3 541
En % du CA	3,21%	4,12%	5,2%
Résultat opérationnel	1 616	1 676	2 533
Résultat financier	(446)	(487)	(632)
IS	(397)	(47)	(303)
Résultat Net Part du Groupe	710	1 119	1 598
BNPA	0,24	0,35	0,54

## PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS

EN K€	31/12/10	31/12/09	31/12/08
Gearing*	13,6%	6%	39%
Dette MLT (y compris crédit-bail)	5 294	6 735	8 756
Trésorerie	3 135	5 844	3 452
En-cours Factor**	(2 472)	(3 936)	485

\* Endettement net / Capitaux propres

\*\* Incluant API GROUP au 31/12/07

## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

EN K€	31/12/10	31/12/09	31/12/08
CAF avant coût de l'endettement financier net et impôt	3 413	3 056	4 171
Δ de BFR	(1 811)	2 873	(1 663)
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	(1 413)	(1 115)	(1 288)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(2 213)	(2 417)	(2 042)
Trésorerie Clôture	3 135	5 844	3 452
Δ Trésorerie nette	(2 705)	2 393	(825)

## STRUCTURE BILANCIELLE

### Bilan actif

EN K€	31/12/10	31/12/09	31/12/08
Actif Non Courant	20 432	20 166	20 208
Créances	19 607	18 163	19 487
Disponibilités*	3 224	6 009	3 604
Autres actifs	4 329	5 599	4 932
<b>TOTAL</b>	<b>47 592</b>	<b>49 937</b>	<b>48 231</b>

\*Normes IFRS : les titres acquis en autocontrôle sont déduits des capitaux propres et des disponibilités pour un montant global de 927 K€.

### Bilan passif

EN K€	31/12/10	31/12/09	31/12/08
Capitaux propres (pdg)*	15 783	15 402	13 711
Emprunts portant sur intérêt à plus d'un an	3 862	5 185	6 596
Provisions	1 274	906	1 180
Subventions	60	60	195
Fournisseurs	3 325	3 709	4 370
Autres Passifs	23 288	24 675	22 179
<b>TOTAL</b>	<b>47 592</b>	<b>49 937</b>	<b>48 231</b>

\*En 2008 le groupe SODIFRANCE a racheté 61678 actions dans le cadre de son programme de rachat d'actions. Les titres détenus en autocontrôle ont été comptabilisés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres.

### 3. COMPTES CONSOLIDÉS

#### 3.1. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE ACTIF AU 31 DÉCEMBRE 2010

(en milliers d'euros)

	31.12.2010 (K€)	31.12.2009 (K€)	31.12.2008 (K€)
Ecarts d'acquisition nets	16 871	16 859	16 769
Immobilisations incorporelles nettes	1 306	1 150	1 230
Immobilisations corporelles nettes	789	843	728
Autres actifs financiers non courants	164	246	546
Autres actifs non courants			
Actifs d'impôts différés	1 302	1 066	934
<b>TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>20 432</b>	<b>20 166</b>	<b>20 208</b>
Stocks nets	32	29	20
Créances clients nettes	19 607	18 163	19 487
Autres créances nettes	4 297	5 571	4 912
Actifs financiers dérivés			
Impôts courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 224	6 009	3 604
<b>TOTAL DES ACTIFS COURANTS</b>	<b>27 160</b>	<b>29 771</b>	<b>28 023</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>47 592</b>	<b>49 937</b>	<b>48 231</b>

#### 3.2. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE PASSIF AU 31 DÉCEMBRE 2010

(en milliers d'euros)

	31.12.2010 (K€)	31.12.2009 (K€)	31.12.2008 (K€)
Capital social	5 000	5 000	5 000
Primes d'émission	9 830	9 830	9 830
Réserves de la société mère	892	5 666	4 883
Réserves consolidées	-649	-6 213	-7 600
Résultat net	710	1 119	1 598
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>	<b>15 783</b>	<b>15 402</b>	<b>13 711</b>
<b>ECART DE CONVERSION</b>	<b>1</b>	<b>-2</b>	<b>0</b>
Résultat des minoritaires	64	22	0
Réserves des minoritaires	23	0	0
<b>INTÉRÊTS MINORITAIRES</b>	<b>87</b>	<b>22</b>	<b>0</b>
<b>CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>	<b>15 871</b>	<b>15 422</b>	<b>13 712</b>
Emprunts et Dettes financières	3 862	5 245	6 791
Provisions	1 611	1 243	1 180
Autres passifs non courants			
<b>TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>5 473</b>	<b>6 488</b>	<b>7 970</b>
Emprunts et Dettes financières	1 520	1 662	2 401
Dettes fournisseurs	3 325	3 709	4 370
Autres passifs courants	21 403	22 655	19 778
<b>TOTAL DES PASSIFS COURANTS</b>	<b>26 248</b>	<b>28 026</b>	<b>26 549</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>47 592</b>	<b>49 937</b>	<b>48 231</b>

### 3. COMPTES CONSOLIDÉS

#### 3.3 ÉTAT DU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2010

(en milliers d'euros)

	31.12.2010 (K€)	31.12.2009 (K€)	31.12.2008 (K€)
Chiffres d'affaires France	62 898	61 000	63 205
Chiffres d'affaires Etranger	157	2 080	4 465
Autres produits de l'activité	180	144	297
<b>PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES</b>	<b>63 235</b>	<b>63 224</b>	<b>67 967</b>
Achats consommés	-774	-1 021	-1 015
Charges de personnel	-46 504	-44 212	-46 199
Charges externes	-11 796	-12 878	-13 987
Impôts et taxes	-1 476	-2 197	-2 257
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeur	-1 381	-1 239	-1 171
Dotations nettes aux provisions et pertes de valeur	-236	-164	-528
Autres charges d'exploitation nettes des produits	958	1 089	731
<b>RÉSULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>	<b>2 026</b>	<b>2 601</b>	<b>3 541</b>
Autres produits opérationnels	378	818	451
Autres charges opérationnelles	-788	-1 743	-1 459
<b>RÉSULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>1 616</b>	<b>1 676</b>	<b>2 533</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	-4	22	17
Coût de l'endettement financier brut	-442	-509	-649
<b>COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	<b>-446</b>	<b>-487</b>	<b>-632</b>
<b>Autres produits et charges financiers</b>			
<b>Charges d'impôt sur le résultat</b>	<b>-397</b>	<b>-47</b>	<b>-303</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>774</b>	<b>1 141</b>	<b>1 598</b>
<b>RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SODIFRANCE</b>	<b>710</b>	<b>1 119</b>	<b>1 598</b>
<b>RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX MINORITAIRES</b>	<b>64</b>	<b>22</b>	<b>0</b>
<b>RÉSULTAT PAR ACTION (en Euros)</b>	<b>0.24 €</b>	<b>0.35 €</b>	<b>0.54 €</b>

### 3. COMPTES CONSOLIDÉS

#### 3.4. ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2010

(en milliers d'euros)

	31.12.2010 (K€)	31.12.2009 (K€)	31.12.2008 (K€)
<b>RÉSULTAT DE LA PÉRIODE</b>	<b>774</b>	<b>1 141</b>	<b>1 598</b>
Couverture de flux de trésorerie	168	-530	
Couverture d'investissement net			
Ecarts de conversion	3	-3	
Impôt sur les autres éléments du résultat global	-47	176	
<b>AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE</b>	<b>125</b>	<b>-357</b>	<b>0</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE</b>	<b>899</b>	<b>784</b>	<b>1 598</b>
Résultat global attribuable aux actionnaires de SODIFRANCE	835	762	1 598
Résultat global attribuable aux minoritaires	64	22	0

#### 3.5. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS AU 31/12/2010

(en milliers d'euros)

	Capital	Réserves liées au capital	Réserve de conversion	Couvertures de flux de trésorerie	Autres réserves	Résultat de l'exercice	Total attribuable aux actionnaires de SODIFRANCE	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
<b>31.12.2008</b>	<b>5 000</b>	<b>9 830</b>			<b>-2 716</b>	<b>1 598</b>	<b>13 712</b>		<b>13 712</b>
Affectation du résultat					1 598	-1 598			
<b>Total transactions avec les actionnaires de SODIFRANCE</b>	<b>5 000</b>	<b>9 830</b>			<b>-1 118</b>		<b>13 712</b>		<b>13 712</b>
Résultat de l'exercice						1 119	1 119	22	1 141
<u>Autres éléments du résultat global</u>									
Titres d'autocontrôle					927		927		927
Couverture de flux de trésorerie				-531			-531		-531
Impôt sur les autres éléments du résultat global				176			176		176
Ecart de change survenant lors de la conversion des activités à l'étranger			-2				-2		-2
<b>31.12.2009</b>	<b>5 000</b>	<b>9 830</b>	<b>-2</b>	<b>-354</b>	<b>-191</b>	<b>1 119</b>	<b>15 401</b>	<b>22</b>	<b>15 423</b>
Affectation du résultat					669	-1 119	-449		-449
<b>Total transactions avec les actionnaires de SODIFRANCE</b>	<b>5 000</b>	<b>9 830</b>	<b>-2</b>	<b>-354</b>	<b>478</b>		<b>14 951</b>	<b>22</b>	<b>14 973</b>
Résultat de l'exercice						710	710	64	774
<u>Autres variations</u>									
<u>Autres éléments du résultat global</u>									
Titres d'autocontrôle									
Couverture de flux de trésorerie				168			168		168
Impôt sur les autres éléments du résultat global				-47			-47		-47
Ecart de change survenant lors de la conversion des activités à l'étranger			3				3		3
<b>31.12.2010</b>	<b>5 000</b>	<b>9 830</b>	<b>1</b>	<b>-233</b>	<b>478</b>	<b>710</b>	<b>15 785</b>	<b>86</b>	<b>15 871</b>

### 3. COMPTES CONSOLIDÉS

#### 3.6. ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
<b>RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ Y COMPRIS INTÉRÊTS MINORITAIRES</b>	<b>774</b>	<b>1 141</b>	<b>1 598</b>
Dotations nettes aux Amortissements et provisions	1 749	1 303	1 610
Autres produits et charges calculés	46	28	0
Plus et moins values de cession	2	49	28
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier</b>	<b>2 570</b>	<b>2 521</b>	<b>3 236</b>
Coût de l'endettement financier net	445	487	632
Charge d'impôt de la période, y compris impôts différés	398	47	303
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier et impôts</b>	<b>3 413</b>	<b>3 055</b>	<b>4 171</b>
Impôts versés	-680	-3	-3
<b>VARIATION DU BFR LIÉ À L'ACTIVITÉ</b>	<b>-1 811</b>	<b>2 873</b>	<b>-1 663</b>
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ</b>	<b>921</b>	<b>5 925</b>	<b>2 505</b>
<b>OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>			
Décassements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-1 496	-1 416	-1 290
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations	0	1	0
Encaissements / Décassements liés aux cessions d'immobilisations financières	83	300	2
Incidence des variations de périmètre	0	0	0
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-1 413</b>	<b>-1 115</b>	<b>-1 288</b>
<b>OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>			
Rachat et revente d'actions propres	0	927	-314
Versements de dividendes	-449	0	0
Encaissements liés à de nouveaux emprunts	162	202	989
Remboursements d'emprunts	-1 482	-3 059	-2 084
Intérêts financiers nets versés	-445	-487	-632
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>-2 213</b>	<b>-2 417</b>	<b>-2 042</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>-2 705</b>	<b>2 393</b>	<b>-825</b>
Incidence des variations de taux de change	3	2	0
<b>TRÉSORERIE À L'OUVERTURE</b>	<b>5 844</b>	<b>3 452</b>	<b>4 277</b>
Reclassement de trésorerie			
<b>TRÉSORERIE À LA CLÔTURE</b>	<b>3 135</b>	<b>5 844</b>	<b>3 452</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>-2 705</b>	<b>2 393</b>	<b>-825</b>

### 3. COMPTES CONSOLIDÉS

<b>ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS.....</b>	<b>29</b>
<b>1. INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>29</b>
<b>2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE .....</b>	<b>29</b>
2.1. Evénements significatifs de l'exercice .....	29
2.2. Evénements postérieurs à la clôture .....	29
<b>3. PRINCIPES COMPTABLES ET REGLES DE CONSOLIDATION .....</b>	<b>29</b>
3.1. Déclaration de conformité au référentiel IFRS.....	29
3.2. Date de clôture .....	30
3.3. Base de préparation des états financiers consolidés .....	30
3.4. Estimations et hypothèses.....	30
3.5. Périmètre et méthodes de consolidation.....	30
3.6. Ventilation des actifs et des passifs courants et non courants (IAS 1).....	30
3.7. Écart d'acquisition (IFRS 3 - IAS 36).....	31
3.8. Immobilisations Incorporelles (IAS 38) .....	31
3.9. Immobilisations Corporelles (IAS 16).....	31
3.10. Locations financières (IAS 17).....	31
3.11. Autres actifs non courants (IAS 1).....	31
3.12. Suivi de la valeur des actifs non courants (IAS 36) .....	31
3.13. Impôts différés (IAS 12).....	32
3.14. Stocks (IAS 2) .....	32
3.15. Instruments financiers (IAS 39 et IFRS 7).....	32
3.16. Créances clients et autres créances .....	33
3.17. Trésorerie et équivalents de trésorerie (IAS 7) .....	33
3.18. Capital (IAS1) .....	33
3.19. Titres d'autocontrôle (IAS 32) .....	33
3.20. Provisions (non courantes et courantes) (IAS 37) .....	33
3.21. Avantages donnés au personnel (IAS 19) .....	34
3.22. Passifs courants et non courants .....	34
3.23. Chiffre d'affaires .....	34
3.24. Secteurs opérationnels (IFRS 8) .....	34
3.25. Résultat opérationnel courant .....	34
3.26. Cout de l'endettement financier .....	34
3.27. Participation et intéressement.....	34
3.28. Subventions et aides de l'Etat (IAS 20) .....	35
3.29. Impôt sur le résultat (IAS 12).....	35
3.30. Intérêts minoritaires (IAS 27) .....	35
3.31. Résultat par action (IAS 33) .....	35
<b>4. PERIMETRE DE CONSOLIDATION .....</b>	<b>36</b>
4.1. Entreprises intégrées dans le périmètre de consolidation .....	36
4.2. Entreprises exclues du périmètre de consolidation.....	36
4.3. Évolution du périmètre de consolidation.....	36
<b>5. NOTES SUR LE BILAN ACTIF.....</b>	<b>37</b>
5.1. Ecart d'acquisition .....	37
5.2. Immobilisations corporelles et incorporelles .....	38
5.3. Autres actifs financiers non courants.....	38
5.4. Actifs d'Impôts différés.....	38
5.5. Autres actifs courants nets.....	39
5.6. Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	39

### 3. COMPTES CONSOLIDÉS

---

6.	<b>NOTES SUR LE BILAN PASSIF</b> .....	40
6.1.	Capitaux propres .....	40
6.2.	Emprunts et dettes financières .....	40
6.3.	Exposition aux risques de marché .....	41
6.4.	Provisions à long terme .....	42
6.5.	Dettes fournisseurs et autres passifs courants .....	42
7.	<b>NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</b> .....	43
7.1.	Chiffre d'affaires .....	43
7.2.	Charges de personnel .....	43
7.3.	Dotations et reprises amortissements .....	43
7.4.	Dotations / Reprises provisions et dépréciations .....	43
7.5.	Autres produits et charges opérationnels courants .....	43
7.6.	Coût de l'endettement financier net .....	44
7.7.	Impôts sur les bénéfices .....	44
7.8.	Résultat net par action .....	44
8.	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b> .....	45
8.1.	Rémunération des mandataires et jetons de présence .....	45
8.2.	Effectifs .....	45
8.3.	Stocks options .....	45
8.4.	Engagements hors bilan .....	45
8.5.	Passifs éventuels .....	45
8.5.1.	Droit individuel à la formation .....	45
8.6.	Honoraires des commissaires aux comptes .....	46
8.7.	Transactions avec les parties liées .....	46

## 3.7. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le métier du groupe SODIFRANCE est celui de services et d'ingénierie informatiques – SSII – avec un positionnement sur :

- Des offres complètes de services informatiques, de la mise en place des infrastructures au développement d'applications et la tierce maintenance,
- Des offres de solutions spécialisées pour automatiser le développement et l'évolution des systèmes d'information.

SODIFRANCE est une société domiciliée en France. Ses actions sont cotées sur le marché Eurolist d'Euronext.

En date du 17 mars 2011, le Directoire a arrêté les comptes consolidés du Groupe SODIFRANCE (ci-après dénommée la société) pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

### 2. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE ET POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

#### 2.1. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

##### FUSION SODIFRANCE ISIS/SIVERE

La société SODIFRANCE ISIS associée unique de la société SIVERE a décidé le 22 novembre 2010 de procéder à une fusion absorption de sa filiale sous le régime des fusions simplifiées. Cette opération n'a aucune incidence sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010.

##### CRÉDIT IMPÔT RECHERCHE

Le Groupe a comptabilisé sur l'exercice 2010 un produit lié au Crédit Impôt Recherche de 1 004 K€. Le calcul du Crédit d'impôt Recherche a été effectué en partenariat avec une société spécialisée. Le produit de ce Crédit d'impôt, pour sa partie liée à des dépenses immobilisées en recherches et développements a été étalé en résultat sur 3 ans.

##### OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE DE LA HOLDING HP2M SUR LES TITRES DE SODIFRANCE :

Le 26 avril 2010, HP2M (société contrôlée par le Concert familial MAZIN, les autres associés étant des dirigeants de SODIFRANCE et un groupe d'investisseurs financiers composé de UEO, SODERO Participations Bretagne Participations, Grand Sud Ouest Capital, Synergie Finance et FCPR Suravenir), a déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), un projet d'Offre Publique d'Achat Simplifiée visant les actions de la Société SODIFRANCE.

A la date du dépôt de l'Offre Publique d'Achat, HP2M détenait 2 951 828 actions SODIFRANCE représentant 92,03% du capital et 91,83% des droits de l'offre. L'Offre Publique d'Achat visait les 255 598 actions SODIFRANCE non détenues par elle.

Le 11 mai 2010, l'Autorité des Marchés Financiers a déclaré conforme l'Offre Publique d'Achat Simplifiée et l'offre a été ouverte du 18 mai au 11 juin 2010 inclus.

Durant cette période HP2M a acquis 51 396 actions SODIFRANCE au prix unitaire de 5,30 €.

A la clôture de l'offre, HP2M détient 3 003 224 actions SODIFRANCE représentant 93,63% du capital et 93,43% des droits de vote.

Le 17/12/2010, HP2M a fait l'acquisition de 330 titres au coût de 5,30 €.

Au 31 décembre 2010, date de clôture de l'exercice, HP2M détient 3 003 554 actions SODIFRANCE représentant 93,64% du capital social et 93,45% des droits de vote.

#### 2.2. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'existe aucun élément postérieur à la clôture nécessitant une information particulière.

### 3. PRINCIPES COMPTABLES ET RÈGLES DE CONSOLIDATION

#### 3.1. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU RÉFÉRENTIEL IFRS

En application du règlement N°1606/2002 du Conseil Européen, adopté le 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du Groupe SODIFRANCE sont établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board applicables au 31/12/2010, telles qu'approuvées par l'Union Européenne.

Le Groupe n'a pas opté pour l'application anticipée des normes, amendements de normes et interprétations, dont l'application n'est pas obligatoire au 31/12/2010.

**Normes et interprétations en vigueur au 1er janvier 2010 et n'ayant pas eu d'incidence significative sur les méthodes de comptabilisation et d'évaluation ni sur les états financiers consolidés du Groupe :**

- IFRS 1 révisée « Première adoption des IFRS » applicable aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2009 ;
- Amendement d'IFRS 1 : Exemptions additionnelles pour les premiers adoptants ;
- Amendement d'IFRS 2 : Transactions de groupe dont le paiement est fondé sur des actions et réglées en trésorerie ;
- IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises (Phase 2) » et IAS 27 révisée « États financiers consolidés et individuels » applicables aux exercices ouverts postérieurement au 1er juillet 2009 ;
- Amendements IAS 39 : Instruments financiers : comptabilisation et évaluation des éléments éligibles à la couverture ;
- IFRIC 12 « Concessions de services » applicable pour les exercices ouverts postérieurement au 29 mars 2009 ;
- IFRIC 17 : Distribution d'actifs non monétaires aux actionnaires applicable aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2009 ;
- IFRIC 18 : Transfert d'actifs provenant de clients applicable aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2009 ;

**Normes et interprétations n'ayant pas été appliquées par anticipation et dont l'application obligatoire est postérieure au 1er janvier 2010 ;**

- Amendements à IAS 32 « Classement des droits de souscription émis » applicable aux exercices ouverts à compter du 1er février 2010 ;
- IFRIC 19 : Extinction de dettes financières par émission d'instruments de capitaux propres applicable aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2010 ;
- Amendement d'IFRS 1 : Exemption limitée de l'obligation de fournir des informations comparatives selon IFRS 7 pour

## 3.7. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

les premiers adoptants applicable aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2010 ;

- Les textes d'amélioration des IFRS (mai 2010) ;
- IAS 24 Révisée « Transactions entre parties liées » applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011 ;
- IFRS 9 « Instruments financiers » applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013 ;
- Amendements à IFRIC 14 « Paiements d'avance d'exigences de financement minimal » applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### 3.2. DATE DE CLÔTURE

Les comptes des sociétés du périmètre couvrent tous une période de 12 mois sur l'exercice 2010.

### 3.3. BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Certaines normes et interprétations adoptées par l'IASB ou l'IFRIC mais non encore adoptées par l'Union Européenne au 31.12.2010 n'ont pas donné lieu à une application anticipée. Cela concerne essentiellement les normes IAS 1 « Présentation des états financiers » et les normes IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros sauf indication contraire.

Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et des passifs issus de regroupement d'entreprises qui sont enregistrés à leur juste valeur.

### 3.4. ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES

Pour préparer les informations financières conformément aux principes comptables généralement admis, la direction du groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent, d'une part, les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, ainsi que les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières et, d'autre part, les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice.

La direction revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de son expérience passée, ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Des changements de faits et circonstances économiques et financières peuvent amener le groupe à revoir ses estimations. L'impact de ces changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les principaux éléments qui requièrent des estimations établies à la date de clôture sur la base d'hypothèses d'évolution future et pour lesquels il existe un risque significatif de modification matérielle de leur valeur telle qu'enregistrée au bilan à la date de clôture concernent :

- la valorisation des écarts d'acquisition et écarts d'évaluation,
- la valorisation des engagements de retraite,
- les impôts différés.

## 3.5. PÉRIMÈTRE ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

### PÉRIMÈTRE

Les sociétés dans lesquelles le groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Le Groupe n'exerce au 31 décembre 2010, directement ou indirectement, aucun contrôle conjoint ni aucune influence notable.

### MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le groupe a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les sociétés du groupe qui sont consolidées sont répertoriées dans la note 4.1.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les méthodes comptables ont été appliquées d'une manière uniforme dans les comptes des entités du Groupe compris dans les états financiers consolidés.

La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts minoritaires au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

Le groupe SODIFRANCE ne contrôle directement ou indirectement aucune entité ad hoc.

### TRANSACTIONS ÉLIMINÉES DANS LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les soldes bilanciaux, les pertes et gains latents, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les pertes latentes sont éliminées de la même façon que les produits latents, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

### AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

L'incidence sur les comptes des écritures passées pour la seule application de la législation fiscale est éliminée. A ce titre, sont notamment reprises sur les réserves et le résultat, les provisions pour amortissements dérogatoires pour leur montant net d'impôt.

### 3.6. VENTILATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS (IAS 1)

Les actifs liés au cycle d'exploitation normal du groupe, hors impôts différés, les actifs détenus dans la perspective d'une cession dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie disponibles constituent des actifs courants. Tous les autres actifs sont non courants.

Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du groupe, hors passifs d'impôts différés ou dans les douze mois suivant la date de clôture constituent des éléments courants. Tous les autres passifs sont non courants.

## 3.7. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### 3.7. ÉCART D'ACQUISITION (IFRS 3 - IAS 36)

Tous les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Ultérieurement, les écarts d'acquisition sont évalués à leurs coûts, diminués des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur. Ces actifs ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation de valeur annuel.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite au compte de résultat en résultat opérationnel dans les « Autres produits et charges opérationnels ».

### 3.8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (IAS 38)

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, y compris les frais d'acquisition, diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur cumulés.

Conformément à la norme IAS 38, seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que des avantages futurs existent, sont comptabilisés en immobilisations.

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles sauf si elle est indéterminée. Les durées d'utilité sont les suivantes :

- Frais de développement ..... 3 ans
- Logiciels ..... 1-8 ans

### 3.9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (IAS 16)

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique, y compris les frais d'acquisition et déduction faite des escomptes de règlement.

L'approche par composant n'a pas été utilisée eu égard à la nature des actifs immobilisés.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et le cas échéant ajustées à chaque clôture. La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

	Durée	Mode
Aménagement des locaux	10 ans	linéaire
Agencements	3 à 10 ans	linéaire
Matériel de transport	5 ans	linéaire
Matériel de bureau	3 à 5 ans	linéaire
Mobilier de bureau	5 à 10 ans	linéaire

### 3.10. LOCATIONS FINANCIÈRES (IAS 17)

Les équipements acquis en crédit bail ou financés en location financière sont immobilisés et amortis selon les règles du Groupe, si leur valeur d'acquisition de l'immobilisation ou du

groupe d'immobilisations de même nature est supérieure à 30 K€. Chaque redevance est partagée en remboursement de dette financière et une charge financière, ceci sur la base d'un taux d'intérêt constant. La charge financière est comptabilisée au compte de résultat pendant la durée du contrat.

Les immobilisations incorporelles financées par crédit bail ou location financière inscrites à l'actif du bilan et amortis sur les durées en vigueur au sein du Groupe représentent 670 K€ brut et sont totalement amorties.

Aucune construction ni aucun aménagement de construction ne fait l'objet d'un contrat de location financière.

Les autres immobilisations corporelles financées par crédit bail ou location financière inscrites à l'actif du bilan et amorties sur les durées en vigueur au sein du Groupe, représentent un montant brut de 390 K€ et sont amorties pour 292 K€.

La dette correspondant au principal à rembourser figure au passif du bilan pour 74 K€.

Les loyers restant à courir représentent un total de 77 K€ à moins d'un an.

### 3.11. AUTRES ACTIFS NON COURANTS (IAS 1)

Ils comprennent les prêts, cautionnements, dépôts de garantie et autres créances ayant une échéance supérieure à un an, avec des paiements fixes ou déterminables. Ils sont reconnus à leur juste valeur à leur initiation et comptabilisés au coût amorti.

### 3.12. SUIVI DE LA VALEUR DES ACTIFS NON COURANTS (IAS 36)

Un test de dépréciation de la valeur des immobilisations est effectué en cas d'évènements ou de circonstances, internes ou externes, indiquant qu'une réduction de valeur est susceptible d'être intervenue.

S'agissant des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles, le test de dépréciation est réalisé chaque année.

La valeur recouvrable doit être estimée pour chaque actif pris individuellement. Si cela n'est pas possible, IAS 36 impose à une entreprise de déterminer la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient.

Les UGT sont des unités de gestion autonomes au niveau desquelles les processus d'allocation des ressources et d'analyse des résultats sont effectués. Au sein du Groupe, elles correspondent à des regroupements de filiales appartenant à un même secteur d'activité.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Dans la pratique, compte tenu du fait qu'il existe rarement une base fiable pour évaluer la juste valeur diminuée des coûts de la vente des UGT du groupe, SODIFRANCE utilise, sauf indication contraire, la valeur d'utilité pour déterminer la valeur recouvrable d'une UGT, conformément au paragraphe 20 de la norme IAS 36. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs que l'on espère obtenir d'un actif ou d'une UGT. Les flux de trésorerie sont issus de résultats prévisionnels à 5 ans, élaborés par la direction du groupe. Le taux d'actualisation est le taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif (ou groupe d'actifs).

## 3.7. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

La perte de valeur est allouée aux actifs de l'UGT dans l'ordre suivant en premier lieu, au goodwill affecté le cas échéant à l'UGT, puis aux autres actifs de l'UGT au prorata de leur valeur comptable.

Compte tenu des interactions fortes entre les différents métiers du groupe, le Groupe constitue la seule Unité Génératrice de Trésorerie identifiable à laquelle peuvent être affectés les écarts d'acquisition.

Les pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles non amortissables ne sont jamais reprises en résultat.

### 3.13. IMPÔTS DIFFÉRÉS (IAS 12)

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge ou le produit d'impôt exigible et la charge ou le produit d'impôt différé.

#### L'impôt exigible

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

#### L'impôt différé

Les impôts différés sont calculés selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles provenant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs, ainsi que pour les pertes fiscales reportables. Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Au 31/12/2010, le taux d'impôt retenu est de 33.33%.

Le Groupe ne comptabilise un actif d'impôt différé, au titre de ses pertes fiscales ou crédits d'impôt non utilisés, que dans la mesure où il dispose de différences temporelles suffisantes ou d'autres indications convaincantes qu'il disposera de bénéfices imposables suffisants, sur lesquels pourront s'imputer les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés.

La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de cet actif.

La convention d'intégration fiscale conclue entre SODIFRANCE SA, SODIFRANCE ISIS SAS, SOFT-MAINT SAS, MIA SOFTWARE SAS, API GROUP SAS, APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL INFORMATIQUE SARL, ONEXT CONTENT SYSTEM SAS et DATALLIANCE SA prévoit que l'économie d'impôt résultant, pour le groupe intégré, des déficits des filiales est comptabilisée comme une simple économie de trésorerie dans un compte au crédit. Ce compte de dette est cumulé avec l'ensemble de l'impôt différé actif.

L'économie d'impôt sur les sociétés, constatée dans les comptes sociaux de la société mère intégrante en compte de dettes, représente en fait l'économie d'impôt sur les sociétés générée compte tenu des bénéfices de certaines filiales qui ont pu être imputés sur les déficits d'autres filiales.

L'économie d'impôt société calculée sur le solde des déficits reportables du Groupe intégré qui n'auraient pas pu être imputés sur des bénéfices malgré le mécanisme de l'intégration fiscale est comptabilisée en consolidation par la société mère en Impôts différés Actifs.

Quelle que soit leur date d'échéance de reversement ou de recouvrement, les passifs et actifs d'impôts différés sont présentés dans les éléments non courants du bilan.

Depuis le 31 décembre 2008, cet impôt différé actif présente un solde diminué du compte de dettes diverses, représentant l'économie d'impôt constatée chez la société mère du fait de l'intégration.

Cette économie de trésorerie représente :

- au 31/12/2008 : 1 427 K€
- au 31/12/2009 : 1 486 K€
- au 31/12/2010 : 1 811 K€

Les impôts différés sont calculés société par société et sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale. Ils ne sont pas actualisés.

La loi de finances pour 2010, publiée le 31 décembre 2009, a supprimé l'assujettissement des entités fiscales françaises à la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par deux nouvelles contributions :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E) assise sur les valeurs locatives foncières de l'actuelle Taxe Professionnelle,
- La Cotisation due sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux.

Le Groupe a conclu que le changement fiscal mentionné ci-dessus consistait en un changement de nature du calcul de l'impôt local français et a donc qualifié la C.V.A.E d'impôt sur le résultat conformément à la norme IAS 12.

L'analyse des différences temporelles liées à la C.V.A.E faisant ressortir des éléments considérés par le groupe comme étant non significatifs, aucun impôt différé n'a été pris en compte suite à cette réforme.

### 3.14. STOCKS (IAS 2)

Le stock est essentiellement constitué de petits matériels informatiques. La valorisation des stocks de marchandises se fait selon le principe des coûts historiques en retenant la méthode du FIFO. Si la valeur totale calculée est supérieure à celle de la valeur recouvrable, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

### 3.15. INSTRUMENTS FINANCIERS (IAS 39 ET IFRS 7)

#### Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent les prêts et créances au coût amorti et les titres de participation.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs financiers dépendent de leur classement au bilan :

- Les titres de participation dans des sociétés non consolidées, ainsi que les titres cotés sont analysés comme disponibles à

### 3.7. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

la vente et sont comptabilisés à leur juste valeur. Pour les titres non cotés, si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres sauf lorsque la baisse de valeur par rapport au coût d'acquisition est jugée significative ou prolongée, et implique une perte de valeur le cas échéant. Les pertes de valeur sont comptabilisées en compte de résultat ; cette dépréciation est irréversible.

- Les prêts et créances au coût amorti comprennent principalement les créances commerciales et les acomptes. Lors de leur comptabilisation initiale, ces prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. A chaque date de clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients sont évaluées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût, sous déduction des pertes de valeur, le cas échéant. Le montant de la dépréciation est comptabilisé au compte de résultat. Elle est constituée dès lors qu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer tout ou partie de sa créance.

#### Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les dettes fournisseurs et les emprunts.

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif de l'emprunt. Lors de leur comptabilisation initiale, les primes / décotes d'émission, primes / décotes de remboursement et frais d'émission sont comptabilisés en augmentation ou en diminution de la valeur nominale des emprunts concernés. Ces primes et frais d'émission sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif et sont donc constatés en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt.

Les emprunts dont l'échéance intervient dans les 12 mois suivant la date de clôture, sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants. La fraction à moins d'un an des emprunts et des dettes financières est présentée en passif courant.

Les découverts bancaires sont inclus dans les emprunts, parmi les dettes à court terme au passif du bilan.

Le Groupe a négocié un contrat d'échange de conditions d'intérêts (collar) sur l'emprunt principal, dont le taux d'intérêt est indexé sur l'Euribor 12 mois.

La juste valeur de cet instrument dérivé est appréciée en fonction d'une valorisation annuelle réalisée par l'organisme prêteur, calculée à partir des anticipations sur l'évolution future des marchés.

Cet instrument dérivé a été désigné comme instrument de couverture dans le cadre d'une relation de couverture des flux futurs de trésorerie.

La variation de juste valeur de cet instrument de couverture qui constitue une couverture efficace est comptabilisée en capitaux propres, et la part inefficace est comptabilisée en résultat.

#### 3.16. CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

Les créances clients et les autres créances sont évaluées à leur juste valeur puis ultérieurement évaluées à leur coût sous déduction des pertes de valeur, le cas échéant. Le montant de la dépréciation est comptabilisé au compte de résultat. Elle est constituée dès lors qu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du groupe à recouvrer tout ou partie de sa créance.

Les créances clients cédées dans le cadre du contrat d'affacturage représentent un montant total de 2 982 K€ au 31/12/2010 contre 2 984 K€ au 31/12/2009.

Depuis le 1er janvier 2008, le Groupe SODIFRANCE positionne les créances cédées en dettes financières après déduction des réserves de financement et retenues de garantie. En effet, il est estimé que le contrat ne transfère pas le risque de non recouvrement des créances sur la société d'affacturage. Ces créances et dettes ne sont donc pas susceptibles d'être déconsolidées.

Au 31/12/2010 la position vis-à-vis du factor est débitrice pour 2 472 K€. Au 31/12/2009, la position vis-à-vis du factor était également débitrice pour 3 936 K€.

Aucun effet ne faisait l'objet d'escompte au 31/12/2010.

#### 3.17. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (IAS 7)

Les disponibilités et équivalents de trésorerie sont constitués de comptes bancaires et de tous les placements à court terme (moins de 3 mois) très liquides et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

#### 3.18. CAPITAL (IAS 1)

Les capitaux propres sont composés du capital social de la société mère, des primes d'émission, des réserves, du résultat et des écarts de conversion. Les réserves et le résultat consolidés correspondent à la part revenant au Groupe dans les résultats consolidés accumulés de toutes les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation nets des distributions de dividendes.

Les charges externes directement liées à une émission d'actions nouvelles sont comptabilisées en moins de la prime d'émission, nettes de taxes.

#### 3.19. TITRES D'AUTOCONTRÔLE (IAS 32)

La société ne détient pas de titres en autocontrôle.

#### 3.20. PROVISIONS (NON COURANTES ET COURANTES) (IAS 37)

Une provision est constituée, lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe pour le Groupe une obligation actuelle résultant d'événements passés à l'égard d'un tiers, qui provoquera de manière certaine ou probable une sortie de ressources estimable de façon fiable au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les provisions sont évaluées en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

### 3.21 AVANTAGES DONNÉS AU PERSONNEL (IAS 19)

#### Avantages à court terme

Les avantages à court terme du Groupe, constitués principalement des rémunérations, des charges sociales, de la participation et des primes à payer, sont comptabilisés en charges de l'exercice.

#### Avantages à long terme

Les sociétés du Groupe disposent de régimes de retraite à prestations définies, qui déterminent le montant de la prestation de retraite qui sera perçue par un salarié lors de son départ à la retraite.

Le montant de l'engagement relatif aux indemnités de fin de carrière est calculé sur la base de la méthode des unités de crédit projetées définie par IAS 19 et tient compte des paramètres suivants :

- départ en retraite : 65 ans ;
- modalité de départ en retraite : Départ volontaire
- Convention collective : Bureaux d'études techniques (SYNTEC)
- table de mortalité prescrite par le code des assurances : TH TF 00-02
- taux annuel de capitalisation inflation comprise : 2%
- taux de rendement financier : 3% ;
- taux d'évolution des salaires inflation comprise : 1% ;
- taux de charges sociales :
  - cadres : 46 %
  - Etam : 43.70 %
- application d'un taux de turn-over par collège :
  - cadres : 14.34 %
  - Etam : 9.94 %

L'estimation de l'engagement total a été réalisée sur la base d'une étude commandée à un actuaire aboutit à une dette actuarielle totale de 473 k€.

Le Groupe a souscrit un contrat d'assurance pour prendre en charge une partie des engagements en faveur des salariés.

Le montant du Fonds de Garantie CNP s'établit à 449 K€ au 31/12/2010.

Compte tenu du plan de recrutement engagé sur la fin de l'année 2010, de la reprise attendue du turn-over et des risques de redémarrage de l'inflation, il a été jugé par prudence de ne pas reprendre la provision de 337 K€ constituée au 31/12/2009 en complément de l'actif de couverture.

### 3.22. PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

Les passifs courants comprennent notamment :

- les dettes financières pour la fraction inférieure à un an ;
- les avances et acomptes reçus sur commandes ;
- les provisions courantes : Elles correspondent aux provisions liées au cycle normal d'exploitation.
- les dettes fournisseurs, les dettes fiscales et sociales, les dettes sur immobilisations, les autres dettes et les produits constatés d'avance. Lorsque ces dettes ont une échéance supérieure à un an, elles sont classées en autres passifs non courants.

### 3.23. CHIFFRE D'AFFAIRES

Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque la majorité des risques et avantages inhérents à la propriété est transférée.

Les ventes sont évaluées à leur juste valeur, c'est-à-dire nettes des taxes sur les ventes, des remises, rabais, escomptes et après élimination des ventes intra groupe. Les dépenses de services après vente sont également déduites du chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires sur prestations au forfait est constaté au fur et à mesure de la réalisation de la prestation, selon la méthode à l'avancement.

Les prestations de maintenance de logiciel facturées en avance sont comptabilisées prorata temporis en chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires correspondant à la période de prestation qui s'étend au-delà de la période de clôture est comptabilisé en produits constatés d'avance.

### 3.24. SECTEURS OPÉRATIONNELS (IFRS 8)

Les travaux d'analyse de l'information à fournir dans le cadre de l'application de la norme IFRS 8 « segments opérationnels » a conduit à définir au sein du Groupe l'existence d'un seul segment opérationnel « Services et ingénierie informatique ». Dans le cadre de cette analyse le Groupe a considéré que le segment vente d'« Editions de logiciels », de par son faible poids était intégré dans le segment opérationnel « Services et ingénierie informatiques ».

### 3.25. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le groupe utilise le résultat opérationnel courant comme un des indicateurs de performance. Cet agrégat correspond au résultat net avant prise en compte :

- des autres produits et charges opérationnels qui comprennent principalement des provisions couvrant d'éventuels événements inhabituels, anormaux et peu fréquents visés dans le cadre conceptuel des IFRS ;
- des éléments de produits et charges financiers ;
- de l'impôt sur le résultat (exigible et différé).

### 3.26. COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER

Le coût de l'endettement financier comprend :

- les produits d'intérêts générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie,
- le résultat de cessions des équivalents de trésorerie,
- les charges d'intérêts sur opérations de financement.

### 3.27. PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT

En application des préconisations en matière de présentation des comptes consolidés, la participation des salariés est intégrée dans le poste « charges de personnel » du compte de résultat. Compte tenu des résultats sur l'exercice, la participation comptabilisée au 31/12/2010 pour le Groupe est égale à 0 K€.

## 3.7. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

---

### 3.28. SUBVENTIONS ET AIDES DE L'ÉTAT (IAS 20)

Le crédit d'impôt recherche entre dans le champ d'application de la norme IAS 20 portant sur la comptabilisation des subventions publiques.

Dans ce cadre, le Groupe scinde le produit de crédit d'impôt recherche comme suit :

- la fraction relative aux frais de développement immobilisés est comptabilisée en produits constatés d'avance et reprise au compte de résultat au même rythme que l'amortissement;
- la fraction relative aux dépenses de recherche non immobilisées est comptabilisée immédiatement au compte de résultat.

### 3.29. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT (IAS 12)

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge ou le produit d'impôt exigible et la charge ou le produit d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

#### *L'impôt exigible*

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant le taux d'impôt à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

#### *L'impôt différé*

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Un rapprochement de la charge d'impôt théorique avec la charge d'impôt consolidée est présenté dans la note 7.7.

### 3.30. INTÉRÊTS MINORITAIRES (IAS 27)

Les intérêts minoritaires figurent au bilan consolidé sur une ligne spécifique. Ils comprennent leur quote-part dans l'actif net et le résultat net consolidés.

Le compte de résultat enregistre leur quote-part dans le résultat net consolidé. Les intérêts minoritaires débiteurs sont attribués à la part du groupe, sauf si les actionnaires minoritaires ont l'engagement et la capacité à couvrir leur quote-part de pertes.

### 3.31. RÉSULTAT PAR ACTION (IAS 33)

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net par action dilué est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice non ajusté de l'impact de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Le Groupe ne dispose pas de ce type d'instruments dilutifs.

Il n'y a plus aucun plan de souscription d'actions au 31/12/2010.

Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat par action est de 3 207 426.

### 3.7. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## 4. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

### 4.1. ENTREPRISES INTÉGRÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

SODIFRANCE SA est la société mère consolidante.

Les comptes annuels des sociétés dans lesquelles la SA SODIFRANCE exerce un contrôle exclusif sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. Toutes les sociétés du groupe sont intégrées globalement.

Entreprises consolidées par intégration globale	Siège social	Pays	N° SIREN	Fraction de capital détenu	Total actif	Dettes	Chiffre d'affaires	Résultat
SODIFRANCE	ST GREGOIRE (35)	France	383.139.102	Mère	34 833	19 539	6 302	-752
SOFT-MAINT	NANTES (44)	France	384.124.582	100%	14 399	11 262	9 883	-930
SODIFRANCE ISIS	ST GREGOIRE (35)	France	420.458.382	100%	34 658	15 356	47 121	968
SOFTMAINT BX	BRUXELLES	Belgique	472.270.729	100%	118	285	209	-129
MIA SOFTWARE	PARIS	France	479.228.694	100%	2 138	710	1 387	270
API GROUP	PARIS	France	414.434.290	100%	8 768	5 474	14 311	147
APP. PROFESS. INFO	PARIS	France	414.740.233	100%	223	73	184	78
ONEXT CONTENT SYS.	NANTES (44)	France	451.165.542	100%	534	448	840	-113
DATALLIANCE	NANTES (44)	France	385.176.607	100%	2 151	1 573	4 838	27
SOFT-MAINT TUNISIE	ARIANA	Tunisie		90%	1 098	225	1 248	643

### 4.2. ENTREPRISE EXCLUES DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Il n'y a aucune entreprise exclue du périmètre de consolidation.

### 4.3. ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

La société SODIFRANCE ISIS associée unique de la société SIREVE a décidé le 22 novembre 2010 de procéder à une fusion absorption de sa filiale sous le régime des fusions simplifiées. La société SIREVE n'est donc plus consolidée au 31/12/2010.

### 3.7. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## 5. NOTES SUR LE BILAN ACTIF

### 5.1. ÉCARTS D'ACQUISITION

Détail du poste écart d'acquisition positif :

EN K€	31.12.2010		31.12.2009	
	BRUT	DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
SARL SIREVE	957	431	526	526
SAS SOFT-MAINT	81	81	0	0
SAS SOFT-MAINT (QUALITEC)	1 554	678	876	876
SAS SOFT-MAINT (IMAGINE)	2 824	961	1 863	1 863
SAS SOFT-MAINT (TRANSFORM)	721	210	511	511
SAS SODIFRANCE ISIS	2 881	2 278	603	603
SAS SODIFRANCE ISIS (INSTITUT)	59	11	48	48
SAS SODIFRANCE ISL	183	93	90	90
SA CONSYL	1 863	684	1 179	1 179
SAS API GROUP	10 797	0	10 797	10 797
SAS ONEXT CONTENT SYSTEM	376	0	376	365
<b>ÉCARTS D'ACQUISITION</b>	<b>22 298</b>	<b>5 427</b>	<b>16 871</b>	<b>16 859</b>

La variation des écarts d'acquisition se présente comme suit :

AU 31.12.2009	22 286	5 427	16 859
Acquisitions	11		11
Cessions			
Effets de variation de périmètre			
Dépréciations			
Effets des variations de change			
Autres			
<b>AU 31.12.2010</b>	<b>22 297</b>	<b>5 427</b>	<b>16 871</b>

Un test de dépréciation de la valeur des immobilisations est effectué en cas d'évènements ou de circonstances, internes ou externes, indiquant qu'une réduction de valeur est susceptible d'être intervenue.

S'agissant des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles non amortissables, le test de dépréciation est réalisé chaque année.

Compte tenu des interactions fortes entre les différents métiers du Groupe, et donc de l'impossibilité d'affecter les écarts d'acquisition à des unités génératrices de trésorerie, la valeur d'utilité a été calculée sur l'ensemble des sociétés du Groupe. Le Groupe dans son ensemble constitue la seule Unité Génératrice de Trésorerie identifiable à laquelle peuvent être affectés les écarts d'acquisition.

Les principales modalités de calcul du test de dépréciation sont les suivantes :

- Plans à moyen terme élaborés par la Direction sur un horizon de 5 ans
- Actualisation des flux prévisionnels ressortant de ces plans à un taux représentatif du coût moyen pondéré du capital (CMPC ou WACC)
- Détermination de la valeur terminale par capitalisation à l'infini du dernier flux de l'horizon de prévision explicite au taux représentant la différence entre le WACC et le taux de croissance à long terme jugé approprié pour l'activité. Cette valeur est ensuite actualisée au WACC du groupe.
- Le WACC retenu est de 9,72% après impôt, prenant en compte la prime de risque intrinsèque au Groupe.
- Le taux de croissance prévu à long terme est de 1% sur la base d'une estimation prudente de la croissance attendue et de l'inflation.

La valeur d'entreprise obtenue par la méthode décrite ci-dessus ne remet pas en cause la valeur des écarts d'acquisition.

Les amortissements correspondent aux amortissements comptabilisés antérieurement à l'application des normes IFRS.

### 3.7. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

#### 5.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

EN K€	31.12.2009	+	-	31.12.2010
Frais d'établissement				
Frais recherche et développement	6 227	963		7 190
Concessions, brevets	1 213	184	294	1 103
Concessions, brevets en crédit bail	775		105	670
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>8 215</b>	<b>1 147</b>	<b>399</b>	<b>8 963</b>
Terrains	0			0
Constructions				
Installations techniques	601	2		603
Autres immobilisations corporelles	1 763	337	74	2 026
Autres immobilisations corporelles en crédit bail	605		215	390
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>2 969</b>	<b>339</b>	<b>289</b>	<b>3 019</b>
<b>TOTAL VALEURS BRUTES</b>	<b>11 184</b>	<b>1 486</b>	<b>688</b>	<b>11 982</b>

EN K€	31.12.2009	+	-	31.12.2010
Frais d'établissement				
Frais recherche et développement	5 306	801		6 107
Concessions, brevets	1 067	106	294	879
Concessions, brevets en crédit bail	692	84	105	671
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>7 064</b>	<b>991</b>	<b>399</b>	<b>7 656</b>
Terrains				
Constructions				
Installations techniques	471	76		547
Autres immobilisations corporelles	1 211	253	72	1 392
Autres immobilisations corporelles en crédit bail	445	62	215	292
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>2 126</b>	<b>391</b>	<b>287</b>	<b>2 230</b>
<b>TOTAL AMORTISSEMENTS</b>	<b>9 191</b>	<b>1 382</b>	<b>686</b>	<b>9 887</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>1 993</b>			<b>2 095</b>

#### 5.3. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
Titres de participation non conso.	68	129	155
Dépréciations titres non conso.	-68	-98	-99
Dépôts et cautionnements	164	215	490
<b>TOTAL</b>	<b>164</b>	<b>246</b>	<b>546</b>

#### 5.4. ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

EN K€	31.12.2009	charges/produits	Réserves	31.12.2010
Impôts différés actif	1 066	283	-47	1 302
<b>TOTAL</b>	<b>1 066</b>	<b>283</b>	<b>-47</b>	<b>1 302</b>

L'impact sur le résultat est analysé dans la note 7.7.

### 3.7. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les prévisions permettent d'estimer les délais de récupération de l'impôt différé actif sur le planning suivant :

EN K€	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Impôts différés actif	278	400	493	176	1 347
<b>TOTAL</b>	<b>278</b>	<b>400</b>	<b>493</b>	<b>176</b>	<b>1 347</b>

### 5.5. AUTRES ACTIFS COURANTS NETS

	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
Stocks	32	29	20
Clients et comptes rattachés	19 757	18 425	19 705
Avances et acomptes versés	26	48	73
Débiteurs divers	4 104	5 250	4 444
Charges constatées d'avance	188	342	489
	<b>24 107</b>	<b>24 093</b>	<b>24 731</b>
Provisions sur créances clients	-150	-310	-291
Provisions sur autres créances	-21	-21	-21
	<b>23 936</b>	<b>23 763</b>	<b>24 419</b>

Tous les actifs courants ont une échéance inférieure à moins d'un an.

L'analyse des créances échues non provisionnées donnent les éléments suivants :

	Total créances échues (net de prov.)	Echues depuis - de 6 mois	Echues depuis + de 6 mois et - de 12 mois	Echues depuis + de 12 mois
Clients et comptes rattachés	3 369	2 920	157	291
Autres créances	310			310
<b>TOTAL</b>	<b>3 679</b>	<b>2 920</b>	<b>157</b>	<b>601</b>

### 5.6. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
Valeurs mobilières de placements	340	1 492	767
Disponibilités	2 884	4 517	2 837
<b>TOTAL Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>3 224</b>	<b>6 009</b>	<b>3 604</b>
Concours bancaires	-88	-172	-151
<b>TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>3 136</b>	<b>5 837</b>	<b>3 453</b>

## 3.7. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### 6 NOTES SUR LE BILAN PASSIF

#### 6.1 CAPITAUX PROPRES

	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
Nombre de titres	3 207 426	3 207 426	3 207 426
Valeur unitaire (en €)	1.56	1.56	1.56
<b>Montant du capital (en €)</b>	<b>5 000 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>5 000 000</b>

	MONTANTS 31.12.2010	MONTANTS 31.12.2009	MONTANTS 31.12.2008
Capital social	5 000	5 000	5 000
Primes d'émission	9 830	9 830	9 830
Réserves liées au capital	892	5 666	4 883
Réserves consolidées	-626	-6 213	-7 600
Ecarts de conversion	1	-2	0
Résultat net	774	1 141	1 598
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>15 871</b>	<b>15 422</b>	<b>13 711</b>
<i>Dont Part du groupe</i>	<i>15 783</i>	<i>15 400</i>	<i>13 711</i>
<i>Dont Intérêts minoritaires</i>	<i>87</i>	<i>22</i>	<i>0</i>

#### 6.2. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

EN K€	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
Emprunts / des établiss. de crédit	1 302	1 326	2 249
Dettes sur retraitement de crédit bail	70	69	
Autres dettes financières et subventions	60	94	
Affacturage			
Concours bancaires	88	172	151
<b>DETTES FINANCIÈRES À MOINS D'UN AN</b>	<b>1 520</b>	<b>1 662</b>	<b>2 401</b>

EN K€	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
Emprunts / des établiss. de crédit	3 426	4 544	6 791
Dettes sur retraitement de crédit bail		82	
Autres dettes financières et subventions		60	
Instrument dérivé	436	559	
<b>DETTES FINANCIÈRES À PLUS D'UN AN</b>	<b>3 862</b>	<b>5 245</b>	<b>6 791</b>

Les échéances de la part à plus d'un an des emprunts et dettes financières se ventilent de la manière suivante :

EN K€	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
De 1 à 5 ans	3 426	4 686	5 444
A plus de 5 ans			1 346
<b>DETTES FINANCIÈRES À PLUS D'UN AN</b>	<b>3 426</b>	<b>4 686</b>	<b>6 791</b>

### 3.7. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Détail des principaux emprunts :

	Date de souscription	Devise	Durée	Taux	Montant nominal	Montant au 31.12.2010	Covenants	Garanties
Emprunt acquisition API Group (pool bancaire - Crédit Agricole, BCME, BPO, Fortis, Palatine)	16/07/2007	Euro	7 ans	Variable Euribor 12 mois +1,20%	8 000	4 456	voir (a)	Gages titres SODI.ISIS, API GROUP, SOFT-MAINT
Banque Palatine	05/06/2007	Euro	4 ans	Variable Codevi +0,75%	400	53		Nantissement Fonds de commerce
Banque CIO	15/07/2007	Euro	4 ans	Variable Euribor 3 mois	400	171		Gage titres ONEXT CONTENT SYSTEM

Le Groupe a négocié un contrat d'échange de conditions d'intérêts sur l'emprunt principal, dont le taux d'intérêt est indexé sur l'Euribor 12 mois.

La juste valeur de cet instrument dérivé est appréciée en fonction d'une valorisation annuelle réalisée par l'organisme prêteur, calculée à partir des anticipations sur l'évolution future des marchés.

La variation de juste valeur de cet instrument au 31 décembre 2010 est de 436 K€, comptabilisée à hauteur de 391 K€ dans les réserves (part efficace de la comptabilité de couverture) et à hauteur de 46 K€ dans le résultat financier (part inefficace).

(a) Précision sur les covenants :

La marge applicable est ajustée le cas échéant en fonction du niveau du Ratio d'endettement financier défini comme étant le rapport entre les dettes financières nettes consolidées et le résultat consolidé.

Les dettes financières nettes représentent la différence entre :

- les dettes moyen et long terme contractées auprès des banques, y compris les deux tiers des engagements de crédit bail mobilier et la moitié des engagements de crédit bail immobilier, ainsi que les découverts bancaires, les cessions Dailly et les effets escomptés non échus et ;
- le montant des disponibilités et placements financiers (net de factor mais incluant les titres détenus en autocontrôle).

Si le ratio est compris entre 2.25 et 2.50, la marge applicable est fixée à 1.50 %

Si le ratio est compris entre 0.75 et 2.25, la marge applicable est fixée 1.20 %

Si le ratio est inférieur à 0.75, la marge applicable est fixée à 0.90 %

Le non respect du ratio d'endettement financier peut entraîner l'exigibilité anticipée de la dette. A partir de l'exercice 2009, ce ratio doit être inférieur ou égal à un.

Le Ratio d'endettement financier est calculé annuellement, au 31 décembre de chaque année, sur la base des comptes consolidés certifiés et audités du Groupe.

Le Groupe respecte ce ratio au 31/12/2010.

### 6.3. EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHÉ

#### **Risque de taux d'intérêt :**

L'endettement moyen et long terme est de 5.4 M€ au 31.12.2010, dont 5.2 M€ sont à taux variables. Le risque de taux est réduit suite à la négociation d'un contrat d'échange de conditions d'intérêts sur l'emprunt principal.

Compte tenu de leurs montants, les risques de variation de taux sur les autres emprunts ne sont pas significatifs.

#### **Risque de change :**

Les opérations conclues en devises sont quasiment inexistantes. Les dettes et créances libellées en devise hors zone euro au 31.12.2010 ne sont pas significatives.

#### **Risque de liquidité :**

Le recours à l'affacturage sur les deux filiales les plus importantes du Groupe permet de disposer d'un montant de liquidité immédiatement disponible et limite de ce fait de façon importante le risque de liquidités.

### 3.7. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

#### 6.4. PROVISIONS À LONG TERME

EN K€	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
Litiges clients / projets	867	617	710
Contentieux salariés	187	139	364
Indemnité fin de carrière	337	337	
Contentieux organismes sociaux	151	149	20
Autres risques	70	2	86
<b>TOTAL</b>	<b>1 611</b>	<b>1 243</b>	<b>1 180</b>

La variation des provisions sur l'exercice se détaille ainsi :

EN K€	31.12.2009	+	-	31.12.2010
Litiges clients / projets	617	250		867
Contentieux salariés	139	64	16	187
Indemnité fin de carrière	337			337
Contentieux organismes sociaux	149	3		151
Autres risques	2	70	2	70
<b>TOTAL</b>	<b>1 243</b>	<b>386</b>	<b>18</b>	<b>1 611</b>

#### 6.5. DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

EN K€	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
Fournisseurs	3 325	3 709	4 370

EN K€	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
Dettes sociales	10 920	10 961	10 499
Dettes fiscales	6 079	5 963	5 414
Dettes diverses	1 960	3 719	2 415
Produits constatés d'avance	2 444	2 013	1 450
<b>TOTAL</b>	<b>21 403</b>	<b>22 655</b>	<b>19 778</b>

Les autres passifs courants sont principalement constitués des dettes sociales et fiscales.

### 3.7. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## 7. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

### 7.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

EN K€	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
France	62 898	61 000	63 205
Hors France	157	2 080	4 465
<b>TOTAL</b>	<b>63 055</b>	<b>63 080</b>	<b>67 670</b>

### 7.2. CHARGES DE PERSONNEL

EN K€	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
Salaires	32 017	30 071	31 592
Charges sociales	15 450	14 916	15 299
Participation des salariés			
Production immobilisée	-963	-775	-692
<b>TOTAL</b>	<b>46 504</b>	<b>44 212</b>	<b>46 199</b>

### 7.3. DOTATIONS / REPRISES AMORTISSEMENTS

EN K€	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
Immobilisations incorporelles	991	927	892
Immobilisations corporelles	391	313	279
<b>TOTAL</b>	<b>1 381</b>	<b>1 239</b>	<b>1 171</b>

### 7.4. DOTATIONS / REPRISES PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS EXPLOITATION

EN K€	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
Dépréciations clients	-4	18	58
Risques et charges	250	146	470
<b>TOTAL</b>	<b>246</b>	<b>164</b>	<b>528</b>

### 7.5. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS

EN K€	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
Crédit impôt recherche	1 004	1 126	1 004
Redevance de marques	-25	-27	-37
Créances irrécouvrables	-6	-25	-168
Autres	-15	16	-68
<b>TOTAL</b>	<b>958</b>	<b>1 089</b>	<b>731</b>

Le crédit d'impôt recherche porte à la fois sur des frais de recherche immobilisés et sur des frais de recherche qui ne peuvent pas être immobilisés au regard du référentiel IFRS. En conséquence, le crédit impôt recherche est comptabilisé comme suit :

- la fraction relative aux frais de développement immobilisés, est comptabilisée en produits constatés d'avance et reprise au compte de résultat au même rythme que l'amortissement ;
- la fraction relative aux dépenses de recherche non immobilisées est comptabilisée immédiatement au compte de résultat.

### 3.7. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

#### 7.6. COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

EN K€	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
Intérêts et charges financières	-396	-481	-648
Autres charges financières	-46	-28	
Résultat net /Opération VMP	-4	20	15
Autres		2	1
<b>TOTAL</b>	<b>-446</b>	<b>-487</b>	<b>-632</b>

#### 7.7. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Réconciliation entre la charge d'impôt théorique et le taux effectif d'impôt consolidé :

EN K€	31.12.2010	
	Bases	Impôt
Taux de l'impôt	33.33 %	
Résultat comptable avant impôt	491	164
Impacts des charges définitivement non déductibles	386	129
Impacts des crédits d'impôts	-1 183	-395
Impacts des résultats non soumis à l'impôt	-643	-214
Impacts déficits de l'exercice non activés	102	34
<b>CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE</b>	<b>-847</b>	<b>-283</b>

La charge d'impôt de l'exercice s'analyse ainsi :

EN K€	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
Impôt exigible		-61	-334
Impôts différés	283	14	31
CVAE en impôts sur le résultat	-680		
<b>TOTAL</b>	<b>-397</b>	<b>-47</b>	<b>-303</b>

#### 7.8. RÉSULTAT NET PAR ACTION

Au 31/12/2010 le résultat par action se présente comme suit :

En k€	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
Résultat net attribuable aux actionnaires de SODIFRANCE	710	1 119	1 598
Nombre moyen pondéré d'actions sur la période	3 207 426	3 207 426	2 975 617
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION EN EURO</b>	<b>0.22</b>	<b>0.35</b>	<b>0.54</b>

### 3.7. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## 8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 8.1. RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES ET JETONS DE PRÉSENCE

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire et le Président du Conseil de Surveillance.

Les rémunérations attribuées aux membres du directoire se sont élevées à 609 934 euros pour l'exercice, dont 13 795 euros au titre des avantages en nature.

Détail par personne (en Euros) :

NOM	FIXE	AVANTAGE EN NATURE	FIXE + AV. EN NATURE	REMU. MEMBRES DIRECTOIRE	REMUNERATION VARIABLE	TOTAL
F. Mazin - HP2M	162 000	8 983	170 983		38 000	208 983
Y. Lennon - HP2M	149 816	3 132	152 948	1 500	37 000	191 448
AL. Mazin	79 800	1 680	81 480	1500	19 591	102 571
F. Rivière de Précourt	87 000		87 000	1 500	18 432	106 932
E. Deram	15 000		15 000			
<b>TOTAL</b>	<b>493 616</b>	<b>13 795</b>	<b>507 411</b>	<b>4 500</b>	<b>113 023</b>	<b>609 934</b>

Les rémunérations de M. MAZIN et M. LENNON sont versées par HP2M SAS. Elles sont facturées à SODIFRANCE ainsi que les autres charges liées aux fonctions de MM. MAZIN et LENNON.

Suite à une recommandation du Conseil de Surveillance du 24 mars 2009, il a été souscrit une convention d'assurance chômage pour mandataires sociaux auprès de la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprise.

Les rémunérations attribuées aux membres du conseil de surveillance se sont élevées à 16 000 euros pour l'année 2010.

### 8.2. EFFECTIFS

L'effectif employé comprend l'effectif salarié, c'est-à-dire l'ensemble des personnes ayant un contrat de travail et rémunérées directement par l'entreprise.

CATÉGORIE	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
Cadres	792	750	741
ETAM	73	72	98
<b>TOTAL</b>	<b>865</b>	<b>822</b>	<b>839</b>

### 8.3. STOCKS OPTIONS

Il n'existe plus de plan d'options de souscription d'action.

### 8.4. ENGAGEMENTS HORS BILAN

	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
Nantissements fonds de commerce	53	157	392
Nantissements de titres	4 627	5 672	7 591
<b>TOTAL</b>	<b>4 680</b>	<b>5 829</b>	<b>7 983</b>

### 8.5. PASSIFS ÉVENTUELS

#### 8.5.1. DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION

Conformément aux dispositions de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004, relative à la formation professionnelle, les entités françaises du groupe accordent à leurs salariés un droit individuel de formation d'une durée de vingt heures minimum par année civile, cumulable sur une durée maximale de six ans. Au terme de ce délai et à défaut de son utilisation, l'ensemble des droits restera plafonné à 120 heures.

### 3.7. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Aucune charge n'a été comptabilisée dans les résultats des exercices 2008, 2009 et 2010, en l'application de l'avis n°2004-F du 13 octobre 2004 du CU-CNC.

Le nombre d'heures de droit individuel à la formation s'élève à 68 255 heures au 31 décembre 2010.

#### 8.6. HONORAIRES DES COMMISSAIRES DES COMPTES

Les honoraires facturés par les Commissaires aux comptes sur l'exercice se détaillent de la façon suivante :

	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
SOLIS MDA	59	85	87
GRANT THORNTON	3	22	22
SOFIDEM et Ass. (EX. JP AUDIT)	31	20	22
HLP AUDIT	20		
THIERRY LAROQUE			7
<b>TOTAL</b>	<b>113</b>	<b>127</b>	<b>138</b>

#### 8.7. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Il n'existe aucune transaction et solde entre parties liées dans les états consolidés du Groupe. En effet, aucune entité n'est consolidée par mise en équivalence, l'ensemble du périmètre de consolidation étant constitué de filiales intégrées globalement.

Conformément aux principes de consolidation énoncés ci-dessus, la totalité des soldes et flux intra-groupes ont été éliminés de même que tout profit et perte interne réalisé à l'intérieur du périmètre.

Au sens de l'IAS 24, la société SODIFRANCE est contrôlée par la société HP2M.

Les relations du Groupe avec cette société sont les suivantes :

	31.12.2010
Dettes courantes	434
Créances	2
Charges d'exploitation	1 190
Produits d'exploitaion	14
Charges financières	2
Charges exceptionnelles	52

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Aux Actionnaires

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SODIFRANCE SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Fait à Saint-Grégoire et à Nantes, le 20 avril 2011

**Les Commissaires aux Comptes**

**HLP Audit**

**Jacques Le Pomellec**  
Associé

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 3.12 et 5.1 aux états financiers consolidés.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 3.12 et 5.1 donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

**SOLIS L&M. DHERBEY et Associés**

**Laurent Dherbey**  
Associé

## 4. COMPTES SOCIAUX

### 4.1. BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2010

ACTIF	MONTANTS 31 DÉCEMBRE 2010 (en K€)	MONTANTS 31 DÉCEMBRE 2009 (en K€)
Capital souscrit non appelé	0	0
Logiciels	75	79
Immobilisations en cours	109	0
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>183</b>	<b>79</b>
Terrains		
Constructions	0	0
Installations techniques, matériels	11	18
Autres immobilisations corporelles	504	420
Immobilisations en-cours	0	
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>515</b>	<b>437</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>22 391</b>	<b>22 419</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>23 089</b>	<b>22 935</b>
Avances et acomptes	6	6
Clients et comptes rattachés	2 635	2 695
Autres créances	8 596	6 961
Valeurs mobilières de placement	340	1 492
Disponibilités	28	36
Comptes de régularisation	137	230
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>34 833</b>	<b>34 356</b>

PASSIF	MONTANTS 31 DÉCEMBRE 2010 (en K€)	MONTANTS 31 DÉCEMBRE 2009 (en K€)
<b>Capital</b>	5 000	5 000
<b>Primes</b>	9 506	9 506
<b>Réserves</b>	1 325	6 192
<b>Report à nouveau</b>	0	0
<b>Amortissements dérogatoires</b>	141	141
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-752</b>	<b>-4 418</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>15 220</b>	<b>16 421</b>
Provision pour risques & charges	74	4
Emprunts et dettes financières	4 777	6 016
Fournisseurs	1 383	1 060
Dettes fiscales et sociales	828	791
Autres dettes	12 550	10 064
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>34 833</b>	<b>34 356</b>

## 4. COMPTES SOCIAUX

### 4.2. COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2010

EN K€	31 DÉCEMBRE 2010	31 DÉCEMBRE 2009
Ventes de services	6 302	6 376
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>6 302</b>	<b>6 376</b>
Subventions d'exploitation	0	122
Reprise sur provision d'exploitation	0	69
Autres produits d'exploitation	15	14
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>6 316</b>	<b>6 581</b>
Autres achats et charges externes	4 045	3 945
Charges de personnel	1 566	1 472
Autres charges d'exploitation	13	61
Impôts et taxes	169	127
Dotations aux amortissements et provisions	256	195
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>6 048</b>	<b>5 800</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>268</b>	<b>782</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>-340</b>	<b>-5 299</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>-71</b>	<b>-4 517</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-642</b>	<b>99</b>
Impôts sur les bénéfices	39	0
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>-752</b>	<b>-4 418</b>

### 4.3. ANNEXE DES COMPTES SOCIAUX

#### 4.3.1. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

##### **Offre Publique d'Achat Simplifiée de la holding HP2M sur les titres SODIFRANCE :**

Le 26 avril 2010, HP2M (société contrôlée par le Concert familial MAZIN, les autres associés étant des dirigeants de SODIFRANCE et un groupe d'investisseurs financiers composé de UEO, SODERO Participations Bretagne Participations, Grand Sud-Ouest Capital, Synergie Finance et FCPR Suravenir), a déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) un projet d'Offre Publique d'Achat Simplifiée visant les actions de la Société SODIFRANCE.

A la date du dépôt de l'Offre Publique d'Achat, HP2M détenait 2 951 828 actions SODIFRANCE représentant 92,03% du capital et 91,83% des droits de vote. L'Offre Publique d'Achat visait les 255 598 actions SODIFRANCE non détenues par elle.

Le 11 mai 2010, l'Autorité des Marchés Financiers a déclaré conforme l'Offre Publique d'Achat Simplifiée et l'offre a été ouverte du 18 mai au 11 juin 2010 inclus.

Durant cette période HP2M a acquis 51 396 actions SODIFRANCE au prix unitaire de 5,30 €.

A la clôture de l'offre, HP2M détient 3 003 224 actions SODIFRANCE représentant 93,63% du capital et 93,43% des droits de vote.

Le 17/12/2010, HP2M a fait l'acquisition de 330 titres au coût de 5,30 €.

Au 31 décembre 2010, date de clôture de l'exercice, HP2M détient 3 003 554 actions SODIFRANCE représentant 93,64% du capital social et 93,45% des droits de vote.

#### 4.3.2. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE

Néant.

#### 4.3.3. PRINCIPES COMPTABLES, RÈGLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

##### PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels :

- Continuité d'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

##### MÉTHODES D'ÉVALUATION

###### **Immobilisations Incorporées**

Les logiciels sont évalués à leur coût d'acquisition. Ils sont amortis sur une période de 1 à 8 ans.

Les durées d'amortissements ont été revues sur certains actifs

## 4. COMPTES SOCIAUX

---

conformément aux nouvelles normes comptables prévues au CRC 2002.10.

Ces modifications de durée, pour lesquelles ont été appliquées la méthode rétrospective, ont entraîné la comptabilisation d'un amortissement dérogatoire au passif correspondant au total du surplus de dotation calculée compte tenu de la durée appliquée initialement. La reprise sur l'exercice d'un montant de 40 565 euros a soldé cet amortissement.

### **Immobilisations corporelles**

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat H.T. majoré des frais accessoires).

Les amortissements économiques pratiqués sont calculés en linéaire en fonction de la durée de vie prévue, à savoir :

- Constructions ..... 20 ans
- Aménagement des constructions ..... 5 à 20 ans
- Aménagement, agencement, installations ..... 5 à 10 ans
- Matériel et outillage d'exploitation ..... 3 à 5 ans
- Matériel de bureau ..... 3 à 5 ans
- Mobilier de bureau ..... 5 à 10 ans

### **Immobilisations financières**

Elles sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'entrée. Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nominale. Pour les titres de participations, ils sont, le cas échéant, dépréciés lorsque leur valeur d'inventaire déterminée en fonction de l'actif net comptable réestimé, de la rentabilité et des perspectives d'avenir, s'avère inférieure au coût d'acquisition.

Des frais d'acquisition de titres ont été comptabilisés en titres de participation pour les acquisitions des titres API GROUP SAS et ONEXT CONTENT SYSTEM SAS en 2007 pour un montant global de 202 230 euros. Ces frais sont amortis par le biais de l'amortissement dérogatoire sur 5 ans. La dotation 2010 s'élève à 40 446 euros. Le total cumulé de l'amortissement dérogatoire comptabilisé à ce titre au 31/12/2010 est de 140 599 euros.

### **Créances**

Elles sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nominale.

### **Stocks**

Néant

### **Valeurs mobilières de placement**

Elles sont inscrites au bilan pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure au prix d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée.

## 4. COMPTES SOCIAUX

### 4.3.4. NOTES SUR LE BILAN

#### ACTIF IMMOBILISÉ

*Valeurs brutes détaillées : variations de l'exercice*

EN EUROS	31.12.2009	Augmentations	Cessions et réductions	Virements et divers	31.12.2010
Frais d'établissement					
Concessions, brevets, marques					
Fonds commercial					
Logiciels	980 794	68 747	294 265		755 276
Immobilisations en cours		108 900			108 900
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>980 794</b>	<b>177 647</b>	<b>294 265</b>		<b>864 176</b>
Terrains					
Constructions					
Installations, matériel, outillage	136 407				136 407
Autres immobilisations corporelles	1 005 323	260 245	26 154		1 239 414
Immobilisations en cours					
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 141 730</b>	<b>260 245</b>	<b>26 154</b>		<b>1 375 821</b>
Participations	27 312 714	11 311			27 324 025
Créances sur participations					
Autres titres immobilisés	236				236
Prêts					
Autres immobilisations financières	106 457		39 270		67 187
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>27 419 407</b>	<b>11 311</b>	<b>39 270</b>		<b>27 391 448</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>29 541 931</b>	<b>449 203</b>	<b>359 689</b>		<b>29 631 445</b>

*Amortissements et provisions des immobilisations : variations de l'exercice*

EN EUROS	31.12.2009	Augmentations	Cessions et réductions	Virements et divers	31.12.2010
Frais d'établissement					
Concessions, brevets, marques					
Fonds commercial					
Logiciels	902 094	72 924	294 263		680 755
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>902 094</b>	<b>72 924</b>	<b>294 263</b>		<b>680 755</b>
Terrains					
Constructions					
Installations, matériel, outillage	122 564	11 013		7 676	125 901
Autres immo. corporelles	581 868	171 926	26 154	7 676	735 316
En-cours et avances					
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>704 432</b>	<b>182 939</b>	<b>26 154</b>		<b>861 217</b>
Participations	5 000 000				5 000 000
Créances sur participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immo. financières					
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>5 000 000</b>				<b>5 000 000</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>6 606 526</b>	<b>255 863</b>	<b>320 417</b>		<b>6 541 972</b>

## 4. COMPTES SOCIAUX

### CAPITAUX PROPRES

#### Composition du capital social

Le capital est ainsi composé de 3 207 426 actions de 1.56 Euros de valeur nominale.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (EN EUROS)	31.12.2009	Affectation du résultat par l'AGO	Autres variations	31.12.2010
Capital	5 000 000			5 000 000
Primes	9 506 335			9 506 335
Réserve de réévaluation				
Réserve légale	437 688			437 688
Réserves réglementées				
Autres réserves	5 754 534	-4 867 146		887 388
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	-4 418 106	4 418 106	-752 303	-752 303
Provisions réglementées	140 718		-119	140 599
<b>TOTAUX</b>	<b>16 421 169</b>	<b>-449 040</b>	<b>-752 422</b>	<b>15 219 207</b>

Il n'y a plus d'actions détenues en autocontrôle. L'Assemblée Générale Ordinaire du 22/06/2010 a décidé une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves de 449 040 euros, soit 0.14 euros par action.

### VARIATION DES PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

NATURE DES PROVISIONS (EN EUROS)	31.12.2009	Augmentations	Diminutions	Virements et divers	31.12.2010
Provision pour investissement					
Amortissements dérogatoires	40 565		40 565		0
Amort. dérogatoire/frais d'acquisition de titres	100 153	40 446			140 599
Autres provisions réglementées					
<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b>	<b>140 837</b>	<b>40 446</b>	<b>40 565</b>		<b>140 599</b>
Litiges et contentieux					
Garanties données aux clients					
Impôts		70 000			70 000
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques	4 200				4 200
Autres provisions pour charges					
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>79 000</b>	<b>70 000</b>			<b>74 200</b>
Sur immobilisations corporelles					
Sur immobilisations financières	5 000 000				5 000 000
Sur stocks et en cours					
Sur comptes clients					
Autres provisions pour dépréciation					
<b>PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS</b>	<b>387 016</b>				<b>5 000 000</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>606 853</b>	<b>110 446</b>	<b>40 565</b>		<b>5 214 799</b>

Le poste « Autres provisions pour risques et charges » se ventile ainsi :

- Contentieux URSSAF : ..... 4 200 euros.
- Redressement I.S : ..... 70 000 euros.

Le poste Provision dépréciation titres de participations se ventile ainsi :

- Dépréciation des titres de participation ONEXT CONTENT SYSTEM : ..... 490 000 euros.
- Dépréciation des titres de participation DATALLIANCE : ..... 1 350 000 euros.
- Dépréciation des titres de participation API GROUP : ..... 3 160 000 euros.

## 4. COMPTES SOCIAUX

### ÉTAT DES ÉCHEANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

RUBRIQUES ET POSTES (EN EUROS)	Montants nets	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Créances de l'actif immobilisé	67 187		67 187	
Créances de l'actif circulant	11 237 836	11 237 836		
Charges constatées d'avance	136 919	136 919		
Capital souscrit-non appelé				
<b>CRÉANCES</b>	<b>11 441 942</b>	<b>11 374 755</b>	<b>67 187</b>	
Dettes financières	4 761 969	1 365 103	3 396 866	
Dettes non financières	14 761 604	14 761 604		
Concours bancaires et soldes créditeurs banques	15 298	15 298		
Produits constatés d'avance				
<b>DETTES</b>	<b>19 538 871</b>	<b>16 142 005</b>	<b>3 396 866</b>	

- **Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan : ..... 20 009**
  - Fournisseurs et comptes rattachés ..... 20 009
- **Nature des autres créances : ..... 8 596 358**
  - Créances fiscales et sociales ..... 1 704 284
  - Avance de trésorerie groupe ..... 6 863 579
  - Autres créances diverses ..... 28 495
- **Charges à payer inclus dans les postes du bilan : ..... 483 669**
  - Dettes fournisseurs et comptes rattachés ..... 75 290
  - Dettes fiscales et sociales ..... 228 625
  - Charges financières ..... 164 755
  - Autres charges à payer ..... 15 000
- **Nature des autres dettes : ..... 12 549 962**
  - Dettes sur acquisition d'immobilisations ..... 1 000 000
  - Avance de trésorerie groupe ..... 9 723 154
  - Economie d'IS liée à l'intégration fiscale ..... 1 810 929
  - Créditeurs divers ..... 15 880
- **Nature des charges constatées d'avance : ..... 136 919**
  - Maintenances ..... 67 373
  - Cotisations d'assurance ..... 50 239
  - Autres charges ..... 19 307

## 4. COMPTES SOCIAUX

### VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

EN EUROS	31.12.2010	31.12.2009
Sicavs	340 060	1 491 883
Certificat dépôt négociable	0	0
Contrat de liquidité	0	0
Actions propres	0	0
<b>TOTAL VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT BRUT</b>	<b>340 060</b>	<b>1 491 883</b>
Provision pour dépréciation	0	0
<b>TOTAL VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT NET</b>	<b>340 060</b>	<b>1 491 883</b>

### 4.3.5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

#### VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

EN EUROS	31.12.2010	31.12.2009
France	6 301 776	6 376 191
Export		
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>6 301 776</b>	<b>6 376 191</b>

#### RÉSULTAT FINANCIER

Il est composé des principaux éléments suivants :

EN EUROS	31.12.2010	31.12.2009
Produits et charges d'intérêts (nets)	- 381 687	- 363 568
Autres dotations et reprises sur provisions financières		387 017
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	4 632	-367 467
Différences nettes de change		
Dotations dépréciation de titres de participation		-5 000 000
Dividendes reçus	37 500	45 000
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>- 339 554</b>	<b>- 5 299 018</b>

#### RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Il est composé des principaux éléments suivants :

EN EUROS	31.12.2010	31.12.2009
Autres produits et charges sur opérations de gestion (net)	- 855	108 495
Produits et charges sur exercices antérieurs	- 571 557	-15 641
Dotations et reprises sur provisions exceptionnelles	- 69 881	5 919
Subventions accordées aux entreprises liées		
Autres produits et charges sur opérations en capital (net)		543
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>- 642 293</b>	<b>99 316</b>

## 4. COMPTES SOCIAUX

### VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Dans le cadre de l'intégration fiscale, aucune charge d'impôt calculée sur le résultat n'est exigible pour le groupe intégré sur l'exercice. En l'absence d'intégration fiscale, compte tenu de ses reports déficitaires, la société n'aurait pas constaté de charges d'impôt.

Le montant total des déficits reportables dont disposerait la société si elle avait été imposée séparément se monterait à 6 678 114 euros.

Le montant total des déficits reportables du groupe d'intégration fiscale se monte à 3 757 401 euros.

La convention d'intégration fiscale conclue entre SODIFRANCE SA, SODIFRANCE ISIS SAS, SOFT-MAINT SAS, MIA-SOFTWARE SAS, CONSYL SA, API GROUP SAS et APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL INFORMATIQUE SARL prévoit que l'économie d'impôt résultant pour le groupe intégré des déficits des filiales est comptabilisée comme une simple économie de trésorerie dans un compte au crédit.

### 4.3.6. AUTRES INFORMATIONS

#### INFORMATIONS CONCERNANT LE CRÉDIT BAIL

Les caractéristiques des principales immobilisations financées par le crédit bail ou la location financière sont les suivantes :

EN EUROS	VALEUR BRUTE	LOYERS 2010	LOYERS ANTÉRIEURS	LOYERS RESTANT DUS	VALEUR RÉSIDUELLE	AMORTISSEMENTS EXERCICE	AMORTISSEMENTS CUMULÉS
Immobilisations incorporelles	670 373	0	820 068	0	0	83 797	670 373
Immobilisations corporelles	279 421	61 944	188 827	63 728	71 500	53 330	207 921
<b>TOTAL</b>	<b>949 794</b>	<b>61 944</b>	<b>1 008 895</b>	<b>63 728</b>	<b>71 500</b>	<b>137 127</b>	<b>878 294</b>

#### DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION

Le nombre d'heures acquises au titre du droit individuel à la formation au 31/12/2010 est de 2 698.

#### ENGAGEMENTS HORS BILAN

##### Indemnité de départ à la retraite

Les sociétés du Groupe disposent de régimes de retraite à prestations définies, qui déterminent le montant de la prestation de retraite qui sera perçue par un salarié lors de son départ à la retraite.

Le montant de l'engagement relatif aux indemnités de fin de carrière est calculé sur la base de la méthode des unités de crédit projetées définie par IAS 19 et tient compte des paramètres suivants :

- départ en retraite : 65 ans ;
- modalité de départ en retraite : Départ volontaire
- Convention collective : Bureaux d'études techniques (SYNTEC)
- table de mortalité prescrite par le code des assurances : TH TF 00-02
- taux annuel de capitalisation inflation comprise : 2 % ;
- taux de rendement financier : 3% ;
- taux d'évolution des salaires inflation comprise : 1% ;
- taux de charges sociales :
  - Cadres : 46%
  - Etam : 43,70%
- application d'un taux de turn-over par collègue :
  - Cadres : 14,34%
  - Etam : 9,94 %

L'estimation de l'engagement total a été réalisée sur la base d'une étude commandée à un actuairiste aboutit à une dette actuarielle totale de 473 K€.

Le Groupe a souscrit un contrat d'assurance pour prendre en charge une partie des engagements en faveur des salariés.

Le montant du Fonds de Garantie CNP s'établit à 449 K€ au 31/12/2010.

Compte tenu du plan de recrutement engagé sur la fin de l'année 2010, de la reprise attendue du turn-over et des risques de redémarrage de l'inflation, il a été jugé par prudence de pas reprendre la provision de 337 K€ constituée au 31/12/2009 en complément de l'actif de couverture.

#### Autres engagements donnés

Cautions données sur emprunts

	Montant initial	Montant résiduel	Sûreté
Emprunt pool bancaire	8 000 000	4 456 066	Nantissements titres des filiales
Emprunt CIO	400 000	170 709	Nantissements titres ONEXT
Emprunt PALATINE	400 000	52 829	Nantissement de fonds de commerce

#### Engagements reçus

Néant

## 4. COMPTES SOCIAUX

### PERSONNEL

#### Effectif moyen

	31.12.2010	31.12.2009
Cadres	19	19
Employés, Techniciens, Agents de Maîtrise	9	9
<b>TOTAUX</b>	<b>28</b>	<b>28</b>

#### Rémunérations des mandataires sociaux et jetons de présence

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire et le Président du Conseil de Surveillance.

Les rémunérations attribuées aux membres du Directoire se sont élevées à 609 934 euros par l'exercice, dont 13 795 euros au titre des avantages en nature.

#### Détail par personne ( en Euros ) :

NOM	FIXE	AVANTATAGE EN NATURE	FIXE + AV. EN NATURE	REMUNERATION MEMBRE DIRECTOIRE	REMUNERATION VARIABLE	TOTAL
F. Mazin - HP2M	162 000	8 983	170 983		38 000	208 983
Y. Lennon - HP2M	149 816	3 132	152 948	1 500	37 000	191 448
Al. Mazin	79 800	1 680	81 480	1 500	19 591	102 571
F. Rivière de Précourt	87 000		87 000	1 500	18 432	106 932
E. Deram	15 000		15 000			
<b>TOTAL</b>	<b>493 616</b>	<b>13 795</b>	<b>507 411</b>	<b>4 500</b>	<b>113 023</b>	<b>609 934</b>

Les rémunérations de M. MAZIN et de M. LENNON sont versées par HP2M SAS. Elles sont facturées à SODIFRANCE ainsi que les autres charges liées aux fonctions de Messieurs MAZIN et LENNON.

Suite à une recommandation du Conseil de Surveillance du 24 mars 2009, il a été souscrit une convention d'assurance chômage pour mandataires sociaux auprès de la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprise.

Les rémunérations attribuées aux membres du Conseil de Surveillance se sont élevées à 16 000 euros pour l'année 2010

## 4. COMPTES SOCIAUX

### FILIALES ET PARTICIPATIONS (DÉTENTIONS DIRECTES)

FILIALE	Capital Social	Autres Cap. Propres	% détenu	Res. Net 12/10	Valeur des titres brute	Valeur des titres nette
SODIFRANCE-ISIS	14 649 131	2 241 870	85 %	967 747	12 576 489	12 576 489
DATALIANCE	38 112	81 581	100 %	26 504	2 119 986	769 986
SOFT-MAINT	304 899	3 204 261	66 %	-929 654	206 389	206 389
SOFT-MAINT BENELUX	62 000	-101 981	100 %	-128 194	62 000	62 000
MIA SOFTWARE	40 000	823 437	100 %	269 582	40 000	40 000
ONEXT CONTENT SYSTEM	187 000	-75 321	100 %	-112 913	613 612	123 612
API GROUP	2 100 000	284 777	100 %	146 923	11 699 830	8 539 830
APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL INFO.	7 622	64 267	75 %	77 895	0	0
SOFT-MAINT TUNISIE	5 432	227 900	90 %	643 143	5 718	5 718

Une procédure a été introduite à l'encontre de SODIFRANCE SA relativement au paiement de l'earn-out du prix d'achat d'une société acquise en 2007.

La SA SODIFRANCE est cotée au second marché depuis avril 1999. Le groupe SODIFRANCE établit des comptes consolidés dont la SA SODIFRANCE est la société mère.

### DÉTAIL DES COMPTES CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

POSTES (EN EUROS)	Actif	Passif	Compte de résultat
Immobilisations financières	22 312 712		
Créances	2 631 283		
Créances financières	6 863 579		
Dettes financières		9 723 154	
Dettes non financières		841 820	
Produits financiers			77 905
Charges financières			40 681
<b>TOTAUX</b>	<b>31 807 574</b>	<b>10 564 974</b>	<b>118 586</b>

### SITUATION FISCALE LATENTE DE LA SOCIÉTÉ

Il s'agit des éventuels accroissements et allègements de la dette future d'impôt.

RUBRIQUES ET POSTES (EN EUROS)	Base	Impôt
Provisions réglementées	140 598	46 861
Autres		
<b>ACCROISSEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT</b>	<b>140 598</b>	<b>46 861</b>
Provisions non déductibles temporairement		
Ecart d'évaluation sur titres OPCVM		
Ecart de conversion passif		
Charges non déductibles temporairement	12 326	4 108
<b>ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT</b>	<b>12 326</b>	<b>4 108</b>

## 4. COMPTES SOCIAUX

### RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

EXERCICES CONCERNÉS - NATURE DES INDICATIONS	2006	2007	2008	2009	2010
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	4 934 858,24	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
Nombre des actions ordinaires existantes	3 207 426	3 207 426	3 207 426	3 207 426	3 207 426
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
• Par conversion d'obligations					
• Par exercice de droits de souscription					
<b>OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 824 587	4 817 372	6 358 030	6 376 187	6 301 776
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	611 117	191 959	1 274 890	314 555	-387 761
Impôts sur les bénéfices	60 000				
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	466 029	96 602	791 097	-4 418 106	-752 303
Résultat distribué					449 039
<b>RÉSULTATS PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0.17	0.08	0.40	0.10	- 0.13
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0.15	0.04	0.25	-1.38	- 0.23
Dividende attribué à chaque action					0.14
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	27	26	28	28	28
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 267 926	1 270 578	1 368 242	1 006 163	1 069 228
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	561 875	567 899	627 319	465 513	496 379

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

## EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Aux Actionnaires

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SODIFRANCE SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

Fait à Saint-Grégoire et à Nantes, le 20 avril 2011

**Les Commissaires aux Comptes**

**HLP Audit**

**Jacques Le Pomellec**  
Associé

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2010 s'établit à 22.324.025 euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note « Immobilisations financières » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, à revoir les calculs effectués par la société et vérifier les informations fournies dans la note « Immobilisations financières » de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

**SOLIS L&M. DHERBEY et Associés**

**Laurent Dherbey**  
Associé

# RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

## EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

### 1. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

#### Personnes concernées :

- M. Franck MAZIN, Président du Directoire,
- M. Yves LENNON, Membre du Directoire.

#### Objet et modalités essentielles de la convention :

Votre Conseil de Surveillance du 12 mars 2010 a autorisé la convention de prestations de services que la société SODIFRANCE et ses filiales ont signé, en précisant que cette convention entraine dans le champ d'application de l'article 225-86 du Code de commerce.

La société SODIFRANCE met à la disposition de ses filiales, les moyens stratégiques et techniques utiles au développement du Groupe.

Dans ce cadre, les missions suivantes dont la liste n'est pas exhaustive et pourra évoluer avec le temps, sont confiées à la société SODIFRANCE savoir :

- Missions managériales

- Missions administratives (domaines comptables, contrôle de gestion et recouvrement ; domaine du personnel ; domaine de la communication et du marketing ; Trésorerie)
- Coûts de Structure

Il est entendu que l'ensemble des frais engagés par SODIFRANCE au titre de sa qualité de société cotée ne sont pas inclus dans les missions exercées par SODIFRANCE pour le compte des filiales.

En contrepartie des missions ordinaires, la société SODIFRANCE refacturera aux filiales les services rendus calculés comme suit : en fin d'exercice, SODIFRANCE refacturera à chaque filiale un montant équivalent à 5 % du chiffre d'affaires réel de chacune d'elles.

Au-delà de la mission de management ordinaire et habituelle, il pourra être convenu entre les parties des missions spéciales ayant un caractère exceptionnel.

Les missions spéciales seront facturées séparément en fonction, notamment, du temps passé et de la technicité de la mission et suivant un montant librement négocié entre les organes dirigeants des sociétés concernées.

Au titre de 2010, SODIFRANCE a facturé à l'ensemble de ses filiales la somme de 3.986.197 euros HT.

### 2. CONVENTION DE PRESTATIONS D'INFOGERANCE

#### Personnes concernées :

- M. Franck MAZIN, Président du Directoire,
- M. Yves LENNON, Membre du Directoire.

#### Objet et modalités essentielles de la convention :

Votre Conseil de Surveillance du 12 mars 2010 a autorisé la convention de prestations d'infogérance que la société SODIFRANCE et ses filiales ont signé, en précisant que cette convention entraine dans le champ d'application de l'article 225-86 du Code de commerce.

La société SODIFRANCE met à la disposition des Filiales des moyens utiles au développement du Groupe.

Dans ce cadre, les missions suivantes dont la liste n'est pas exhaustive et pourra évoluer avec le temps, sont confiées à la société SODIFRANCE savoir :

#### Les missions ordinaires

- Assistance dans la sélection et utilisation des outils informatiques conformément aux normes du Groupe
- Mise en place et gestion des infrastructures réseaux
- Maintenance des postes de travail, matériels informatiques et du réseau
- Mise en œuvre de solution informatique pour les projets clients
- Frais de DSI
- Frais de logiciels

En contrepartie des missions ordinaires, la société SODIFRANCE refacturera aux filiales les services rendus sur la base de leur coût réel, déterminé en fonction du temps passé par les différents intervenants, majoré de l'ensemble des frais et charges y afférents.

Les sommes dues seront fixées en fonction du nombre de jour de production réalisés par les collaborateurs de chaque filiale sur les différents sites du Groupe SODIFRANCE ou par projet.

### **Les missions spéciales**

Au-delà de la mission de management ordinaire et habituelle, il pourra être convenu entre les parties des missions spéciales ayant un caractère exceptionnel.

Ces prestations seront alors facturées séparément en fonction, notamment, du temps passé et de la technicité de la mission et suivant un montant librement négocié entre les organes dirigeants des sociétés concernées.

Au titre de 2010, SODIFRANCE a facturé à l'ensemble de ses filiales la somme de 1.088.441 euros HT.

### **3. CONVENTION DE CENTRALISATION DE TRESORERIE**

#### **Personnes concernées :**

- M. Franck MAZIN, Président du Directoire,
- M. Yves LENNON, Membre du Directoire.

#### **Objet et modalités essentielles de la convention :**

Votre Conseil de Surveillance du 12 mars 2010 a autorisé la convention de centralisation de trésorerie que la société SODIFRANCE et ses filiales ont signé, en précisant que cette convention entraine dans le champ d'application de l'article 225-86 du Code de commerce.

Les Sociétés HP2M, SODIFRANCE et ses filiales conviennent de placer leurs opérations financières sous la direction du service de trésorerie du Groupe organisé par la Société Centralisatrice, SODIFRANCE.

Ce service est chargé d'assurer la coordination de l'ensemble des besoins et excédents de trésorerie du Groupe afin de lui permettre une optimisation de sa gestion de trésorerie en organisant les flux domestiques et transfrontières de trésorerie à court terme entre les différentes sociétés du Groupe adhérentes à la présente convention.

La rémunération de la Société Centralisatrice pour l'exécution du présent mandat est comprise dans le montant des prestations facturées en vertu des conventions de gestion financière conclues entre HP2M et SODIFRANCE d'une part, et entre SODIFRANCE et ses filiales d'autre part, en date du 15 mars 2010, avec effet rétroactif au 1er janvier 2010.

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **1. CONVENTION DE MANAGEMENT FEES**

#### **Personnes concernées :**

- M. Franck MAZIN, Président du Directoire,
- M. Yves LENNON, Membre du Directoire.

#### **Objet et modalités essentielles de la convention :**

A la suite d'apports de titres en date du 16 janvier 2009, puis d'achats d'actions dans le cadre de l'Offre Publique d'Achats initiée par la société HP2M, cette dernière détient la majorité des droits en capital et en droits de vote de la société SODIFRANCE.

De ce fait, il a été décidé de mettre en place une convention de prestation de management, à effet au 16 janvier 2009.

En contrepartie des missions ordinaires, il a été convenu que la société HP2M refacture à la société SODIFRANCE la quote-part des rémunérations de Messieurs Franck MAZIN et Yves LENNON définies après avis des comités de rémunérations et correspondants aux prestations fournies et l'ensemble des charges y afférentes majorées de 7%. Le taux de marge pourra être révisé d'un commun accord entre les Parties.

La rémunération des missions spéciales sera fixée en fonction, notamment, de la technicité de la mission et suivant un montant librement négocié entre les organes dirigeants des Parties.

En outre les frais de voyages, de déplacements et les frais techniques engagés par HP2M dans le cadre de ces missions seront remboursés par SODIFRANCE sur présentation de justificatifs.

Au titre de l'année 2010, le montant des « Management Fees » refacturés par HP2M à SODIFRANCE au titre de ces missions s'élève à 615.390 €.

Par omission, cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de la part de votre conseil de surveillance.

### **2. CONVENTION DE PRESTATIONS DE CONSEILS**

#### **Personne concernée :**

- M. Gérard JOUSSET, Membre du Conseil de Surveillance.

#### **Objet et modalités essentielles de la convention :**

Votre Conseil de Surveillance du 7 novembre 2007 a autorisé la convention de prestations avec la Société JOUSSET Conseils, représentée par la personne sus visée en précisant que cette convention entraine dans le champ d'application de l'article 225-86 du Code de commerce.

La convention signée le 9 octobre 2007 pour une durée de 12 mois a été renouvelée par acte du 1er octobre 2008 jusqu'au 30 septembre 2009. Le conseil de surveillance du 10 novembre 2009 a renouvelé l'autorisation de cette convention pour

une durée de 12 mois. Par ailleurs, cette convention a, par décision du Conseil de Surveillance du 9 novembre 2010, été renouvelée jusqu'au 30 septembre 2011.

Au cours de l'année 2010, le montant s'est élevé à 4.000 € par trimestre au titre de cette convention.

### **3. MISE A DISPOSITION DE VEHICULES**

#### **Personne concernée :**

- Mlle Anne-Laure MAZIN, Membre du Directoire.

#### **Objet et modalités essentielles de la convention :**

Votre Conseil de Surveillance du 20 avril 2000 a autorisé la mise à disposition de véhicules de fonction pour les personnes sus visées en précisant que cette convention entrerait dans le champ d'application de l'article 225-86 du Code de Commerce.

Fait à Saint-Grégoire et à Nantes, le 20 avril 2011

#### **Les Commissaires aux Comptes**

**HLP Audit**

**SOLIS L&M. DHERBEY et Associés**

**Jacques Le Pomellec**  
**Associé**

**Laurent Dherbey**  
**Associé**

# RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

## (Articles L. 225-68 du Code de Commerce)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 225-68 alinéa 7 du Code de Commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil de Surveillance ;
- des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

## 1. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### 1.1. CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIDDLENEXT

La Société a choisi en 2008 d'adhérer aux recommandations MEDEF et AFEP ([www.code-afep-medef.com](http://www.code-afep-medef.com)) bien que la majorité d'entre elles ne reçoive pas application au sein de la Société SODIFRANCE notamment il n'existe pas d'engagement spécifique aux mandataires sociaux tels que retraite, clause de parachute, stock-option, actions gratuites, primes d'arrivée...

Du fait de sa taille, notre société se réfère désormais au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, association professionnelle française indépendante représentative des valeurs moyennes et petites et applique ses recommandations dans la mesure du possible. ([www.middlenext.com](http://www.middlenext.com))

### 1.2. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Soucieuse de l'amélioration des pratiques de gouvernement d'entreprise, l'Assemblée générale du 22 juin 2010 a décidé le principe d'adoption d'un règlement intérieur applicable au Conseil de Surveillance.

Ce règlement intérieur précise notamment la composition du Conseil de Surveillance et son mode de fonctionnement en développant les missions et obligations de ses membres. Il prévoit, en outre, la constitution de trois comités spécialisés au sein du Conseil de Surveillance : le Comité stratégique de surveillance, le Comité d'audit et le comité des rémunérations. Un Comité ad hoc chargé des conflits d'intérêts peut être constitué le cas échéant.

#### 1.2.1. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance de SODIFRANCE est composé de six membres, sans rôle opérationnel dans la société. Le Président du Conseil est accompagné dans sa mission par cinq membres du Conseil de Surveillance dont deux membres sont des personnalités réputées du secteur ayant occupé d'importantes fonctions dans de grandes SSII. Trois représentants des sociétés d'investissements actionnaires de la holding HP2M ont rejoint le Conseil de Surveillance en juin 2009.

La durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance est d'une année.

### 1.2.2. MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

- M. Eric DERAM : Président du Conseil de Surveillance
- M. Bernard ANGOT : Vice-Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 22 juin 2010
- M. Gérard JOUSSET : Vice-Président du Conseil de Surveillance depuis le 22 juin 2010
- M. Gérard CLAVERIE
- La SAS SODERO GESTION représentée par M. Philippe QUELENNEC, Directeur Général.
- La SAS UNI EXPANSION OUEST représentée par M. Stéphane KERLO, Directeur de Participations.
- La SAS SYNERGIE FINANCE GESTION représentée par M. Rémi LOISET, Directeur de Participations.

### 1.3. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et dans les conditions de convocation, de participation et de quorum prévues par la loi. Il est régulièrement informé par le Président du Directoire.

Au cours de l'exercice 2010, le Conseil de Surveillance s'est réuni à sept reprises avec un taux de présence moyen de 74%.

Les représentants du Comité d'Entreprise sont régulièrement convoqués et assistent aux réunions du Conseil de Surveillance.

Les membres du Conseil disposent des documents nécessaires à l'examen de l'ordre du jour, en particulier les comptes trimestriels, semestriels et annuels, les situations et budgets de trésorerie, les budgets annuels (avec révision semestrielle).

Afin de participer à l'efficacité des travaux du Conseil de Surveillance, celui-ci a constitué des comités spécialisés :

#### 1.3.1. COMITÉ D'AUDIT

Bénéficiant de l'exemption prévue à l'article 823-20 4° du code de commerce, le Conseil de Surveillance réuni en formation de Comité d'audit assure les missions dévolues au comité d'audit.

Le Comité d'audit est en charge de l'examen des comptes semestriels et des comptes annuels avec le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance a été adopté en séance le 9 novembre 2010. La première réunion du Comité d'audit s'est tenue le 23 mars 2011.

#### 1.3.2. COMITÉ STRATÉGIQUE DE SURVEILLANCE

Ce comité est chargé d'évaluer la position stratégique de la société SODIFRANCE compte tenu de l'évolution de l'environnement du Groupe et de ses marchés ainsi que ses axes de développement à moyen terme. Il se réunit autant que de besoin.

### 1.3.3. COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Un Comité des Rémunérations a été mis en place dès 2004 afin d'examiner les conditions de rémunérations du Président du Directoire.

Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil de Surveillance a déterminé la rémunération des mandataires sociaux avec notamment les principes suivants :

- La partie variable représente 25% du salaire total à objectifs atteints
- Les éléments de partie variable sont calculés en fonction d'atteinte d'objectifs quantitatifs tels que la croissance du chiffre d'affaires, l'amélioration de la trésorerie, le ROC, le résultat net, l'amélioration des ratios du bilan... suivant les priorités de l'entreprise pour l'année en cours.

Le Comité des Rémunérations s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice 2010.

## 2. PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Toutes les informations relatives aux modalités de participation à l'assemblée générale, les principaux pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires ainsi qu'une description des droits des actionnaires et des modalités d'exercice de ces droits sont visés aux articles 26 à 35 des statuts de la société SODIFRANCE.

## 3. RAPPORT SUR LE CONTRÔLE INTERNE

### 3.1. RAPPEL DES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

La prise de risques calculés est un acte volontaire et nécessaire, intrinsèque à toute entreprise. Pour être en mesure de croître avec une assurance raisonnable de sécurité opérationnelle, juridique, financière et comptable, SODIFRANCE met en place une gestion des risques s'appuyant sur des procédures, des méthodes et des outils qui se traduit notamment dans le système d'information centralisé autour de son ERP.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Les procédures de gestion des risques, ou de contrôle interne, ont notamment pour objectifs de :

- recenser les risques potentiels et les évaluer (probabilité d'occurrence, impact), qu'ils soient comptables et financiers ou opérationnels ;
- définir et mettre en œuvre des actions de maîtrise et de contrôle de ces risques.

Le périmètre de ces procédures concerne l'ensemble des sociétés du groupe SODIFRANCE (SODIFRANCE SA et ses filiales).

### 3.2. GESTION ET CONTRÔLE DES RISQUES JURIDIQUES, COMPTABLES ET FINANCIERS

Les procédures de contrôle les plus importantes (susceptibles d'avoir un impact sur les comptes) visent à maîtriser les processus suivants :

- reconnaissance du chiffre d'affaires (avancement des projets, dépassement et risques de facturation, notamment),
- trésorerie,
- gestion du risque économique des projets au forfait,
- gestion juridique des litiges.

### 3.3. GESTION ET CONTRÔLE SPÉCIFIQUE DES RISQUES LIÉS À L'EXECUTION DES PROJETS

Dans le domaine opérationnel, une attention permanente et des processus structurés autour de la norme CMMI permettent un contrôle des risques technique, juridique et économique sur les projets au forfait.

La signature des contrats est soumise à une procédure formelle d'approbation, comportant une revue juridique et une évaluation des risques liés au projet et à ses conditions d'exécution.

Le niveau d'approbation dépend de la taille, de la complexité et de la nature des risques du projet. Le Comité de « Go/No Go » du Groupe est appelé à se prononcer sur les opportunités commerciales les plus importantes ou présentant des risques particuliers ainsi que sur les propositions de partenariat stratégique.

Pour assurer la qualité d'exécution des projets clients, le Groupe a développé un ensemble de méthodes, regroupées et formalisées au sein du SDC (Sodifrance Delivery Center).

Simultanément, le Groupe poursuit une politique active de certification externe (CMMI, ISO, etc.) de ses unités de production françaises et tunisiennes.

Le suivi de l'exécution des projets répond à des procédures de gestion et de contrôle définies par le Groupe, les projets qualifiés de « complexes » étant soumis à des contrôles plus spécifiques, selon leur niveau de risque (R1, R2, R3).

Un Contrôleur de Gestion est plus spécifiquement dédié à la vérification de l'application des procédures de gestion et de contrôle des projets.

Malgré le processus de validation des engagements pris par le Groupe au titre des projets clients, il peut s'avérer que la difficulté d'exécution de la prestation ait été sous-estimée et/ou que son coût pour le Groupe ait été sous-évalué. Il peut en résulter des dépassements de dépenses non couverts par des recettes, notamment dans les projets de migration délivrés « au forfait ».

Par ailleurs, et malgré le niveau élevé d'attention et de contrôle qui entoure l'exécution des projets, il est impossible de garantir que tous les risques soient entièrement contenus et maîtrisés.

### 3.4. ORGANISATION JURIDIQUE ET POUVOIRS

SODIFRANCE est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. Ses filiales opérationnelles françaises sont toutes des sociétés par actions simplifiées détenues directement ou indirectement à 100 % dont la présidence est assurée par SODIFRANCE SA. Les services fonctionnels sont centralisés en grande partie.

### 3.5. ORGANISATION DU SYSTÈME COMPTABLE – SYSTÈME D'INFORMATION

Centralisée au siège de la société holding, la Direction Administrative et Financière comprend :

- les services comptables
- le contrôle de gestion
- le service juridique
- les services généraux
- la direction informatique
- la gestion de la trésorerie et le recouvrement.

### 3.6. RÔLE DE LA DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DU GROUPE :

Dans son rôle de fonction centrale, la direction financière du groupe s'assure du respect des normes comptables et financières appliquées et en est garante vis-à-vis du Directoire. Elle coordonne et anime les processus budgétaires et de reporting. Elle rend compte au Président du Directoire et assure la production des comptes sociaux et consolidés et le suivi de la trésorerie.

## 4. PROCÉDURES RELATIVES A L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

### 4.1. BUDGET, PRÉVISION, REPORTING ET CONSOLIDATION

Afin d'assurer un contrôle efficace de ses activités, le Groupe soumet ses entités opérationnelles à des obligations de reporting (hebdomadaire, mensuel, semestriel et annuel) portant sur toutes informations de nature budgétaire, prévisionnelle, opérationnelle et comptable dont il est nécessaire de disposer pour le pilotage général du Groupe.

L'activité et la performance de chacune des Business Units sont suivies et analysées par un Contrôleur de Gestion dédié, et la gestion financière des grands projets au forfait est assurée par un contrôleur de gestion spécialement affecté.

- **budgets et prévisions** : le budget est l'outil fondamental du contrôle de gestion. Il est l'objet d'une première approche élaborée par les managers d'unités opérationnelles à partir des anticipations disponibles sur l'évolution probable du marché et des orientations stratégiques décidées par le Comité de Direction du Groupe. Les budgets détaillés font ensuite l'objet d'arbitrages effectués par la Direction Générale au niveau de chacune des unités opérationnelles

et une mensualisation. Une révision trimestrielle des prévisions budgétaires est effectuée en cours d'année si nécessaire, assortie d'un plan d'actions arrêté en Comité de Direction.

- **reporting opérationnel** : l'information est structurée par unité opérationnelle et par offre de services. Elle permet donc une analyse mensuelle, effectuée par chaque contrôleur de gestion d'unité opérationnelle, des revenus et des charges, et des différents indicateurs de performance comparés au budget (R/B), aux dernières prévisions disponibles (R/F) et aux résultats de la même période de l'année précédente (R/R').

Un rapprochement systématique est fait entre les données financières fournies par le reporting opérationnel et les informations financières issues des états comptables afin de vérifier leur parfaite concordance.

Le suivi hebdomadaire de l'affectation prévisionnelle des collaborateurs fait l'objet d'un reporting spécifique et l'analyse du Taux d'Activité de chacune des entités opérationnelles est effectué mensuellement sur la base d'un tableau de bord détaillé.

Un suivi de l'activité, de la performance commerciale et du Sales Funnel est effectué de façon hebdomadaire et fait l'objet d'un reporting spécifique réalisé par le Contrôleur de Gestion des Ventes.

Un Reporting des projets au forfait est effectué mensuellement par le Contrôleur de Gestion « Grands Projets ».

- **Consolidation comptable** : à chaque clôture annuelle ou semestrielle, des instructions écrites précisent le calendrier et la liste des tâches à réaliser pour l'arrêté des états financiers consolidés du Groupe (en particulier les modalités de rapprochement des transactions intra-Groupe, le contrôle de la sous-traitance, le calcul des provisions) et une revue des points d'actualité méritant une attention particulière est effectuée.

- **Contrôle de l'information financière** : des contrôles spécifiques portant sur l'information financière et sa communication sont effectués sur les arrêtés semestriels et annuels. Il s'agit entre autres :

- d'une revue systématique, faite avec la participation du Service Juridique, de toutes les opérations et transactions significatives survenues pendant la période, ainsi que de la situation des éventuels litiges en cours.
- d'un examen de la situation fiscale de chacune des entités juridiques du Groupe,

### 4.2. CYCLE TRÉSORERIE

Traditionnellement considéré comme un processus sensible, SODIFRANCE a mis en place une organisation avec séparation des tâches.

- Pour le cycle décaissements : personnes différentes pour les tâches suivantes : délivrance d'un bon à payer / émission du titre de paiement / signature du titre de paiement (chèque, virement) / comptabilisation / rapprochement bancaire / contrôle rapprochement bancaire.
- Pour le cycle encaissements : personnes différentes pour les tâches suivantes : relance clients / réception des titres de paiement client / remise à l'encaissement / comptabilisation / rapprochement bancaire / contrôle rapprochement bancaire.

### 4.3. LES OUTILS DE GESTION

Le système d'information de SODIFRANCE est constitué principalement des outils suivants :

Le progiciel Microsoft Dynamics™ pour la tenue de la comptabilité générale et analytique, la valorisation et la facturation.

Le logiciel Craweb (développé en interne) pour le suivi de l'activité des collaborateurs.

Le requêteur BO™, de l'éditeur Business Objects.

L'établissement des bulletins de paye est sous-traitée à la société ADP GSI.

L'ensemble des processus internes de SODIFRANCE ont été définis et écrits, appuyés par la mise en place de la certification CMMI niveau 2.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ SODIFRANCE SA

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Aux Actionnaires

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SODIFRANCE SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Fait à Saint-Grégoire et à Nantes, le 20 avril 2011

**Les Commissaires aux Comptes**

**HLP Audit**

**Jacques Le Pomellec**  
Associé

## **Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

## **Autres informations**

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-687 du Code de commerce.

**SOLIS L&M. DHERBEY et Associés**

**Laurent Dherbey**  
Associé

## 5. RÉOLUTIONS PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 JUIN 2011

### 5.1. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 JUIN 2011

#### ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Rapport du Président du Conseil de surveillance sur les travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Affectation du résultat ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Autorisation à donner en vue d'un nouveau programme de rachat par la Société de ses propres actions ;
- Fixation du montant annuel des jetons de présence au Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de M. Eric DERAM, membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de M. Gérard JOUSSET, membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de M. Gérard CLAVERIE, membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat d'UNI EXPANSION OUEST, membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de SODERO GESTION, membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de SYNERGIE FINANCE GESTION, membre du Conseil de surveillance ;
- Nomination de Mlle Anne-Laure MAZIN en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance ;
- Questions diverses.

#### ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Réduction du capital par annulation de titres et cessions de titres aux salariés adhérents d'un PEE dans le cadre du programme de rachat de titres ;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider toute émission d'actions ou de valeurs mobilières, y compris des bons autonomes ou détachables, donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider toute émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances sans droit préférentiel de souscription ;
- Augmentation du nombre d'actions ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;

- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Mise à jour des statuts (nouvelles dispositions résultant de l'ordonnance n°2010-1511 du 9 décembre 2010 et de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011) ;
- Questions diverses ;

#### ORDRE DU JOUR MIXTE

- Pouvoirs.

### 5.2. PROJET DU TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES

Remarque liminaire :

Le projet définitif du texte des résolutions soumises au vote des actionnaires sera publié au BALO conformément aux dispositions de l'article R 225-73 du Code de commerce.

#### PREMIÈRE RÉOLUTION (ORDRE DU JOUR ORDINAIRE)

L'Assemblée générale, après avoir entendu les rapports du Directoire, du Président du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes, les observations du Conseil de surveillance et pris connaissance des comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et les comptes consolidés au 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés par le Directoire ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant des charges non déductibles des résultats imposables soit 3.300 € ainsi que l'impôt supporté à raison de ces dépenses qui correspondent à des amortissements excédentaires. L'Assemblée générale constate que le rapport de gestion inclut le rapport sur la gestion du Groupe.

#### DEUXIÈME RÉOLUTION (ORDRE DU JOUR ORDINAIRE)

Sur proposition du Directoire, l'Assemblée générale décide d'imputer la perte de l'exercice s'élevant à -752 303 € sur le compte «Autres Réserves» et de distribuer un dividende brut de 0,25 € par action soit un dividende global de 801 856,50 € prélevé sur ces mêmes réserves et sur le poste «Primes d'émission, de fusion, d'apport» à hauteur respectivement de 135 085 € et 666 771,50 €.

A l'issue de cette affectation le poste «Autres Réserves» serait soldé et le poste «Primes d'émission, de fusion, d'apport» s'élèverait à 8 839 563,50 €.

Le dividende brut de 0,25 euro par action, mis en paiement avant le 30 septembre 2011, est éligible à l'abattement de 40% en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France et sauf option exercée par ces actionnaires pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

## 5. RÉSOLUTIONS PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 JUIN 2011

Les prélèvements sociaux, calculés au taux global de 12,30 % sur le montant brut des dividendes perçus par les personnes physiques, seront prélevés par la société et versés auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents se présentent comme suit :

	2007	2008	2009
Montant total des dividendes distribués	néant	néant	449 039,64 €
Dividendes éligibles à l'abattement de 40%	néant	néant	
Dividendes non éligibles à l'abattement de 40%	néant	néant	
Dividende brut par action	néant	néant	0,14 €

### TROISIÈME RÉSOLUTION (ORDRE DU JOUR ORDINAIRE)

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions conclues et/ou exécutées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui y sont mentionnées.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION (ORDRE DU JOUR ORDINAIRE)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, l'autorise, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce et pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, en vue de, par ordre de priorité :

- assurer la liquidité ou animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI,
- conserver lesdites actions et procéder à des échanges ou remise de titres en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (dans la limite de 5 % du capital) ;
- céder des actions aux salariés de la Société ou de son groupe dans le cadre d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprises créés dans lesdites sociétés dans les conditions et selon les modalités prévues par les articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail,
- annuler ultérieurement des actions acquises par réduction du capital de la société.

L'Assemblée générale fixe à 7 €uros le prix maximum d'achat des actions et à 300.000 €uros le montant maximum des

fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat.

Le Directoire pourra procéder à l'acquisition, à la cession et au transfert des actions de la société par tous moyens, par intervention sur le marché ou de gré à gré, notamment par achat de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique d'achat et /ou d'échange, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La part du programme réalisée par voie d'utilisation de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Les actions propres acquises par la société dans le cadre des précédentes autorisations seront prises en compte pour la détermination du nombre d'actions détenues par la société tant dans la limite précitée de 10 % que de la limite légale applicable à l'éventuelle annulation des dites actions.

Le Directoire donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée générale annuelle les informations relatives aux rachats d'actions et aux cessions ainsi réalisées.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de subdélégation à son Président, pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes, effectuer toutes informations qu'il appartiendra et, de manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION (ORDRE DU JOUR ORDINAIRE)

L'Assemblée générale fixe à 13.000 € le montant global des jetons de présence au Conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

### SIXIÈME RÉSOLUTION (ORDRE DU JOUR ORDINAIRE)

Le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Eric DERAM arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée générale décide de le renouveler pour une durée d'un an.

Ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

### SEPTIÈME RÉSOLUTION (ORDRE DU JOUR ORDINAIRE)

Le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Gérard JOUSSET arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée générale décide de le renouveler pour une durée d'un an.

Ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

### **HUITIÈME RÉSOLUTION (ORDRE DU JOUR ORDINAIRE)**

Le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Gérard CLAVERIE arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée générale décide de le renouveler pour une durée d'un an.

Ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

### **NEUVIÈME RÉSOLUTION (ORDRE DU JOUR ORDINAIRE)**

Le mandat de membre du Conseil de surveillance de la société UNI EXPANSION OUEST arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée générale décide de le renouveler pour une durée d'un an.

Ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

### **DIXIÈME RÉSOLUTION (ORDRE DU JOUR ORDINAIRE)**

Le mandat de membre du Conseil de surveillance de la société SODERO GESTION arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée générale décide de le renouveler pour une durée d'un an.

Ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

### **ONZIÈME RÉSOLUTION (ORDRE DU JOUR ORDINAIRE)**

Le mandat de membre du Conseil de surveillance de la société SYNERGIE FINANCE GESTION arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée générale décide de le renouveler pour une durée d'un an.

Ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

### **DOUZIÈME RÉSOLUTION (ORDRE DU JOUR ORDINAIRE)**

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée d'un an soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 :

- Mlle Anne-Laure MAZIN.

Mlle Anne-Laure MAZIN a préalablement déclaré accepter cette fonction et n'être frappée d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de lui interdire l'exercice régulier de ce mandat.

### **TREIZIÈME RÉSOLUTION (ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du

rapport du Directoire, autorise le Directoire à céder des actions, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, aux salariés de la société SODIFRANCE ou de son groupe, dans le cadre d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprise créés dans les sociétés du groupe, dans les limites du nombre maximal d'actions provenant du plan de rachat d'actions de la société, et ce pour une durée de 3 ans.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'accomplir toutes formalités ou diligences permettant la mise en place et la réalisation de la cession d'actions à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur.

Cette décision annule et remplace, à compter de ce jour, la précédente autorisation.

### **QUATORZIÈME RÉSOLUTION (ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, à annuler tout ou partie des actions acquises par la société conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce.

Cette réduction ne pourra porter sur plus de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois.

La différence entre la valeur nette comptable des actions ainsi annulées et le montant nominal de la réduction de capital effectuée sera imputée par le Directoire sur les postes de primes ou de réserves disponibles selon les modalités qu'il déterminera.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de fixer souverainement les conditions et les modalités de l'opération de réduction de capital ainsi autorisée, modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités nécessaires.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

### **QUINZIÈME RÉSOLUTION (ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des articles L. 225-127 et suivants du Code de commerce :

1°) délègue au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, sa compétence, à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome - donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra

## 5. RÉSOLUTIONS PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 JUIN 2011

être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances.

2°) décide que le montant nominal d'augmentation de capital en résultant ne pourra être supérieur à dix (10) millions d'euros.

3°) décide que le Directoire, pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire, pourra dans l'ordre qu'il déterminera :

- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues à condition qu'il atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- les offrir au public en tout ou partie.

4°) reconnaît que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres ou valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Directoire, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet de procéder aux émissions, en fixer les conditions, constater la réalisation des augmentations qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et, plus généralement, prendre toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées

### **SEIZIÈME RÉSOLUTION (ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des articles L. 225-127 et suivants du Code de commerce :

1°) délègue au Directoire, sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, à l'effet de décider en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome - donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances ;

2°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses ;

3°) décide que le montant nominal d'augmentation de capital en résultant ne pourra être supérieur à dix (10) millions d'euros.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra, dans l'ordre qu'il déterminera :

- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues à condition qu'il atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- les offrir au public en tout ou partie.

4°) reconnaît que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres ou valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Directoire, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet de procéder aux émissions, en fixer les conditions, constater la réalisation des augmentations qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et, plus généralement, prendre toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

### **DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION (ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce l'Assemblée générale décide que le Directoire pourra augmenter dans la limite du plafond global de dix (10) millions d'euros fixé précédemment, le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix.

### **DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION (ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

1°) délègue au Directoire sa compétence, pour une durée de vingt six (26) mois à compter de la présente assemblée, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants ou de la combinaison de ces deux modalités ;

2°) décide que le montant d'augmentation de capital en résultant ne pourra excéder le montant nominal de cinq (5) millions d'euros ;

3°) confère au Directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et en assurer la bonne fin.

### **DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION (ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE)**

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, autorise le Directoire à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions,

## 5. RÉSOLUTIONS PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 JUIN 2011

---

par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne Groupe. Le nombre total d'actions qui pourront être souscrites ne pourra pas dépasser 1 % du capital social.

L'Assemblée générale décide de renoncer expressément au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la société.

Cette autorisation est valable pour une durée de deux ans à compter de la présente assemblée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles.

Elle lui confère tous pouvoirs à l'effet de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

### **VINGTIÈME RÉSOLUTION (ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier les articles 20-III, 28-II et 29-II des statuts relatifs au Conseil de surveillance, à l'ordre du jour de l'Assemblée, à son accès et aux pouvoirs donnés pour y être représenté, de façon à intégrer les nouvelles dispositions résultant de l'ordonnance n°2010-1511 du 9 décembre 2010 et de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011.

### **VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION (ORDRE DU JOUR MIXTE)**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour l'accomplissement des formalités légales.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES OU D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Aux Actionnaires

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L.225-135 et L.228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au directoire de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit immédiatement ou à terme à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription, Augmentation de capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions, titres de capital ou titres, ou valeurs mobilières y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances (quinzième résolution).
- augmentation de capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions, titres de capital ou titres, ou valeurs mobilières y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances (seizième résolution).

Le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être réalisée au titre de la quinzième et seizième résolutions ne pourra être supérieur à 10 millions d'euros.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, votre directoire pourrait, dans l'ordre qu'il déterminera selon la quinzième et seizième résolutions :

- Limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues à condition qu'il atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;
- Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- Les offrir au public en tout ou partie.

Il appartient à votre directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la quinzième et seizième résolutions nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée, et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre directoire en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions, titres de capital ou titres, ou valeurs mobilières y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Fait à Saint-Grégoire et à Nantes, le 20 avril 2011

**Les Commissaires aux Comptes**

**HLP Audit**

**Jacques Le Pomellec**  
Associé

**SOLIS L&M. DHERBEY et Associés**

**Laurent Dherbey**  
Associé

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DE LA SOCIETE SODIFRANCE SA

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Aux Actionnaires

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant maximum de 1% du capital social et réservée aux salariés de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du nouveau Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une période de 24 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous

Fait à Saint-Grégoire et à Nantes, le 20 avril 2011

**Les Commissaires aux Comptes**

**HLP Audit**  
**Jacques Le Pomellec**  
**Associé**

appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Directoire.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles cette augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre Directoire.

**SOLIS L&M. DHERBEY et Associés**  
**Laurent Dherbey**  
**Associé**

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL ARTICLE L.225-209 DU CODE DE COMMERCE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Aux Actionnaires

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire au comptes de la société SODIFRANCE SA et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction de capital par annulation d'action achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Fait à Saint-Grégoire et à Nantes, le 20 avril 2011

**Les Commissaires aux Comptes**

**HLP Audit**  
**Jacques Le Pomellec**  
**Associé**

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues par l'article L.225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de 3 ans, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

**SOLIS L&M. DHERBEY et Associés**  
**Laurent Dherbey**  
**Associé**

## 6. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

### 6.1. CARTE D'IDENTITÉ

#### 6.1.1. DÉNOMINATION SOCIALE ET ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

SODIFRANCE – Parc d'Activités La Bretèche - CS 26804 -35768 Saint Grégoire cedex

#### 6.1.2. FORME JURIDIQUE

Société anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance.

#### 6.1.3. REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

383 139 102 RCS RENNES

#### 6.1.4. DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

SODIFRANCE a été immatriculée le 7 octobre 1991 pour une durée initiale de 99 ans soit jusqu'au 7 octobre 2090, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévues par la loi.

#### 6.1.5. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

#### 6.1.6. OBJET SOCIAL

La Société a pour objet tous services concourant à la gestion des administrations et des entreprises industrielles, commerciales ou financières, et notamment :

- toutes prestations de services, d'assistances techniques, d'études et de conseils relatifs au traitement de l'information et aux moyens de paiement,
- tous achats, ventes, locations et courtages de tous matériels et de toutes fournitures susceptibles d'avoir une application directe ou indirecte dans les domaines du traitement de l'information et des moyens de paiement,
- toutes actions de formation technique,
- la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, d'alliance ou société en participation,
- toutes prestations de nature administrative et comptable au profit de ses filiales,

et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à des fins d'applications domestiques ou industrielles ou se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et à tous les objets similaires ou connexes.

#### 6.1.7. NUMÉRO RCS ET CODE NAF

383 139 102 RCS Rennes - Code NAF : 6202A.

#### 6.1.8. CONSULTATION DES REGISTRES JURIDIQUES

SODIFRANCE - Parc d'Activités La Bretèche - CS 26804 - 35768 Saint Grégoire cedex.

Pendant la durée de validité du document d'enregistrement, les documents suivants peuvent être consultés sur support physique, le cas échéant :

- l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur,
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement. Il n'existe pas d'évaluations et déclarations établies par un expert à la demande de l'émetteur.
- les informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement.

#### 6.1.9. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (EXTRAIT DES STATUTS)

Les Assemblées générales sont convoquées soit par le Directoire soit, à défaut, par le Conseil de Surveillance ou les commissaires aux comptes, ou par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins la quotité du capital fixée par les textes légaux.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation est faite au moyen d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins sont convoqués par lettre ordinaire.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'action qu'il possède, sous réserve de justifier de son identité et de sa qualité d'actionnaire au moment de l'assemblée.

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou, en son absence, par le vice-président ou par un membre du Conseil de Surveillance spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

## 6. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

### 6.1.10. AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions constituent le bénéfice ou les pertes de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice, l'Assemblée générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions, proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

### 6.1.11. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'Assemblée générale du 22 juin 2010, sur proposition du Directoire, a décidé de distribuer la somme de 449 039,64 € par prélèvement sur les réserves après avoir imputé la perte de l'exercice 2010 s'élevant à - 4 418 106 € sur le poste des réserves facultatives.

Cette distribution a représenté un dividende brut de 0,14 € par action.

Ce dividende est éligible à l'abattement de 40% en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France et sauf option exercée par ces actionnaires pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois exercices précédents.

### 6.1.12. DROITS DE VOTE

Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

Sous réserve du droit de vote double ci-après prévu, le droit de vote attaché aux actions du capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne.

## 6.2. ACTIONNARIAT ET CAPITAL

### 6.2.1. CAPITAL SOCIAL

Le capital est de 5 000 000 € divisé en 3 207 426 actions de 1,56 € chacune, entièrement libérées, et toutes de même catégorie.

### 6.2.2. CAPITAL AUTORISÉ

#### Attribution Gratuite d'actions

L'Assemblée générale du 13 juin 2008 a autorisé le Directoire à attribuer, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, au profit des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux et des mandataires sociaux de SODIFRANCE et/ou des autres entités de son groupe, des actions gratuites de la société, existantes (détenues en portefeuille ou à acquérir) ou à émettre, dans la limite de 10 % du capital social.

Cette autorisation, valable pour une durée de 38 mois à compter du 13 juin 2008, vaut renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription dans l'hypothèse d'une émission d'actions nouvelles.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 2 ans à compter de leur attribution. Les bénéficiaires doivent également conserver ces actions pendant une durée minimale de 2 ans à compter de leur attribution définitive.

Cette faculté d'attribuer des actions gratuites n'a pas été utilisée par le Directoire au cours de l'exercice 2010.

Il n'y a pas de plan d'attribution gratuite d'actions en vigueur au sein du groupe SODIFRANCE.

#### Emission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses

L'Assemblée générale du 25 juin 2009 a délégué sa compétence au Directoire, dans le cadre des articles L. 225-127 et suivants du Code de commerce, pour une durée de vingt-six (26) mois à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome - donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances.

## 6. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

Le montant nominal d'augmentation de capital en résultant ne pourra être supérieur à dix (10) millions d'euros. Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire, pourra dans l'ordre qu'il déterminera :

- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues à condition qu'il atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- les offrir au public en tout ou partie.

L'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres ou valeurs mobilières pourront donner droit.

L'Assemblée générale du 25 juin 2009 a en outre délégué au Directoire sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à l'effet de décider en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome - donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances.

L'Assemblée générale du 25 juin 2009 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses.

Le montant nominal d'augmentation de capital en résultant ne pourra être supérieur à dix (10) millions d'euros.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra, dans l'ordre qu'il déterminera :

- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues à condition qu'il atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- les offrir au public en tout ou partie.

L'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres ou valeurs mobilières pourront donner droit.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-135-1 du Code de commerce, l'Assemblée générale du 25 juin 2009 a autorisé le Directoire à augmenter dans la limite du plafond global de dix (10) millions d'euros fixé précédemment, le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix.

### Augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices

L'Assemblée générale du 25 juin 2009 a délégué au Directoire sa compétence, pour une durée de vingt six (26) mois à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants ou de la combinaison de ces deux modalités ; Le montant d'augmentation de capital en résultant ne pourra excéder le montant nominal de cinq (5) millions d'euros.

### Délégations accordées par l'Assemblée Générale au Directoire dans le domaine des augmentations de capital

Date	Objet de la délégation	Durée	Montant nominal (Plafond global)	Utilisation exercice 2010
25/06/2009	Emission de valeurs mobilières avec droit préférentiel de souscription	26 mois (échéance 24/08/2011)	10 millions €	Néant
25/06/2009	Emission de valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription	26 mois (échéance 24/08/2011)	10 millions €	Néant
25/06/2009	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.	26 mois (échéance 24/08/2011)	5 millions €	Néant

### 6.2.3. ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS EN VUE D'EN RÉGULER LE COURS

L'Assemblée générale du 22 juin 2010, agissant dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce, a autorisé pour une durée de 18 mois le Directoire à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du capital social en vue de :

- assurer la liquidité ou animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI,
- conserver lesdites actions et procéder à des échanges ou remise de titres en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (dans la limite de 5 % du capital) ;
- céder des actions aux salariés de la société ou de son groupe dans le cadre d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprises créés dans lesdites sociétés dans les conditions et selon les modalités prévues par les articles L3332-1 et suivants du Code du Travail,
- annuler ultérieurement des actions acquises par réduction du capital de la société.

## 6. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

### Bilan du contrat de liquidité

Il n'y a pas eu d'activation du contrat de liquidité au cours de l'exercice 2010. La Société ne détient aucune action propre au 31 décembre 2010.

### Modalités du prochain programme de rachat d'actions :

L'autorisation de négocier des actions de la société donnée au Directoire par l'Assemblée générale du 22 juin 2010 arrivant à échéance en cours d'exercice, le Directoire a décidé de solliciter de la prochaine assemblée une nouvelle autorisation selon les modalités définies à l'article L 225-209 du Code de Commerce et avec les objectifs suivants :

- assurer la liquidité ou animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI,
- conserver lesdites actions et procéder à des échanges ou remise de titres en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (dans la limite de 5 % du capital) ;
- céder des actions aux salariés de la société ou de son groupe dans le cadre d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprises créés dans lesdites sociétés dans les conditions et selon les modalités prévues par les articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail,
- annuler ultérieurement des actions acquises par réduction du capital de la société.

Cette autorisation sera sollicitée pour une durée de 18 mois dans les conditions suivantes :

- prix maximum d'achat : 7 €uros par action
- montant global maximum de 300 000 €uros
- nombre maximum d'actions à détenir fixé à 10 % de celui des actions existantes.

### 6.3. RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE (DONNÉES NETTES)

(Au 28 février 2011)

NOM OU DÉSIGNATION	Actions		Droits de vote	
	Actions	%	Droits de vote	%
HP2M	3 003 554	93,64%	3 003 054	93,45%
Public nominatif	6 783	0,21%	13 566	0,42%
public	197 089	6,15%	197 089	6,13%
<b>TOTAL</b>	<b>3 207 426</b>	<b>100%</b>	<b>3 214 209</b>	<b>100%</b>

(Au 31 mars 2010)

NOM OU DÉSIGNATION	Actions		Droits de vote	
	Actions	%	Droits de vote	%
HP2M	2 951 828	92,03%	2 951 828	91,83%
Public nominatif	7 192	0,22%	14 374	0,45%
public	248 406	7,74%	248 406	7,73%
<b>TOTAL</b>	<b>3 207 426</b>	<b>100%</b>	<b>3 214 608</b>	<b>100%</b>

(Au 31 mars 2009)

NOM OU DÉSIGNATION	Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>DIRIGEANTS</b>				
DERAM Eric	1*	0	1	0
ANGOT Bernard	1	0	2	0
JOUSSET Gérard	1*	0	1	0
CLAVERIE Gérard	1*	0	1	0
<b>HP2M</b>	<b>2 807 965</b>	<b>87,55</b>	<b>2 807 965</b>	<b>87,35</b>
<b>PUBLIC</b>				
Public Nominatif	7 191	0,22	14 372	0,45
Public	392 266	12,23	392 266	12,20
<b>TOTAL</b>	<b>3 207 426</b>	<b>100%</b>	<b>3 214 608</b>	<b>100%</b>

\*Prêt de consommation d'action

La société HP2M est une société par actions simplifiée contrôlée par le concert familial MAZIN (M. Franck MAZIN et Melle Anne-Laure MAZIN sont frère et soeur) à hauteur de 53,16%, les autres associés étant M. Yves LENNON (11%), quatre dirigeants de SODIFRANCE (2,51% du capital) et un groupe d'investisseurs financiers (33,33% du capital) composés d'Uni Expansion Ouest, Sodero Participations, Bretagne Participations, Grand Sud-Ouest Capital, Synergie Finance et FCPR Suravenir.

La Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive. L'apport des titres SODIFRANCE détenus par le Concert MAZIN et M. LENNON au holding HP2M début 2009 n'a entraîné aucune modification dans la gouvernance du Directoire et du Conseil de Surveillance hormis la nomination de nouveaux membres du Conseil de Surveillance en la personne de M. S. KERLO, M. P. QUELENNEC et M. R. LOISET représentant respectivement les sociétés UNI

## 6. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

EXPANSION OUEST, SODERO GESTION et SYNERGIE FINANCE GESTION. Le Conseil de Surveillance se compose désormais de ces trois représentants des investisseurs et des autres membres déjà présents.

### 6.3.1. DROIT DE VOTE DOUBLE

L'Assemblée Générale du 29 juin 1998 a décidé de conférer un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire, ainsi qu'aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Ce droit est conféré aux actionnaires français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne. La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, la perte par son propriétaire de la qualité de ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

### 6.3.2. FRANCHISSEMENT DE SEUIL

Les obligations de déclaration de franchissement de seuils sont prévues par l'article L233-7 du Code de commerce.

Afin de mieux appréhender l'actionariat de la société, les statuts de la société ont introduit une obligation supplémentaire d'information en cas de détention d'une fraction du capital ou de droits de vote inférieure à celle du vingtième prévue par la loi. Le pourcentage de détention retenu est égal ou supérieur à 1% ou un multiple de cette fraction au plus égal à 5 %.

L'article 10 des statuts a été ainsi complété :

«Outre l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir ou qui cesse de détenir une fraction – du capital, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la société – égale ou supérieure à 1 % ou un multiple de cette fraction au plus égal à 5 %, sera tenue de notifier à la société par lettre recommandée, dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital, qu'elle possède seule directement ou indirectement ou encore de concert.

L'inobservation de ces dispositions est sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions ou droits y attachés excédant la fraction non déclarée et ce pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus, si l'application de cette sanction est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 1 % au moins du capital de la société. Cette demande est consignée au procès-verbal de l'assemblée générale».

### 6.3.3. FRANCHISSEMENTS DE SEUILS INTERVENUS EN 2010

Les obligations de déclaration de franchissement de seuils sont prévues par l'article L 233-7 du Code de commerce.

Aucun franchissement de seuil n'est intervenu au cours de l'exercice 2010.

### 6.3.4. ÉVOLUTION DU CAPITAL

Date	Nature de l'opération	Augmentation du capital	Prime d'apport, d'émission ou de fusion	Nombre total d'actions	Nominal ou pair des actions	Montant du capital
7 oct. 1991	Constitution	250 000 F	0 F	2 500	100 F	250 000 F
31 déc. 1992	Fusion SODIFRANCE	9 750 000 F	0 F	2 500	4 000 F	10 000 000 F
30 juin 1997	Apport en numéraire	556 000 F	3 961 500 F	2 639	4 000 F	10 556 000 F
30 juin 1997	Incorporation de réserves	7 917 000 F	0 F	2 639	7 000 F	18 473 000 F
29 juin 1998	Fusion SODINAL	35 000 F	434 167 F	2 644	7 000 F	18 508 000 F
29 juin 1998	Division du nominal par 700		0 F	1 850 800	10 F	18 508 000 F
16 avril 1999	Augmentation de capital	5 150 000 F	34 133 717 F	2 365 800	10 F	23 658 000 F
4 juillet 2001	Augmentation de capital	397 700 F	0 F	2 405 570	10 F	24 055 700 F
19 déc. 2001	Conversion en euros - incorporation de réserves	32 372,2 €	0 €	2 405 570	1,53 €	3 700 000 €
22 déc. 2004	Augmentation de capital – apport en numéraire	1 234 858,24 €	3 576 277,76 €	3 207 426	1,54 €	4 934 858,24 €
22 juin 2007	Augmentation de capital – incorporation de réserves	65 141,76 €		3 207 426	1,56 €	5 000 000 €

### 6.3.5. IDENTITÉ DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES DÉTENANT UNE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous informons que :

Les personnes physiques ou morales détenant plus du dix-huit vingtième du capital social ou des droits de vote aux Assemblées générales sont les suivantes :

- Société HP2M (SAS au capital de 7 201 036 €) immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 503 665 325 dont le siège social est sis 4, rue du Château de l'Eraudière – 44300 NANTES.

La société HP2M est une société par actions simplifiée contrôlée par le concert familial MAZIN (M. Franck MAZIN et Melle Anne-Laure MAZIN sont frère et soeur) à hauteur de 53,16%, les autres associés étant M. Yves LENNON (11%), quatre dirigeants de SODIFRANCE (2,51% du capital) et un groupe d'investisseurs financiers (33,33% du capital) composés d'Uni Expansion Ouest, Sodero Participations, Bretagne Participations, Grand Sud-Ouest Capital, Synergie Finance et FCPR Suravenir.

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires chez l'émetteur.

### 6.3.6. CAPITAL POTENTIEL

Plan de souscription d'actions cf. Chapitre 7 : historique des attributions d'options de souscription d'action.

## 6.4. MARCHÉ DES TITRES DE SODIFRANCE

Les actions de la Société SODIFRANCE sont admises à l'EUROLIST de Euronext Paris sous le code valeur fr0000072563.

#### FTSE Sector Classification :

- Economic Group : TECHNOLOGY
- Sector : Software & Computer services
- Sub sector : Computer Services.

Les titres ne font pas l'objet de cotation sur une autre place.

SODIFRANCE est la seule société cotée du Groupe.

## 7. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

### 7.1. CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DIRECTOIRE

Depuis le 21 décembre 1999, SODIFRANCE a adopté le mode dualiste à Directoire et Conseil de Surveillance.

#### 7.1.1. DIRECTOIRE AU 31.12.2010

**M. Franck MAZIN - Président du Directoire depuis le 21 décembre 1999**

Administrateur de SODIFRANCE SA depuis 1993.

Diplômé d'un troisième cycle en sciences économiques (Maîtrise option Finances DESS option Marketing), M. Franck MAZIN, 50 ans, a exercé différentes fonctions de management commercial et marketing au plan international.

**M. Yves LENNON - Membre du Directoire depuis le 21 décembre 1999**

Titulaire d'un DEA d'informatique et d'un DESS de l'IAE, M. LENNON, 61 ans, a débuté dans l'enseignement supérieur avant de diriger de grands projets informatiques puis de devenir consultant. M. LENNON a créé en 1984 une société spécialisée en rénovation de logiciels avant de rejoindre SODIFRANCE en 1993 pour développer cette activité.

**Melle Anne-Laure MAZIN - Membre du Directoire depuis le 20 décembre 2000**

Titulaire d'un DEA en relations internationales et d'un DESS en marketing, Melle MAZIN, 45 ans, a rejoint SODIFRANCE en 2000 en qualité de Directeur Marketing et Communication après avoir occupé des fonctions de direction marketing au sein de grandes SSII et chez des éditeurs de logiciels internationaux.

**M. Frédéric RIVIÈRE de PRÉCOURT - Membre du Directoire depuis le 12 novembre 2008**

Diplômé de Sciences Po Paris, d'un DEA Finances et Fiscalité et d'une Maîtrise en Droit, M. Frédéric RIVIÈRE de PRÉCOURT, 55 ans, dispose d'une expérience professionnelle de 30 ans. Il a notamment travaillé 16 ans pour une grande SSII où il a occupé en dernier lieu le poste de Directeur Général Adjoint Finances & Support aux opérations dans l'Ouest.

Les mandats des membres du Directoire ont été renouvelés pour une durée de 3 ans par le Conseil de Surveillance réuni à l'issue de l'Assemblée Générale du 13 juin 2008.

Ces mandats expireront à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera le 28 juin 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il n'existe pas de règlement intérieur au sein du Directoire.

#### 7.1.2. CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31.12.2010

**M. Bernard ANGOT - Membre du Conseil de Surveillance depuis le 28 mars 2002 et vice-président du Conseil de Surveillance jusqu'au 22 juin 2010.**

Diplômé d'un 3ème cycle en structures de la matière, M. ANGOT, 70 ans, débute sa carrière au sein du groupe anglais de consulting PA. En 1971, il crée sa propre structure, la SOFREL puis en 1985 la joint-venture Kenwood Electronic

Bretagne. De 1990 à 2001, il devient Président du Directoire du Groupe Lacroix après l'entrée de celui-ci au capital de la SOFREL. Depuis 2001, il préside Bretagne International et l'ESC Rennes depuis 2006. N'ayant pas souhaité être renouvelé dans son mandat, M. ANGOT n'est plus membre du Conseil de Surveillance de SODIFRANCE depuis le 22 juin 2010.

**M. Eric DERAM - Président du Conseil de Surveillance depuis le 22 juin 2007 et membre du Conseil de Surveillance depuis le 24 juin 2004**

Eric DERAM, 44 ans, MBA Havard, est un expert des activités de Private Equity. Directeur de Deutsche Bank Capital Venture Partners jusqu'en 2004, il a également été un des fondateurs de Estithmaar Venture, un fonds de capital risque créé en partenariat avec le gouvernement de Dubaï. Il a occupé des fonctions à responsabilités au Crédit Suisse et à BNP Paribas. Il est actuellement Président de Euro-Private Equity, fonds d'investissement qu'il a créé.

**M. Gérard JOUSSET - Membre du Conseil de Surveillance depuis le 22 juin 2007 et vice-Président du Conseil de Surveillance depuis le 22 juin 2010**

Ingénieur ISEN, M. JOUSSET, 67 ans, a réalisé sa carrière dans le secteur informatique. Il a débuté au sein d'IBM. Il a ensuite été le fondateur en 1987 d'AXONE dont il a été le Président Directeur Général jusqu'en 1997. En 1997, il devient directeur général d'IBM France et directeur général d'IBM Global Services Ouest Europe, fonction qu'il occupe jusqu'en 2001. De 2001 à 2005, il est directeur général exécutif du Groupe CS Communication & Systèmes. Il est actuellement administrateur de plusieurs sociétés et du Groupe d'écoles d'ingénieurs ISEN.

**M. Gérard CLAVERIE - Membre du Conseil de Surveillance depuis le 22 juin 2007**

Ingénieur INSA, M. CLAVERIE, 65 ans, a effectué la majorité de sa carrière professionnelle au sein d'IBM, notamment en qualité de Directeur de la Division Intégration de Systèmes en France, Directeur Général d'AXONE puis Président des filiales services et édition de logiciels d'IBM France jusqu'en 2006. Administrateur de plusieurs sociétés, M. CLAVERIE est membre du Conseil d'Administration de Syntec Numérique depuis 1998 dont il a été le premier vice-Président pendant de nombreuses années.

**LA SAS SODERO GESTION (454 026 394 RCS NANTES)**

13 rue La Pérouse – 44000 NANTES, représentée par M. Philippe QUELENNEC. SODERO GESTION est membre du Conseil de Surveillance de SODIFRANCE depuis le 25 juin 2009.

**LA SAS UNI EXPANSION OUEST (393 557 418 RCS RENNES)**

7bis, boulevard de la Tour d'Auvergne – 35000 Rennes, représentée par M. Stéphane KERLO. UNI EXPANSION OUEST est membre du Conseil de Surveillance de SODIFRANCE depuis le 25 juin 2009.

**LA SAS SYNERGIE FINANCE GESTION (420 761 512 BREST)**

1, rue Louis Richou – 29480 Le Relecq Kerhuon, représentée par M. Rémi LOISET. SYNERGIE FINANCE est membre du Conseil de Surveillance de SODIFRANCE depuis le 25 juin 2009

## 7. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Les mandats des membres du Conseil de Surveillance ont été renouvelés par l'Assemblée générale du 22 juin 2010 pour une durée d'un an.

La société n'a accordé aux membres du Conseil de Surveillance et membres du Directoire aucun prêt ou garantie. La société n'a accordé aucun régime complémentaire de retraite spécifique.

Les personnes nommées ci-dessus n'ont pas fait l'objet ou n'ont pas été associées au cours des cinq dernières années au moins à toute condamnation pour fraude, faillite, mise sous séquestre ou liquidation hormis la liquidation judiciaire de la SAS SODIFRANCE-C2S, prononcée le 30 décembre 2003, dont la SA SODIFRANCE était présidente.

Aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre ces mêmes personnes par les autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés). Aucune de ces personnes n'a déjà été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins. Il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur de l'une des quelconques personnes désignées ci-dessus et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

### 7.1.3. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Soucieux de l'amélioration des pratiques de Gouvernement d'Entreprise de la société, les actionnaires ont, lors de l'assemblée générale mixte du 22 juin 2010, décidé le principe de l'adoption d'un règlement intérieur applicable au Conseil de Surveillance.

Ce règlement intérieur précise la composition du Conseil de Surveillance, les conditions de nomination et les missions et obligations de ses membres.

Conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts, le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de huit au maximum.

Au cours de la vie sociale, les membres du Conseil de surveillance sont nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. La réunion doit être d'une durée suffisante pour délibérer utilement de l'ordre du jour. Les conditions de convocation, de participation, de quorum et de majorité sont celles prévues par la loi et les statuts.

Les délibérations du Conseil de Surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis, signés et conservés conformément aux dispositions réglementaires.

Afin de participer à l'efficacité des travaux du Conseil de Surveillance, trois comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil de Surveillance : le Comité stratégique de surveillance, le Comité d'audit et le Comité des rémunérations.

Un Comité ad hoc chargé des conflits d'intérêts peut être constitué le cas échéant.

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance définit également la notion de « membre indépendant ».

Un membre du Conseil de surveillance est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Les critères appliqués sont les suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire de la Société, salarié ou mandataire social de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être lié ou avoir été lié au cours du dernier exercice, directement ou indirectement, à un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche (au sens de l'article R621-43-1 du Code monétaire et financier) avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq (5) années précédentes.

D'une façon générale, ces comités spécialisés ont pour mission : d'émettre des avis, des propositions ou des recommandations dans l'un des domaines de compétence liés à la gouvernance d'entreprise.

Pour plus de précisions, voir sur le sujet le rapport du Président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance.

### 7.1.4. CONFORMITÉ AU RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN VIGUEUR

L'entreprise applique les meilleures pratiques de gouvernance concernant les rémunérations des mandataires sociaux (comité des rémunérations, pas de cumul d'un mandat social et d'un contrat de travail, pas de retraite spécifique...).

Lors de sa réunion du 12 novembre 2008, le Conseil de Surveillance avait pris connaissance des recommandations MEDEF et AFEP publiées le 6 octobre 2008 et décidé d'y adhérer bien que la majorité d'entre elles ne reçoive pas application au sein de la Société SODIFRANCE.

Depuis lors, MiddleNext, association professionnelle française indépendante représentative des valeurs moyennes cotées, a élaboré un Code de gouvernement d'entreprises pour les valeurs moyennes et petites. L'émetteur a décidé d'y souscrire et de suivre ces bonnes pratiques dans la mesure du possible.

## 7. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

### 7.2. MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2010 ET DES CINQ DERNIERS EXERCICES

#### 7.2.1. DIRECTOIRE AU 31/12/2010

**M. Franck MAZIN** : Président du Directoire de la Société SODIFRANCE SA

Président de la SAS HP2M.

Gérant des sociétés APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL INFORMATIQUE et SOFT-MAINT TUNISIE.

Administrateur de la Société SOFT-MAINT BENELUX.

Vice-Président et Administrateur de Syntec Numérique, Président de la Commission PME-ETI et Régions de Syntec Numérique depuis juin 2010.

Délégué Régional Grand Ouest de Syntec Numérique depuis 2002.

Administrateur de l'Ecole des Mines de Nantes.

**M. Yves LENNON** : Membre du Directoire de la Société SODIFRANCE SA

Directeur Général de la Société SODIFRANCE depuis le 26 mai 2004.

Directeur général de la SAS HP2M.

Administrateur Délégué de la Société SOFT-MAINT BENELUX.

**Mlle Anne-Laure MAZIN** : Membre du Directoire de la Société SODIFRANCE SA

Directeur Marketing et Communication.

**M. Frédéric RIVIÈRE DE PRÉCOURT** : Membre du Directoire de la Société SODIFRANCE SA

Gérant associé de la Société TEFIP.

Directeur Administratif et Financier du Groupe SODIFRANCE.

Adresse professionnelle des membres du Directoire : Parc d'Activités «La Bretèche» - Avenue Saint-Vincent - 35760 Saint-Grégoire .

#### 7.2.2. CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31/12/2010

**M. Eric DERAM** : Membre du Conseil de Surveillance de SODIFRANCE SA depuis le 24 juin 2004 et Président du Conseil de Surveillance depuis le 22 juin 2007 ; Président du Conseil d'Administration de Euro-Private Equity SA (depuis janvier 2005).

**M. Gérard JOUSSET** : Membre du Conseil de Surveillance de SODIFRANCE SA depuis le 22 juin 2007 et vice-Président du Conseil de Surveillance de SODIFRANCE SA depuis le 22 juin 2010. Administrateur au sein du Groupe Malakoff Médéric : Administrateur de Malakoff Médéric Prévoyance, Administrateur de SAPREM et CMAV, Administrateur de la Société Fédéris Gestion d'Actifs, Administrateur de Fédéris Prévoyance et Vice-Président du Conseil de Surveillance de Fédéris Epargne Salariale. Administrateur de la Société Sycomore Asset Management ; Administrateur de la Société OSIATIS (depuis juin 2008). Gérant de Jousset Conseils. Président du Conseil d'administration de ISEN-Brest (ASBL) et Administrateur du Groupe d'Ecoles ISEN.

**M. Gérard CLAVERIE** : Membre du Conseil de Surveillance de SODIFRANCE SA depuis le 22 juin 2007. Membre du Conseil

de Surveillance de Generix (depuis 2006), Membre du Conseil de Surveillance de Divalto (depuis 2007), Administrateur de Cognitis Group (depuis septembre 2008). Administrateur de Syntec Numérique (depuis juin 1998).

**La SAS SODERO GESTION** (13 rue La Pérouse – 44000 NANTES) représentée par M. Philippe QUELENNEC, Directeur Général. Membre du Conseil de Surveillance de SODIFRANCE depuis le 25 juin 2009.

**La SAS UNI EXPANSION OUEST** (7bis, boulevard de la Tour d'Auvergne – 35000 RENNES) représentée par M. Stéphane KERLO, Directeur de Participations. Membre du Conseil de Surveillance de SODIFRANCE depuis le 25 juin 2009.

**La SAS SYNERGIE FINANCE GESTION** (1, rue Louis Richou – 29480 LE RELECQ KERHUON) représentée par M. Rémi LOISET, Directeur de Participations. Membre du Conseil de Surveillance de SODIFRANCE depuis le 25 juin 2009.

Les mandats des membres du Conseil de Surveillance ont été renouvelés par l'Assemblée générale du 22 juin 2010 pour une durée d'un an.

#### 7.2.3. RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

MONTANTS BRUTS	Rémunérations brutes versées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2010		
	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rétribution Mandataire social
<b>M. Franck MAZIN</b>	162 000 €	38 000 €	
<b>M. Yves LENNON</b>	149 816 €	37 000 €	1500 €
<b>Mlle Anne-Laure MAZIN</b>	79 800 €	19 591 €	1500 €
<b>M. Frédéric RIVIÈRE de PRÉCOURT</b>	87 000 €	18 432 €	1500 €
<b>M. Eric DERAM</b>	15 000 €		

MONTANTS BRUTS	Rémunérations brutes versées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2009		
	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rétribution Mandataire social
<b>M. Franck MAZIN</b>	161 500 €	38 001 €	
<b>M. Yves LENNON</b>	149 608 €	31 982 €	1 500 €
<b>Mlle Anne-Laure MAZIN</b>	79 800 €	20 110 €	1 500 €
<b>M. Frédéric RIVIÈRE de PRÉCOURT</b>	81 000 €	16 130 €	1 500 €
<b>M. Eric DERAM</b>	15 000 €		

MONTANTS BRUTS	Avantages en nature	
	Avantages en nature déclarés en 2010	Avantages en nature déclarés en 2009
<b>M. Franck MAZIN</b>	8 983 € *	8 983 € *
<b>M. Yves LENNON</b>	3 132 €	3 132 €
<b>Mlle Anne-Laure MAZIN</b>	1 680 €	1 680 €

\*Y compris la convention d'assurance chômage pour mandataires sociaux souscrite auprès de la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprise.

## 7. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

MONTANTS BRUTS	Jetons de présence	
	Jetons de présence versés en 2010 au titre de l'exercice 2009	Jetons de présence versés en 2009 au titre de l'exercice 2008
M. Bernard ANGOT	1 000 €	2 000 €
M. Eric DERAM	5 000 €	5 000 €
M. Gérard JOUSSET	4 000 €	5 000 €
M. Gérard CLAVERIE	6 000 €	6 000 €

### 7.2.4. DÉTENTION ET INTÉRÊT DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 2010, à l'issue de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée initiée sur les titres SODIFRANCE, la société HP2M détient 93,64 % du capital et 93,45% des droits de vote.

HP2M est une société par actions simplifiée contrôlée par le concert familial MAZIN (M. Franck MAZIN et Melle Anne-Laure MAZIN sont frère et soeur) à hauteur de 53,16%, les autres associés étant M. Yves LENNON (11%), quatre dirigeants de SODIFRANCE (2,51% du capital) et un groupe d'investisseurs financiers (33,33% du capital) composés d'Uni Expansion Ouest, Sodero Participations, Bretagne Participations, Grand Sud-Ouest Capital, Synergie Finance et FCPR Suravenir.

Les membres du Conseil de Surveillance et les membres du Directoire ne détiennent pas d'actions SODIFRANCE.

### 7.3. FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION AU COURS DE L'EXERCICE 2010

Le Directoire s'est réuni à six reprises au cours de l'exercice 2010. Le Conseil de Surveillance s'est réuni à sept reprises au cours de l'exercice 2010. Le taux de présence moyen au Directoire est de 88% et de 74% au Conseil de Surveillance.

Le Comité de Direction Groupe réunissant les membres du Directoire et les Directeurs de Business Units ainsi que le Directeur des Ressources Humaines se tient tous les mois pour suivre les affaires et prendre les décisions opérationnelles.

### 7.4. SCHÉMAS D'INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL

#### Participation des salariés dans les conditions légales.

A ce titre, il a été versé les sommes suivantes sur les cinq dernières années :

Exercice 2006 : néant  
 Exercice 2007 : 83 K€  
 Exercice 2008 : 36 K€  
 Exercice 2009 : néant  
 Exercice 2010 : néant

### 7.5. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Au 31 décembre 2010, il n'existe plus de plan d'options de souscription d'actions.

Aucune option de souscription n'a été exercée au cours de l'exercice ni des exercices précédents.

	PLAN 3*
Date de l'Assemblée	20/12/2000
Date du Directoire	26/04/2002
Nombre d'options attribuées	13 300
Dont aux membres du Directoire	0
Nombre de bénéficiaires	14
Date de l'offre	26/04/2002
Date d'expiration	23/04/2010
Prix de souscription	14.30 €
Nombre d'options levées au 31 décembre 2010	0

	PLAN 3*	Total
Nombre total d'options de souscription attribuées à l'ouverture du plan	13 300	13 300
Nombre total d'options de souscription abandonnées depuis l'ouverture du plan	9 500	9 500
Reliquat d'options de souscription au 31/12/2010	0	0
Dont mandataires sociaux	0	
Dont dix premiers attributaires salariés non mandataires sociaux	0	
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2010	0	0

\* Plan 1 et Plan 2 : annulés

Le plan 3 est échu depuis le 26 avril 2010.

- Options de souscription ou d'achats attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2010 : Néant
- Options de souscription ou d'achats attribuées aux non mandataires sociaux au cours de l'exercice 2010 : Néant

## 8. RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

### 8.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Franck MAZIN, Président du Directoire.

### 8.2. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

#### 8.2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

- Société «SOLIS L&M DHERBEY & Associés», Parc d'Affaires Edonia, rue de la Terre Victoria, Bâtiment C - 35740 Saint-Grégoire, nommée par l'Assemblée Générale du 12 décembre 1997 dont le mandat court jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014.
- La société « HLP AUDIT » dont le siège est à NANTES (44300) – 4 rue Amédée Ménard, nommée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2010 dont le mandat court jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

#### 8.2.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

- La société « ARPEGE AUDITEUR ASSOCIES » dont le siège est à Saint-Grégoire (35760) - Parc d'Affaires Edonia, rue de la Terre Victoria Bâtiment C, nommée par l'Assemblée Générale du 25 juin 2009 dont le mandat court jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014.
- Monsieur Hugues de NEUVILLE, 4 rue Amédée Ménard - 44300 Nantes, nommé par l'Assemblée Générale du 22 juin 2010 dont le mandat court jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les compte de l'exercice 2015.

### 8.3. RESPONSABLES DE L'INFORMATION

**Information financière** : Monsieur Frédéric RIVIÈRE de PRÉCOURT

Directeur Administratif & Financier.

**Information Groupe** : Mademoiselle Anne-Laure MAZIN

Directeur Marketing et Communication

**E-mail** : investors@sodifrance.com

**Agence Actifin** : 20 avenue Franklin Roosevelt - 75008 Paris

### 8.4. DOCUMENTS FINANCIERS DÉLIVRÉS À LA PRESSE ET AUX ANALYSTES FINANCIERS

Ces documents sont disponibles sur le site Internet de SODIFRANCE : [www.sodifrance.fr](http://www.sodifrance.fr)

Chiffre d'affaires 2009	15 février 2010
Résultats 2009	17 mars 2010
Document de référence 2009	30 avril 2010
Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2010	10 mai 2010
Avis de réunion valant convocation à l'AGM	17 mai 2010
Descriptif du programme du rachat des actions	29 juin 2010
Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> semestre 2010	5 août 2010
Rapport financier S1 2010	28 septembre 2010
Résultats 1 <sup>er</sup> semestre 2010	22 septembre 2010
Chiffre d'affaires du 3 <sup>ème</sup> trimestre 2010	9 novembre 2010
Chiffre d'affaires 2010	4 février 2011
Résultats 2010	24 mars 2011
<b>Offre Publique d'Achat Simplifiée</b>	
Dépôt d'un projet d'Offre Publique d'Achat Simplifiée visant les actions SODIFRANCE par HP2M	26 avril 2010
Dépôt d'un projet de note en réponse de SODIFRANCE au projet d'Offre Publique d'Achat Simplifiée de la société HP2M	26 avril 2010
Avis de conformité de l'AMF	11 mai 2010
Obtention de l'avis de conformité AMF	12 mai 2010
Lancement de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée sur les actions SODIFRANCE du 18 mai au 11 juin 2010 inclus	17 mai 2010
Résultat de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée visant les actions SODIFRANCE : HP2M détient 93,63% du capital de SODIFRANCE	16 juin 2010

## 8. RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

### HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EN K€	SOLIS - M. DHERBEY & ASSOCIES				HLP AUDIT				GRANT THORNTON				SOFIDEM (JP AUDIT)				TOTAL			
	MONTANT HT		%		MONTANT HT		%		MONTANT HT		%		MONTANT HT		%		MONTANT HT		%	
AUDIT	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes sociaux et consolidés																				
- Emetteur	40,1	40,0	32%	35%	15,0	13%			22,0	17%							62,1	55,0	49%	49%
- Filiales intégrées	45,3	19,0	36%	17%	5,0	4%							19,6	22,0	15%	19%	64,9	46,0	51%	41%
- Régularisations									3,0	3%							3,0			3%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes																				
- Emetteur													7,0	6%			7,0	6%		
- Filiales intégrées													2,0	2%			2,0	2%		
Sous total	85,4	59,0	67%	52%	20,0	18%			22,0	3,0	17%	3%	19,6	31,0	15%	27%	127,0	113,0	100%	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes																				
- Juridique																				
- Autres																				
Sous total																				
TOTAL	85,4	59,0	67%	52%	20,0	18%			22,0	3,0	17%	3%	19,6	31,0	15%	27%	127,0	113,0	100%	100%

## 9. ATTESTATION

### 9. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières relatives aux comptes consolidés 2009 ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux Comptes figurant page 49 du document de référence n° 10.373 déposé le 30 avril 2010 qui contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 3.1 de l'annexe concernant le changement de méthode comptable que constitue la première application de IAS 1 révisée et IFRS 8 ».

Saint-Grégoire, le 28 avril 2011

Franck MAZIN  
Président du Directoire



Les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- Les comptes sociaux, le rapport général des commissaires aux comptes, les comptes consolidés et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels que présentés respectivement aux pages 26 à 61 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2010 sous le numéro D.10.0373.
- Les comptes sociaux, le rapport général des commissaires aux comptes, les comptes consolidés et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels que présentés respectivement aux pages 24 à 52 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers 30 avril 2009 sous le numéro D.09-355.

Les informations incluses dans ces deux documents de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document de référence.

Les deux documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites de SODIFRANCE : [www.sodifrance.fr](http://www.sodifrance.fr) et de l'Autorité des Marchés Financiers, [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

Le présent document de référence inclut par ailleurs :

- le rapport sur les comptes consolidés et le rapport général sur les comptes annuels au 31 décembre 2010 des Commissaires aux Comptes (respectivement pages 47 et 59 du présent document de référence) comportant la justification des appréciations des Commissaires aux Comptes établie en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce ;
- le rapport des Commissaires aux Comptes (page 67 du présent document de référence) établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société SODIFRANCE décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

# TABLE DE CONCORDANCE ET DE RÉFÉRENCE

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, le tableau thématique suivant permet d'identifier les principales rubriques conformément au règlement européen 809-2004.

<b>1. PERSONNES RESPONSABLES</b>	
• Nom et fonction de la personne responsable	85
• Attestation du responsable	87
<b>2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>	<b>85</b>
<b>3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES</b>	<b>22</b>
• Informations financières historiques (chiffres-clé)	8,9 & 22
• Informations financières (périodes intermédiaires)	NA
<b>4. FACTEURS DE RISQUE</b>	<b>16, 17 &amp; 41</b>
<b>5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR</b>	<b>5 à 7 &amp; 75</b>
• Histoire et évolution de la société	4
• Dénomination et siège social	75
• Lieu et numéro d'enregistrement	75
• Date de constitution et durée de la société	75
• Forme juridique et législation applicable	75
• Historique	4
• Investissements	15
• Investissements réalisés	15 & 38
• Investissements en cours	NA
• Investissements futures	NA
<b>6. ACTIVITÉS</b>	<b>5</b>
• Principales activités	5
• Nature des opérations	NA
• Nouvelles activités	13
• Principaux marchés	5 & 9
<b>7. ORGANIGRAMME</b>	<b>14</b>
<b>8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS</b>	<b>15</b>
• Immobilisations corporelles significatives	NA
• Impact sur l'environnement	19
<b>9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT</b>	<b>23 à 58</b>
• Situation financière	23 à 58
• Résultat d'exploitation	23 à 58
<b>10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX</b>	<b>25, 26, 40 &amp; 52</b>
• Variation des capitaux propres	25 & 52
• Flux de trésorerie	26
<b>11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES</b>	<b>15</b>
<b>12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</b>	<b>13</b>
• Evolutions et tendances	13
• Perspectives	13
<b>13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</b>	<b>NA</b>
<b>14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE</b>	<b>81</b>
• Information concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	81
• Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	82
<b>15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES</b>	<b>83</b>
• Rémunérations et avantages en nature	83
• Primes, retraites et autres avantages	NA

## TABLE DE CONCORDANCE ET DE RÉFÉRENCE

---

<b>16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION</b> .....	<b>63 &amp; 84</b>
• Mandats dans le Groupe.....	.83
• Conformité au régime de gouvernement d'entreprise.....	.82
<b>17. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PERSONNEL</b> .....	<b>18</b>
• Informations relatives aux salariés.....	.18
• Participation et stock-options.....	.84
• Accord de participation.....	.84
<b>18. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL</b> .....	<b>75</b>
• Répartition actuelle du capital et des droits de vote.....	.11
<b>19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS</b> .....	<b>46</b>
<b>20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR</b> .....	<b>23 à 58</b>
• Informations financières historiques.....	.29
• Informations financières pro forma.....	NA
• États financiers consolidés.....	.23 à 46
• Vérification des informations financières historiques.....	.47 & 59
• Date des dernières informations financières.....	NA
• Informations financières intermédiaires et autres.....	NA
• Politique de distribution des dividendes.....	.76
• Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	.16
• Changement significatif de la situation financière ou commerciale.....	NA
<b>21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b> .....	<b>75</b>
• Capital social.....	.76
• Acte constitutif et statuts.....	.75
<b>22. CONTRATS IMPORTANTS</b> .....	<b>18</b>
<b>23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS</b> .....	<b>NA</b>
<b>24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b> .....	<b>10</b>
<b>25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</b> .....	<b>15</b>



[www.sodifrance.com](http://www.sodifrance.com)



**SODIFRANCE**  
CONSEIL, TECHNOLOGIES & SERVICES IT